

Maître de l'ouvrage

# Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (SMAEP BRIE BOISEE)

Mairie de Neufmoutiers-en-Brie

9 rue du Général de Gaulle  
77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél : 01 64 07 11 07

Courriel : [smaepbrieboisee77@orange.fr](mailto:smaepbrieboisee77@orange.fr)

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

---

### MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SOUS FORME D'AFFERMAGE

---

**Audit du service public actuel,  
présentation des modes de gestion envisageables  
et caractéristiques des prestations que devra assurer  
le futur délégataire**

Dossier établi par :



Agence « Ile de France »

14, rue Gambetta  
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Tél. : 01.60.07.07.07

Mail : [77@testingenierie.fr](mailto:77@testingenierie.fr)



Rapport v1.0

septembre 2022

iv

<b>Suivi du dossier</b>
-------------------------

Référence Affaire :	Intitulé :	Client / Maître d'Ouvrage :
22-118-1037	Mission d'AMO pour le renouvellement de la concession du service public de production et de distribution de l'eau potable sous forme d'affermage	SMAEP de la BRIE BOISEE (77)

Comité de suivi :		Diffusion :
SMAEP de la BRIE BOISEE	Michel BAZERBES, Président	1 fichier pdf par mail
	Martine FRICK, Secrétaire	1 fichier pdf par mail
Destinataire à titre d'information :		Diffusion :

Suivi du document :				
version :	date :	objet :	établi par :	vérifié par :
1.0	29/09/2022	Rapport – 1 <sup>ère</sup> diffusion	LV	LV

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SMAEP DE LA BRIE BOISEE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1</b>	<b>Inventaire du patrimoine .....</b>	<b>10</b>
2.1.1	Généralités .....	10
2.1.2	Descriptif du forage des Justices .....	14
2.1.3	L'interconnexion de secours .....	16
2.1.4	Ouvrages de stockage .....	18
2.1.4.1	Caractéristiques techniques des ouvrages de stockage .....	18
2.1.4.2	Nettoyages .....	23
2.1.4.3	Travaux de réhabilitation réalisés .....	24
2.1.4.4	Adéquation des capacités de stockage aux besoins .....	24
2.1.4.5	Diagnostic « sécurité » .....	25
2.1.5	Réseaux et branchements .....	25
2.1.6	Compteurs/débitmètres d'achat d'eau et de sectorisation .....	26
2.1.7	Electricité et téléphonie.....	27
2.1.7.1	Caractéristiques des contrats d'énergie électrique des installations et historique des consommations .....	27
2.1.7.2	Détail des abonnements téléphoniques .....	27
<b>2.2</b>	<b>Bilan hydraulique.....</b>	<b>27</b>
2.2.1	Évolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et exportés .....	28
2.2.2	Rendement.....	29
<b>2.3</b>	<b>Clients et volumes consommés.....</b>	<b>32</b>
2.3.1	Évolution et répartition des clients .....	32
2.3.2	Évolution des volumes facturés .....	33
2.3.3	Volume moyen consommé par client .....	34
<b>2.4</b>	<b>Qualité de l'eau .....</b>	<b>34</b>
2.4.1	Qualité de l'eau produite .....	34
2.4.2	Qualité de l'eau distribuée .....	35
2.4.3	Indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	35
2.4.4	Conclusion sur la qualité de l'eau.....	36
<b>2.5</b>	<b>GER, travaux neufs, compteurs et exploitation.....</b>	<b>37</b>
2.5.1	Opérations de gros entretien - renouvellement (GER) et de travaux neufs réalisées par le fermier .....	37
2.5.2	Compteurs.....	40
2.5.2.1	Évolution du parc de compteurs.....	40
2.5.2.2	Caractéristiques du parc de compteurs.....	40

2.5.2.3	Valorisation du parc de compteurs.....	41
2.5.3	Bilan d'exploitation.....	42
<b>2.6</b>	<b>Nature des travaux assurés par le SMAEP de la Brie Boisée.....</b>	<b>44</b>
<b>2.7</b>	<b>Études et travaux à prévoir .....</b>	<b>44</b>
<b>2.8</b>	<b>Ouvrages à intégrer dans le futur contrat.....</b>	<b>44</b>
<b>3</b>	<b>L'AFFERMAGE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>45</b>
<b>3.1</b>	<b>Le contrat et ses avenants .....</b>	<b>45</b>
3.1.1	Généralités .....	45
3.1.2	Avenants .....	45
3.1.3	Obligations contractuelles.....	46
3.1.4	Contrôle par la collectivité.....	51
<b>3.2</b>	<b>Évolution du prix de l'eau distribuée de 2012 à 2022.....</b>	<b>52</b>
<b>3.3</b>	<b>Évolution des produits et des charges du Fermier de 2011 à 2021 .....</b>	<b>54</b>
<b>4</b>	<b>DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT .....</b>	<b>56</b>
<b>4.1</b>	<b>Régime des biens en fin de contrat.....</b>	<b>56</b>
4.1.1	Les biens de retour .....	56
4.1.1.1	Ouvrages appartenant à l'autorité déléguée .....	56
4.1.1.2	Liste des installations financées par le fermier et faisant partie intégrante de la délégation, et indemnités si ces biens ne sont pas amortis.....	57
4.1.2	Les biens de reprise .....	57
<b>4.2</b>	<b>Effectifs transférables en fin de contrat.....</b>	<b>57</b>
<b>4.3</b>	<b>Conventions existantes.....</b>	<b>58</b>
<b>5</b>	<b>LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>59</b>
<b>6</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR DELEGATAIRE.....</b>	<b>68</b>

## Annexes

<b>Annexe 1</b>	<b>: Inventaire du patrimoine .....</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>: Coupe du forage des Justices.....</b>	<b>79</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>: Arrêté préfectoral n°10 DAIDD EC 01 du 15 mars 2010.....</b>	<b>81</b>

<b>Annexe 4 : Convention d'achat d'eau .....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 5 : Plan de récolement du point de livraison .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 6 : Plan de récolement de la station de surpression.....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe 7 : Coupe et plan simplifié du réservoir de Favières.....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 8 : Coupe et plan simplifié du réservoir de Villeneuve-Saint-Denis .....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 9 : Coupe et plan simplifié du réservoir de Villeneuve-le-Comte .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 10 : Coupe et plan simplifié du réservoir de Neufmoutiers-en-Brie .....</b>	<b>88</b>
<b>annexe 11 : Audit de conformité des accès au réservoir d'eau potable de Favières ....</b>	<b>89</b>
<b>annexe 12 : Liste des branchements en plomb.....</b>	<b>90</b>

## Table des tableaux

<b>Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages de stockage.....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 2 : Derniers nettoyages des réservoirs .....</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 3 : Travaux de réhabilitation réalisés sur les réservoirs .....</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 4 : Caractéristiques techniques du réseau de distribution de 2012 à 2021 .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 5 : Répartition des longueurs de conduite par diamètre et matériau en 2021 .</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 6 : Débitmètres d'achat d'eau et de sectorisation .....</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 7 : Caractéristiques des contrats d'énergie électrique des installations et historique des consommations.....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 8 : Détail des abonnements téléphoniques des installations .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 9 : Evolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et vendus de 2011 à 2021 .....</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 10 : Evolution des pertes en réseau, de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau d'eau potable de 2011 à 2021.....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 11 : Respect de l'objectif de rendement GRENELLE II.....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 12 : Evolution et répartition des clients de 2012 à 2021 .....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 13 : Evolution des volumes facturés de 2011 à 2021.....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 14 : Evolution du volume moyen consommé par client de 2012 à 2021 .....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 15 : Statistiques de la conformité de l'eau produite en 2021 .....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 16 : Statistiques de la conformité de l'eau distribuée en 2021 .....</b>	<b>35</b>

<b>Tableau 17 : Indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 pour l'année 2021 .....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 18 : Opérations de gros entretien, de renouvellement et de travaux neufs réalisées par le fermier de 2011 à 2022.....</b>	<b>37</b>
<b>Tableau 19 : Evolution du parc de compteurs de 2012 à 2021 .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 20 : Age des compteurs à mi-2022.....</b>	<b>41</b>
<b>Tableau 21 : Bilan d'exploitation de 2012 à 2022 .....</b>	<b>42</b>
<b>Tableau 22 : Répartition des catégories de travaux dans le contrat d'affermage actuel .....</b>	<b>49</b>
<b>Tableau 23 : Evolution du prix de l'eau distribuée de 2012 à 2022 .....</b>	<b>52</b>
<b>Tableau 24 : CARE pour les années 2011 à 2021 .....</b>	<b>54</b>
<b>Tableau 25 : Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le fermier dans le cadre de la fin du contrat d'affermage.....</b>	<b>57</b>
<b>Tableau 26 : Nombre d'ETP affecté au contrat actuel.....</b>	<b>57</b>

## Table des figures

<b>Figure 1 : Localisation des ouvrages principaux du SMAEP de la Brie Boisée.....</b>	<b>11</b>
<b>Figure 2 : Synoptique de fonctionnement des ouvrages du SMAEP Brie Boisée .....</b>	<b>12</b>
<b>Figure 3 : Synoptique de fonctionnement du regard R1 et du forage des Justices .....</b>	<b>13</b>
<b>Figure 4 : Plan du site du forage des Justices .....</b>	<b>14</b>
<b>Figure 5 : Tête du forage.....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 6 : Localisation et plan de la chambre de surpression .....</b>	<b>17</b>
<b>Figure 7 : Groupe de surpression et antibélier .....</b>	<b>18</b>
<b>Figure 8 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Favières et du regard R2....</b>	<b>20</b>
<b>Figure 9 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Villeneuve-Saint-Denis et du regard R4 .....</b>	<b>21</b>
<b>Figure 10 : Synoptique de fonctionnement du regard R3.....</b>	<b>22</b>
<b>Figure 11 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Villeneuve-le-Comte et du regard R5 .....</b>	<b>22</b>
<b>Figure 12 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Neufmoutiers-en-Brie.....</b>	<b>23</b>
<b>Figure 13 : Bilan hydraulique de l'année 2021 .....</b>	<b>28</b>
<b>Figure 14 : Illustration de l'évolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et exportés de 2011 à 2021 .....</b>	<b>29</b>

<b>Figure 15 : Illustration de l'évolution du rendement du réseau d'eau potable de 2011 à 2021 .....</b>	<b>31</b>
<b>Figure 16 : Illustration de l'évolution des clients de 2012 à 2021 .....</b>	<b>33</b>
<b>Figure 17 : Illustration de l'évolution des volumes facturés de 2011 à 2021.....</b>	<b>33</b>
<b>Figure 18 : illustration de l'évolution du volume moyen consommé par client de 2012 à 2021 .....</b>	<b>34</b>
<b>Figure 19 : Illustration de l'évolution du parc de compteurs de 2012 à 2021.....</b>	<b>40</b>
<b>Figure 20 : Pyramide des âges des compteurs .....</b>	<b>41</b>
<b>Figure 21 : Illustration de l'évolution du prix de l'eau distribuée de 2012 à 2022.....</b>	<b>53</b>
<b>Figure 22 : Illustration de l'évolution des produits, des charges et du résultat de l'exploitation pour les années 2011 à 2021.....</b>	<b>55</b>
<b>Figure 23 : Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2020 .....</b>	<b>64</b>
<b>Figure 24 : Evolution moyenne des différentes parts du prix de l'eau potable en Seine et Marne 2005 - 2020 en €/m<sup>3</sup> .....</b>	<b>64</b>
<b>Figure 25 : Distribution des communes et habitants en fonction du prix global de l'eau (€.TTC).....</b>	<b>65</b>
<b>Figure 26 : Répartition du prix de l'eau TTC au m<sup>3</sup> en seine et Marne.....</b>	<b>66</b>

# 1 PREAMBULE

**Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (SMAEP de la Brie Boisée) est composé de 4 communes :**

- ⇒ Favières,
- ⇒ Neufmoutiers-en-Brie,
- ⇒ Villeneuve-le-Comte,
- ⇒ Villeneuve-Saint-Denis.

La commune de Neufmoutiers-en-Brie est la dernière commune à avoir rejoint le Syndicat ; l’adhésion est effective depuis le 8 juillet 2010.

La CA Val d’Europe Agglomération est en représentation-substitution des communes de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le SMAEP de la Brie Boisée a confié l’exploitation de son service public de production et de distribution de l’eau potable à la société SUEZ EAU FRANCE par contrat d’affermage. Celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2011. Ce contrat arrivera à échéance le 31 mai 2023. Il a fait l’objet de 3 avenants.**

Il comprend :

- ⇒ L’entretien, la surveillance, les réparations de l’ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la collectivité ;
- ⇒ La réalisation des travaux définis au contrat ;
- ⇒ La conduite des relations avec les usagers du service ;
- ⇒ Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le SMAEP de la Brie Boisée envisage de procéder à une consultation des entreprises en vue de la passation d’un nouveau contrat de concession sous forme d’affermage pour l’ensemble de son territoire.

Cette consultation devra être réalisée conformément à la **Troisième partie : Concessions du Code de la Commande Publique**, partie législative et partie réglementaire et aux **articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Préalablement au lancement de cette procédure, un **audit** de l’actuel service public de distribution de l’eau potable est effectué afin d’établir un **état des lieux** portant sur :

- ⇒ Les ouvrages de production, l’interconnexion de secours, les réseaux de transfert et de distribution, ainsi que leurs équipements,
- ⇒ Le bilan hydraulique,

- ⇒ Les clients et les volumes d'eau consommés,
- ⇒ La qualité de l'eau,
- ⇒ Les actions à engager par le délégataire dans le cadre de la fin de contrat,
- ⇒ Les actions à engager par le syndicat,

et de **faire le point sur le contrat d'affermage actuel.**

L'avant dernier chapitre de ce document est consacré à la **présentation des modes de gestion envisageables pour le service public de distribution de l'eau potable** du SMAEP de la Brie Boisée :

- ⇒ Gestion directe par régie,
- ⇒ Gestion déléguée par contrat (concession),

et **conclut quant au mode d'exploitation qui semble le mieux adapté à la collectivité.**

Le dernier chapitre présente **les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.**

## 2 LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SMAEP DE LA BRIE BOISEE

Le service public de l'eau potable du SMAEP de la Brie Boisée comprend la production, l'achat (en secours), le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le délégataire du service public de distribution d'eau potable est la société SUEZ EAU FRANCE.

L'exploitant n'a pas en charge l'achat d'eau transitant dans l'interconnexion de secours dans le contrat actuel.

### 2.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE

#### 2.1.1 Généralités

Le Syndicat est alimenté par des eaux souterraines provenant d'un forage situé à Tournan-en-Brie, le forage des Justices, captant la nappe des calcaires du Champigny.

Le forage situé à Neufmoutiers en Brie a été abandonné en 2007. La commune de Neufmoutiers-en-Brie est, depuis cette date, alimentée par le forage des Justices.

Le Syndicat dispose de surcroît de quatre réservoirs communaux de façon à assurer une distribution régulière en eau potable :

- ⇒ Réservoir de Favières, d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>,
- ⇒ Réservoir de Neufmoutiers en Brie d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>,
- ⇒ Réservoir de Villeneuve- le-Comte, d'une capacité de 700 m<sup>3</sup>,
- ⇒ Réservoir de Villeneuve-Saint-Denis, d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

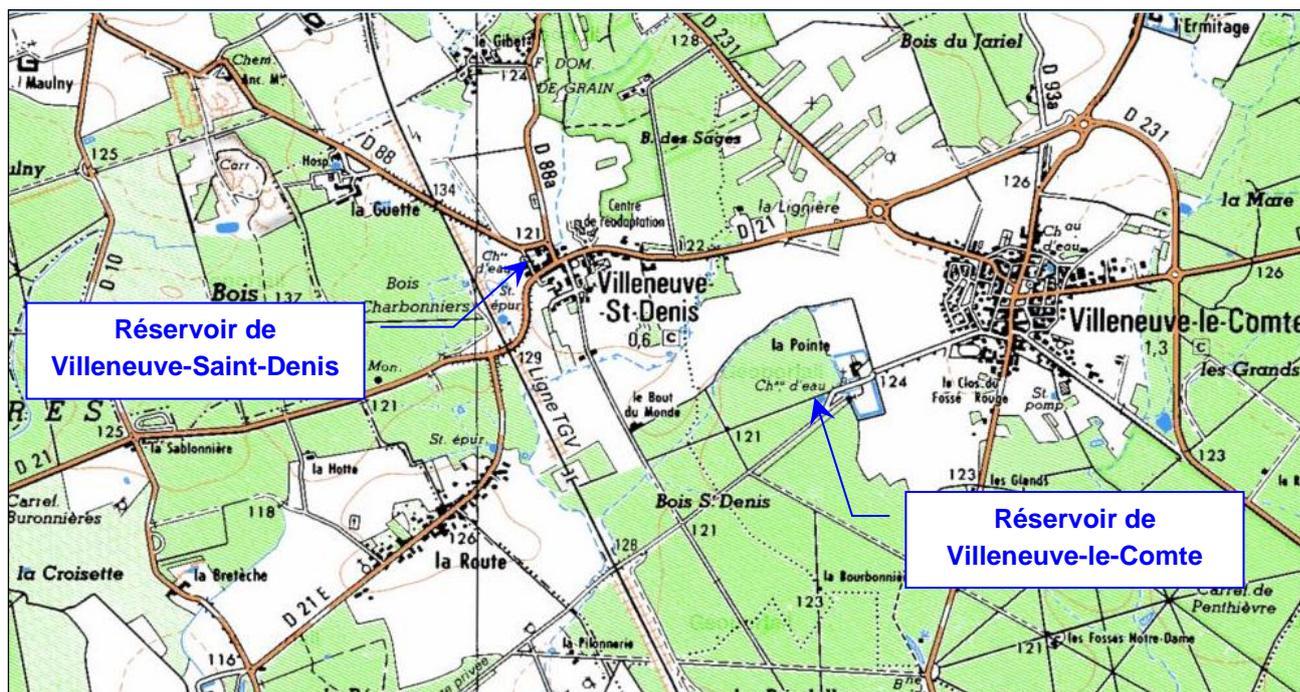
La localisation des ouvrages principaux du SMAEP Brie Boisée est présentée ci-dessous.

Le synoptique de fonctionnement des ouvrages du SMAEP de la Brie Boisée est présenté page ci-après.

L'inventaire du patrimoine est présenté en annexe.

Figure 1 : Localisation des ouvrages principaux du SMAEP de la Brie Boisée

## Secteur Nord :



## Secteur sud :

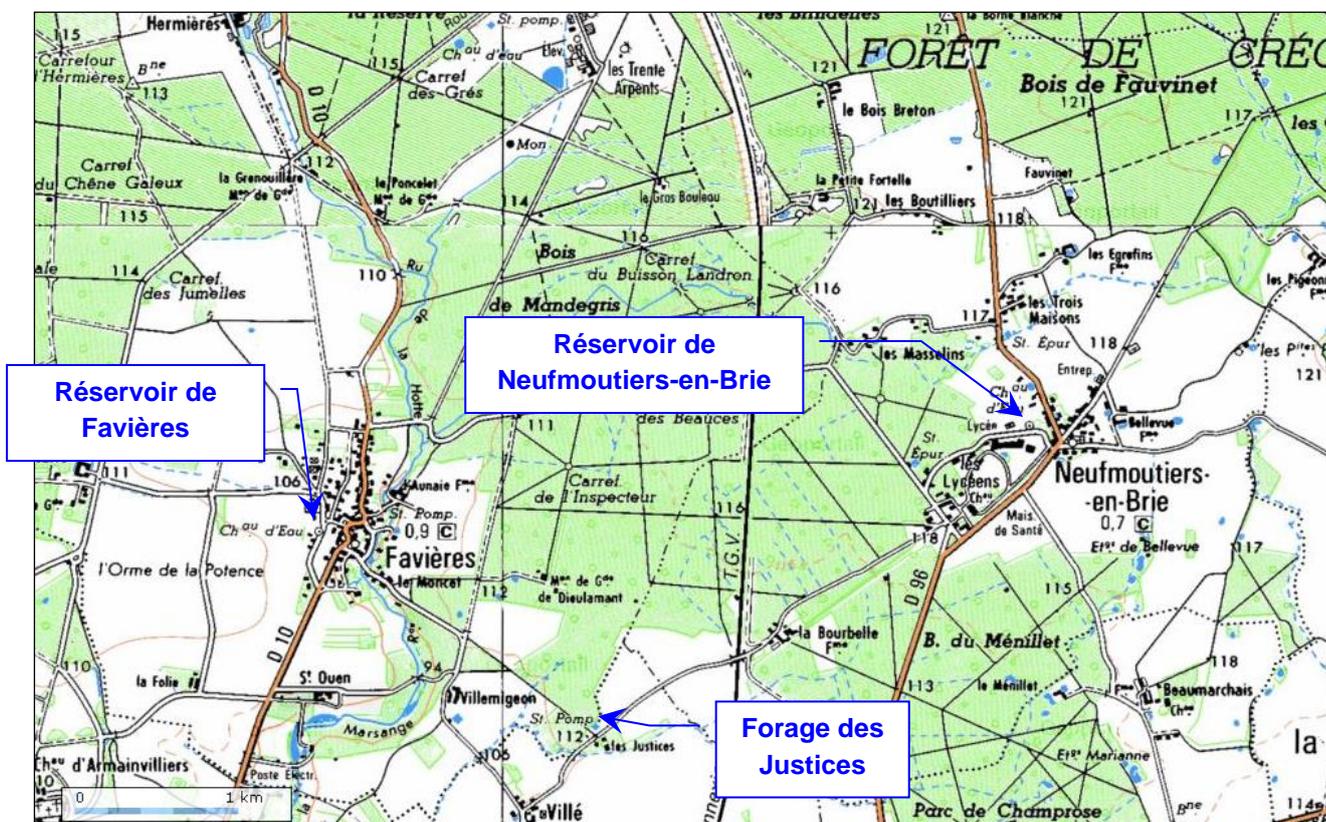


Figure 2 : Synoptique de fonctionnement des ouvrages du SMAEP Brie Boisée

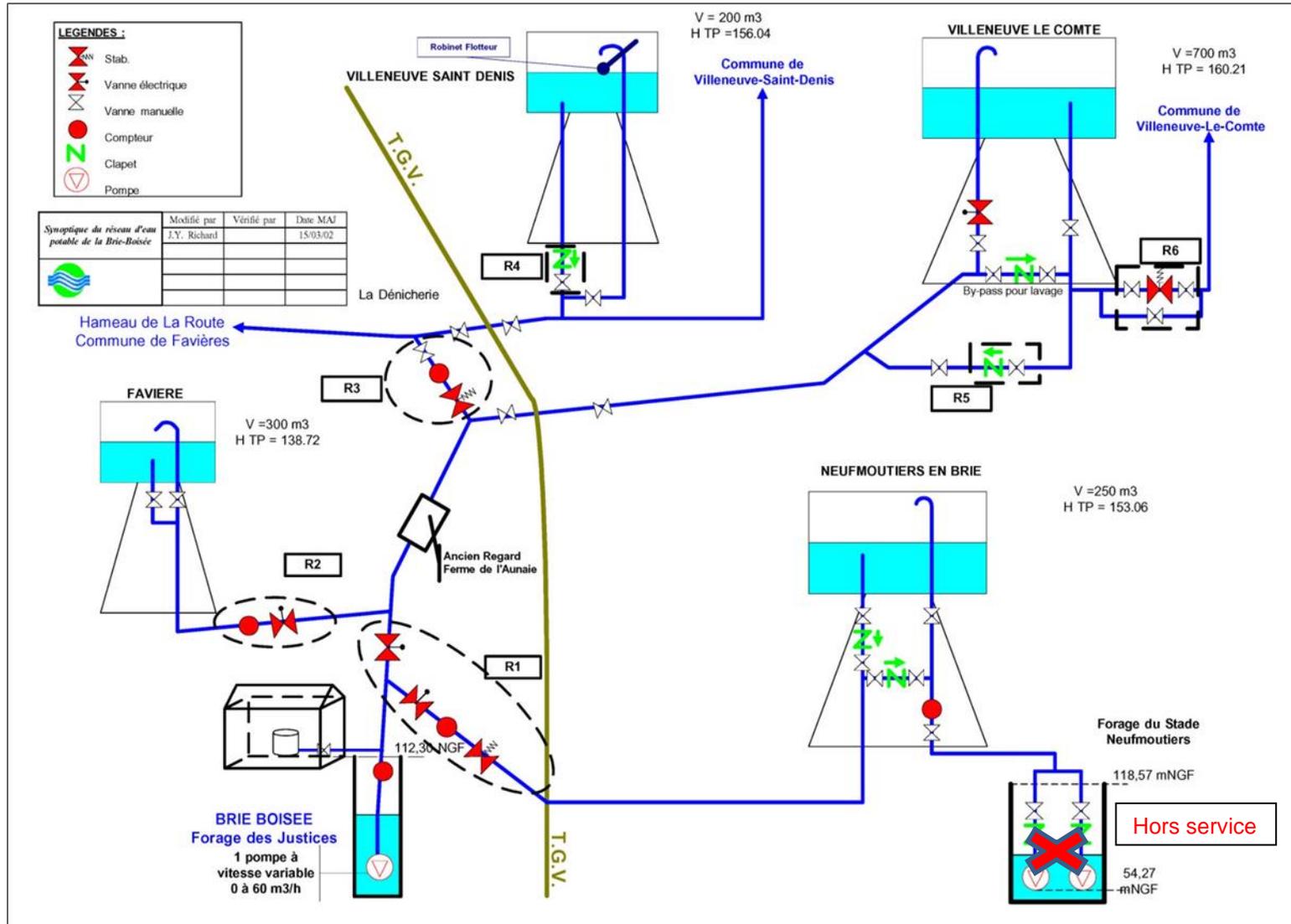
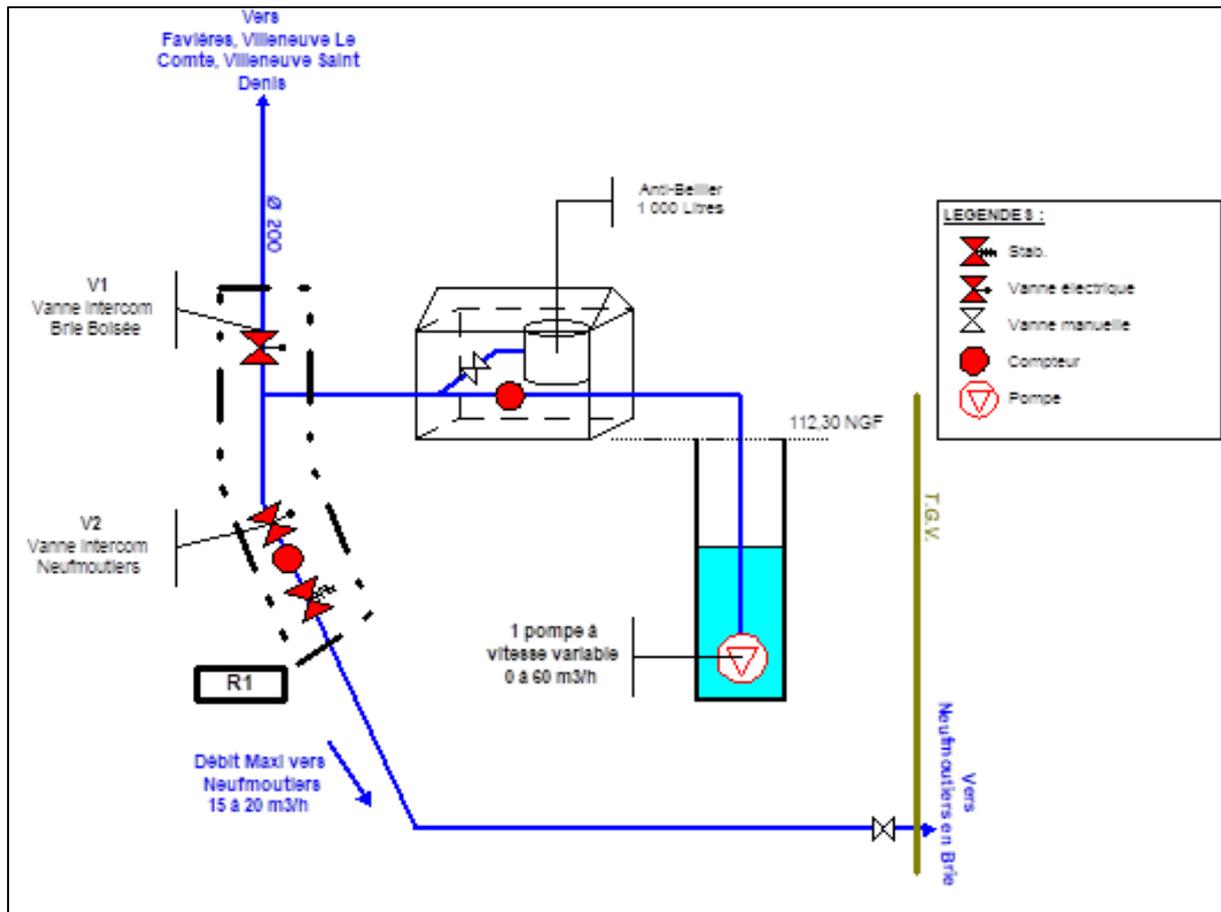


Figure 3 : Synoptique de fonctionnement du regard R1 et du forage des Justices



Document SUEZ EAU FRANCE

Le **regard R1** (voir synoptique page précédente), implanté devant le site du forage des Justices, abrite :

- ⇒ Une vanne électrique Intercom sur le réseau d'alimentation du SMAEP de la Brie Boisée (V1),
- ⇒ Une vanne électrique Intercom sur le réseau d'alimentation de la commune de Neufmoutiers-en-Brie (V2).

#### En termes de fonctionnement :

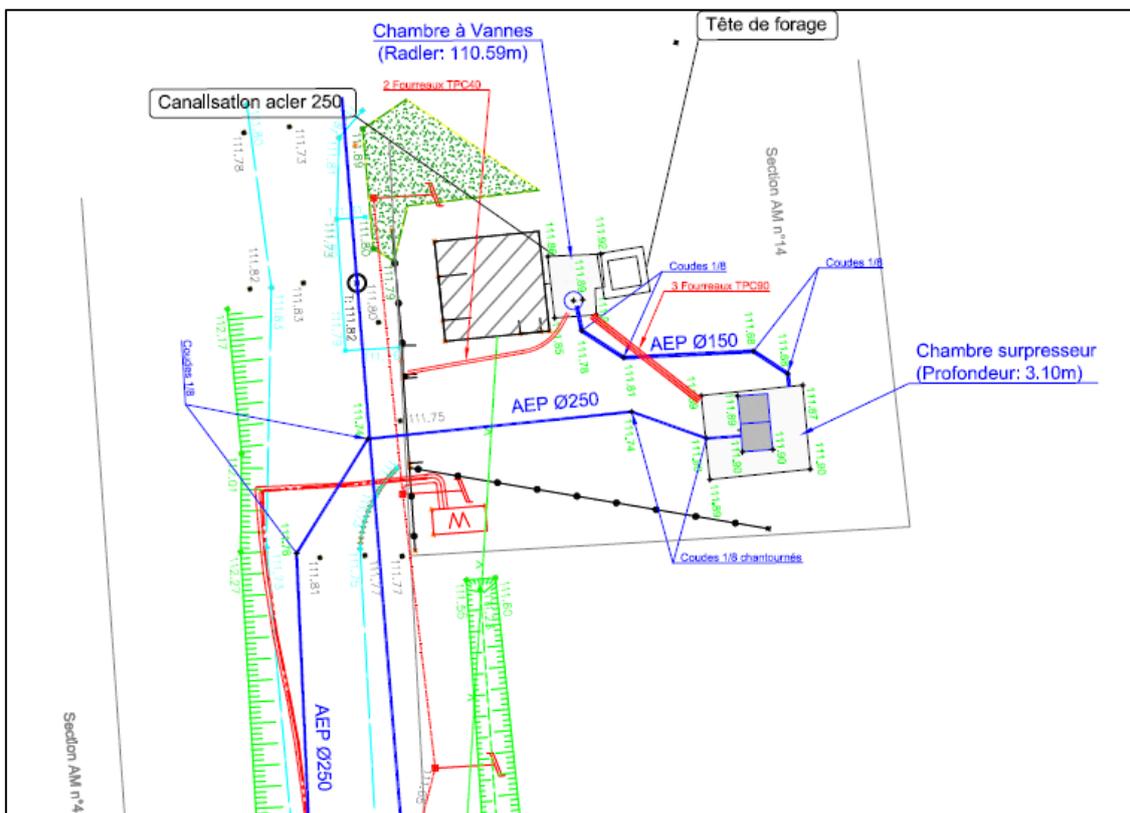
- ⇒ La marche de la pompe du forage des Justices est commandée par le niveau du réservoir du Villeneuve-le-Comte ; les autres réservoirs n'ont aucune influence sur le fonctionnement du forage et sont alimentés, lorsque la pompe est à l'arrêt, en gravitaire par le réservoir de Villeneuve-le-Comte ;
- ⇒ L'ouverture de la vanne Intercom Brie Boisée V1 est commandée par le démarrage de la pompe du forage des Justices ;
- ⇒ L'ouverture de la vanne Intercom Neufmoutiers V2 est commandée par le niveau du réservoir de Neufmoutiers-en-Brie.

Il faut noter que les informations relatives aux niveaux des réservoirs de Villeneuve-le-Comte, de Favières et de Villeneuve Saint Denis sont remontées au forage des Justices.

### 2.1.2 Descriptif du forage des Justices

Le forage des Justices se situe sur la parcelle AM14 de la commune de Tournan-en-Brie.

**Figure 4 : Plan du site du forage des Justices**



Identifiant national de l'ouvrage : BSS000RQLT

Ancien code - avant 2017 :02204X0019/F

**Coordonnées :**

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	633617	2417175
Lambert 1 - Nord	633600	116950
Lambert-93	684816	6850250

Le forage des Justices a été réalisé en 1980 par la société MONTAVON qui, par la suite, a été rachetée par la SADE.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Profondeur : 74 m,
- ⇒ Tube en ciment de 0 à 31 m,
- ⇒ Colonne de captage en acier ADX Ø 350 mm de 28,20 m à 72 m,
- ⇒ Nappe captée : calcaires de Champigny.

*Voir coupe du forage en annexe.*

Une ITV du forage a été réalisée en 2013 :

- ⇒ Le tube ciment est en bon état, il ne nécessite pas de réhabilitation,
- ⇒ La colonne de captage est fortement dégradée.

Le forage est équipé d'une électropompe immergée :

- ⇒ Marque : CAPRARI,
- ⇒ Modèle : E8P65/7A+MAC650A-8V.

Cette pompe est récente (2020) et adaptée au forage des Justices.

La tête de forage est en bon état et est protégée par un capot sécurisé.

**Figure 5 : Tête du forage**



Afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau produite, une désinfection au chlore gazeux est effectuée sur la conduite de refoulement (travaux modificatifs réalisés en 2010, la chloration se faisait précédemment par injection de chlore directement dans le puits).

**Des travaux de réhabilitation du forage sont prévus à partir de septembre 2022.**

**L'arrêté préfectoral n°10 DAIDD EC 01** du 15 mars 2010 portant :

- ⇒ **Déclaration d'utilité publique,**
- ⇒ **Instauration des servitudes,**
- ⇒ **Autorisation d'utiliser de l'eau,** en vue de la consommation humaine,
- ⇒ **Autorisation de prélèvement,**

du forage des Justices précise que :

- ⇒ Les **volumes prélevés** au niveau du captage ne doivent pas excéder un débit de **76 m<sup>3</sup>/h** et un volume journalier de **1 500 m<sup>3</sup> en période de pointe** ;
- ⇒ Le **volume de prélèvement annuel** autorisé est de **440 000 m<sup>3</sup>.**

Voir arrêté préfectoral en annexe.

### 2.1.3 L'interconnexion de secours

Afin de **sécuriser l'alimentation en eau potable** des communes de la Brie Boisée, le **SMAEP de la Brie Boisée a créé en 2018 une interconnexion de secours avec le réseau de Tournan-en-Brie** géré par le SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie <sup>1</sup>.

Voir convention d'achat d'eau en annexe.

La livraison de l'eau du SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie s'effectue au point de livraison suivant :

Nom du DEM	Diamètre (mm)	Catégorie	Adresse	Sens d'écoulement principal
Intercom 607 – SIAEP de Tournan ⇒ Brie boisée (secours)	100	Débitmètre électromagnétique	Chemin de la Fosse effondrée à Tournan-en-Brie	SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie vers SMAEP de la Brie Boisée

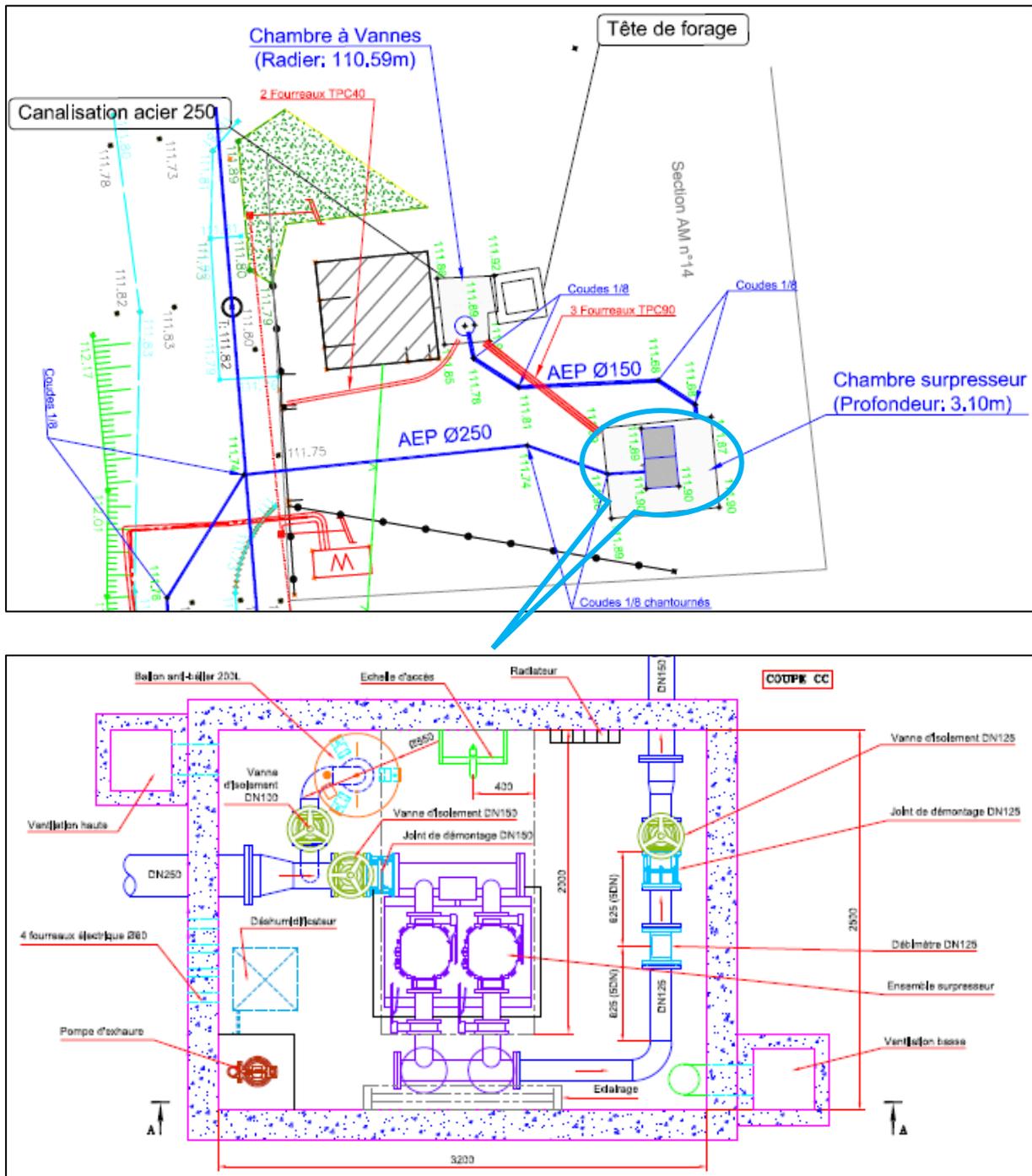
<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la région de Tournan-en-Brie est devenu le SMIAEP (Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Tournan-en-Brie. Les communes de Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bernay-Vilbert, Châtres, Chaumes-en-Brie, Courpalay, Courtomer, Fontenay-Trésigny, Hautefeuille, La Chapelle-Iger, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Mortcerf, Quiers, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles, du « syndicat intercommunal d'adduction d'eaux de Beauvoir – Argentières » et du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie » ont rejoint le SMIAEP à cette date.

Le SMAEP de la Brie Boisée est le propriétaire de l'équipement de comptage, des équipements hydrauliques, des équipements de télétransmission et du génie civil du point de livraison.

Voir plan de récolement du point de livraison en annexe.

L'interconnexion de secours, d'un linéaire de 1 860 ml en fonte ductile BIOZINALIUM® DN 250 aboutit dans une chambre de surpression localisée dans l'enceinte du forage des Justices.

**Figure 6 : Localisation et plan de la chambre de surpression**



Voir plan de récolement de la chambre de surpression en annexe.

Le groupe de surpression GHV20 XYLEM/LOWARA est constitué de 2 pompes e-SV + 2 Hydrovars.

Les pompes ont un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h, pour une HMT de 58 m.

Un antibélier de 200 litres HYDROPAN MASSAL est placé en amont du groupe de surpression.

**Figure 7 : Groupe de surpression et antibélier**



## 2.1.4 Ouvrages de stockage

### 2.1.4.1 Caractéristiques techniques des ouvrages de stockage

Le SMAEP de la Brie Boisée dispose de quatre réservoirs sur tour, mono-cuves.

Les caractéristiques de ces quatre ouvrages sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages de stockage**

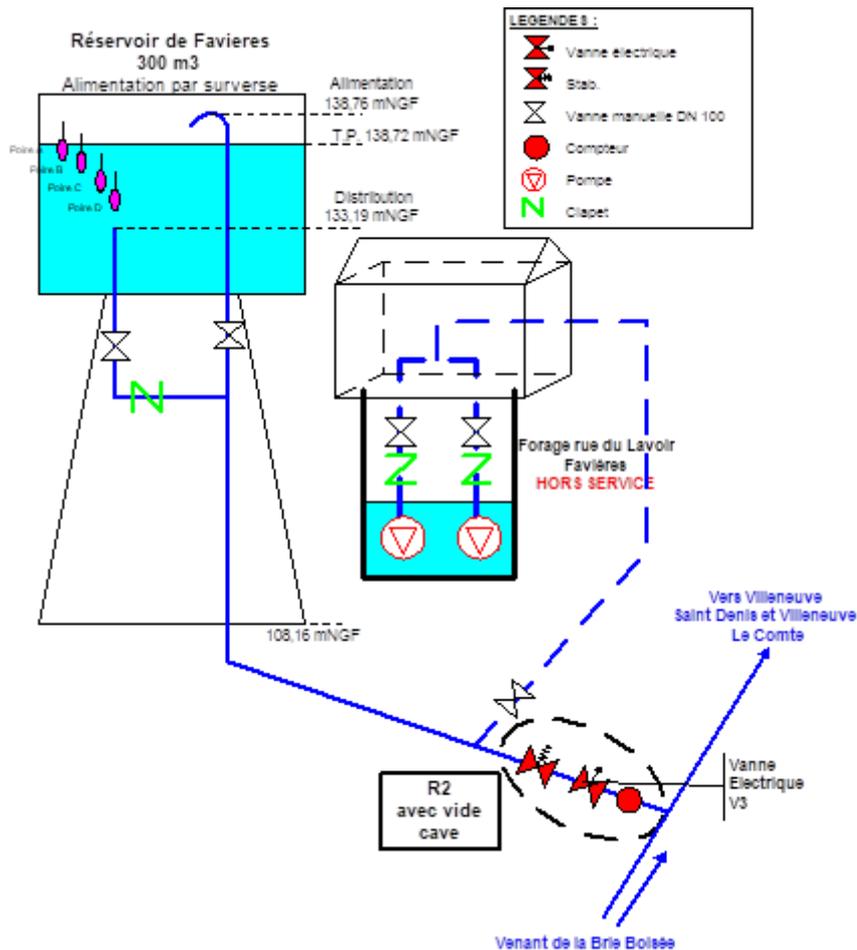
Réservoir	Localisation	Capacité en m <sup>3</sup>	Alimentation	Principaux équipements	Cote trop-plein	Cote distribution
Favières	Rue de Bellevue	300	Par surverse	Mesure de niveau par sonde piézométrique et par poire de niveau bas Télégestion Alarme anti-intrusion Serrurerie Échelles accès réservoir Clôture/Portail	138.72 m NGF	133,19 m NGF

Réservoir	Localisation	Capacité en m <sup>3</sup>	Alimentation	Principaux équipements	Cote trop-plein	Cote distribution
Villeneuve-Saint-Denis	Rue de la Source	200	Par surverse avec Robinet Flotteur	Mesure de niveau par sonde piézométrique et par poire de niveau bas Télégestion Alarme anti-intrusion Serrurerie Échelles accès réservoir Clôture/Portail	156,04 m NGF	151,44 m NGF
Villeneuve-le-Comte	Allée de la Pointe	700	Par surverse	Mesure de niveau par sonde piézométrique et par poire de niveau bas Télégestion Alarme anti-intrusion Serrurerie Échelles accès réservoir Clôture/Portail	160,21 m NGF	-
Neufmoutiers	Stade	250	Par surverse	Mesure de niveau par sonde piézométrique et par poire de niveau bas Télégestion Alarme anti-intrusion Serrurerie Échelles accès réservoir Clôture/Portail	153,06 m NGF	148,40 m NGF

Les synoptiques de fonctionnement de ces quatre réservoirs sont présentés ci-après.

Voir les schémas cotés des réservoirs en annexe.

Figure 8 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Favières et du regard R2

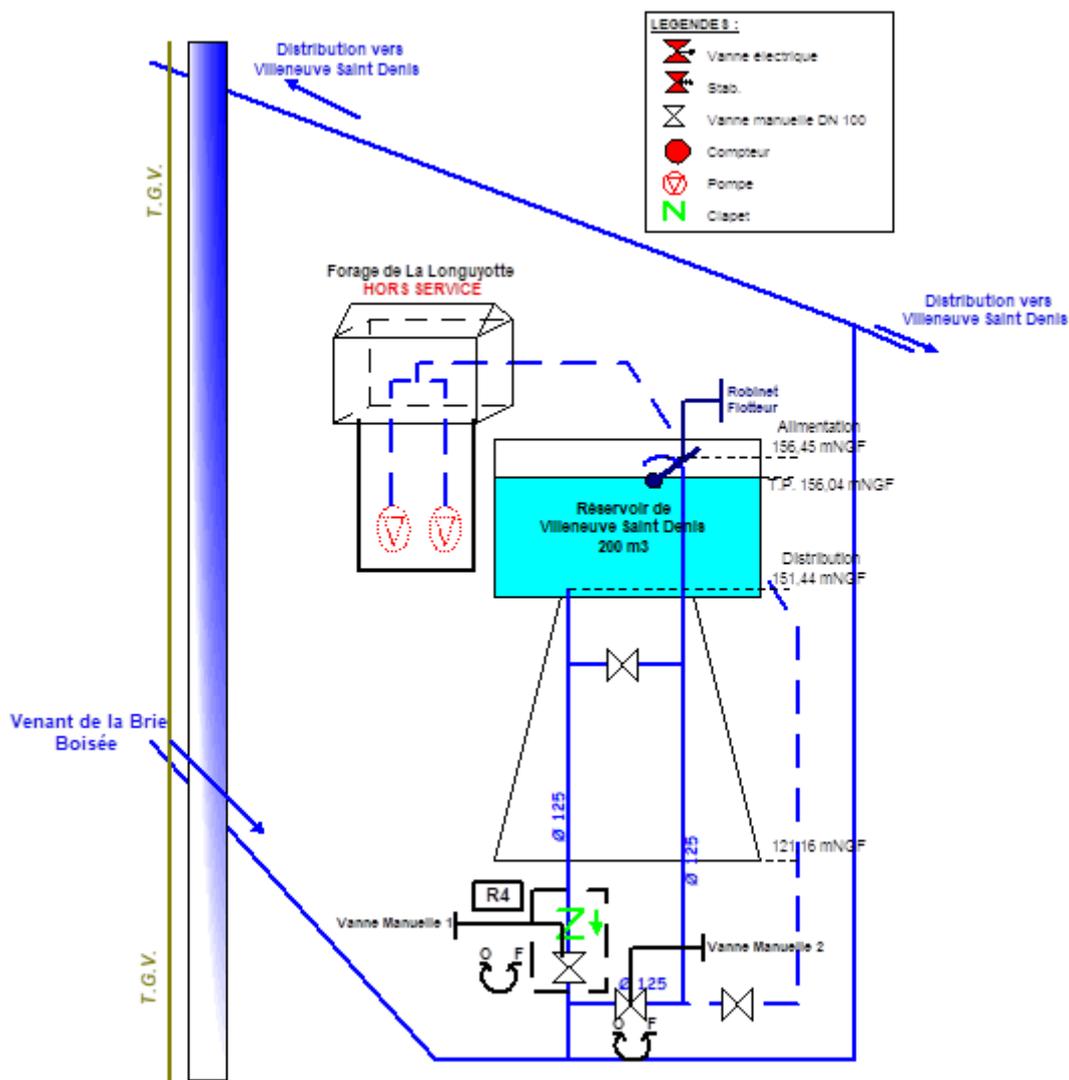


Document SUEZ EAU FRANCE

Le regard R2 est situé rue du Marais. Il abrite la vanne électrique V3 permettant d'alimenter le réservoir de Favières ; elle est pilotée par les régulateurs de niveau de ce réservoir.

Il faut noter que l'ancien forage de Favières, situé rue du Lavoisier, n'a pas encore été démantelé, ni rebouché.

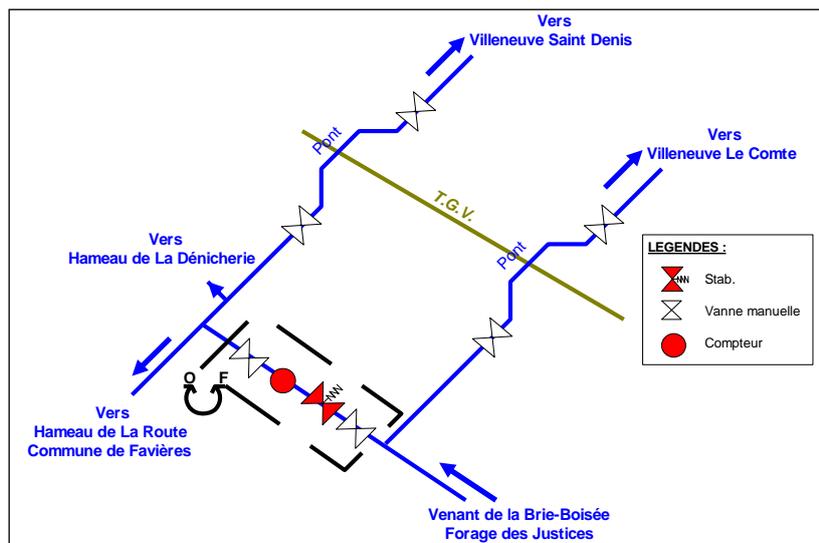
**Figure 9 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Villeneuve-Saint-Denis et du regard R4**



Le regard R4 se situe dans l'enceinte de la parcelle abritant le réservoir.

**Il faut noter que l'ancien forage de Villeneuve-Saint-Denis, situé au lieu-dit La Longuyotte, n'a pas encore été démantelé, ni rebouché.**

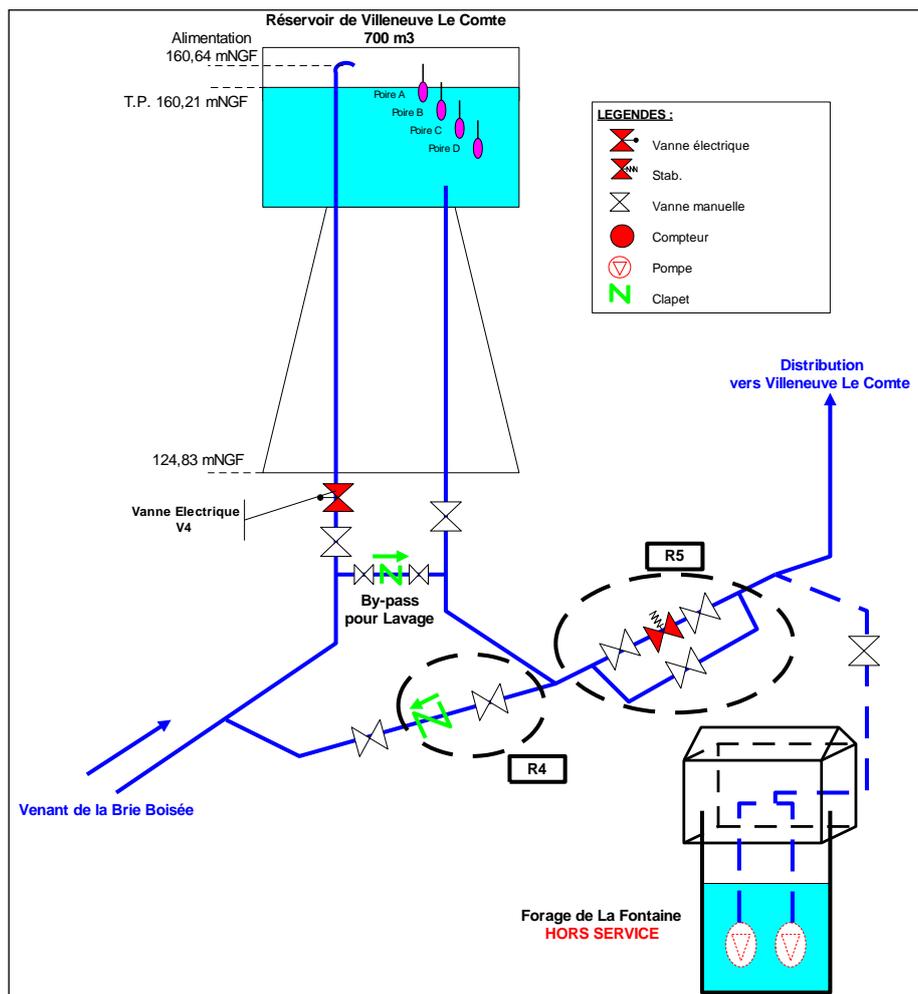
**Figure 10 : Synoptique de fonctionnement du regard R3**



Document SUEZ EAU FRANCE

Le regard R3 se situe à l'extrémité du chemin du Moulin (hameau de la Dénicherie).

**Figure 11 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Villeneuve-le-Comte et du regard R5**



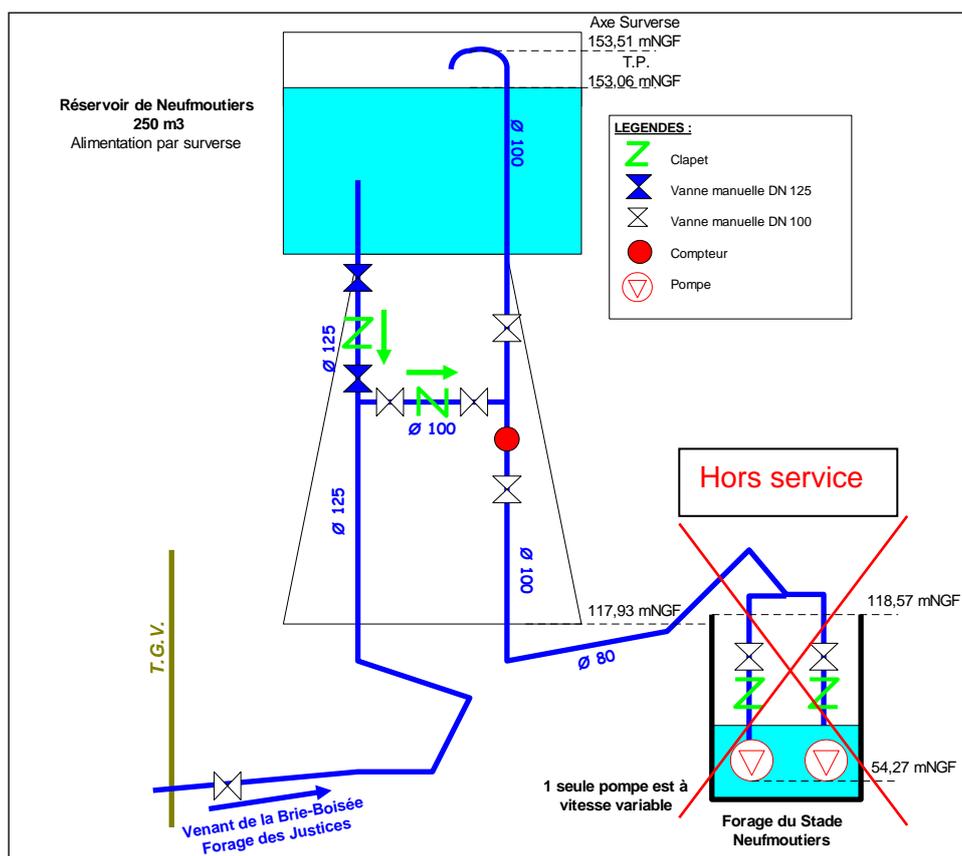
Document SUEZ EAU FRANCE

La vanne électrique V4 est pilotée par les régulateurs de niveau du réservoir de Villeneuve-le-Comte.

Le regard R5 se situe dans l'enceinte de la parcelle abritant le réservoir.

**Il faut noter que l'ancien forage de Villeneuve-le-Comte, situé au lieu-dit La Fontaine, a été démantelé, mais n'a pas encore été rebouché.**

**Figure 12 : Synoptique de fonctionnement du réservoir de Neufmoutiers-en-Brie**



L'ouverture de la vanne Intercom Neufmoutiers V2 située à proximité du forage des Justices est commandée par le niveau du réservoir de Neufmoutiers-en-Brie.

**Il faut noter que l'ancien forage Stade n'a pas encore été démantelé, ni rebouché.**

Les trop-pleins des réservoirs sont raccordés à des réseaux/fossés d'eaux pluviales.

#### 2.1.4.2 Nettoyages

Les derniers nettoyages des réservoirs effectués par le fermier sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Derniers nettoyages des réservoirs**

Réservoir	Derniers nettoyages	Conformité bactériologique
Favières	06/05/2021	Oui
Villeneuve-Saint-Denis	26/05/2021	Oui
Villeneuve-le-Comte	25/05/2021	Oui
Neufmoutiers	06/05/2021	Oui

Les nettoyages des réservoirs sont réalisés obligatoirement une fois par an.

#### 2.1.4.3 Travaux de réhabilitation réalisés

Les travaux de réhabilitation réalisés sur les réservoirs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Travaux de réhabilitation réalisés sur les réservoirs**

Réservoir	Travaux de réhabilitation
Favières	Réhabilitation en 1994/1995
Villeneuve-Saint-Denis	Réhabilitation en 2002, avec ravalement
Villeneuve-le-Comte	Construit en 1990/1991 Pas de ravalement depuis
Neufmoutiers	Ravalement en 1999-2000

#### 2.1.4.4 Adéquation des capacités de stockage aux besoins

En 2022, la **capacité totale de stockage** est de **1 450 m<sup>3</sup>**.

Une réserve d'eau est jugée suffisante lorsque l'ensemble des volumes stockés sur la collectivité est supérieur ou égal au volume correspondant à une journée de consommation de pointe.

En 2021, le volume consommé autorisé était de 292 802 m<sup>3</sup>, soit une moyenne d'environ 800 m<sup>3</sup>/j.

**En cas de rupture de l'approvisionnement en eau (incidents sur le forage et sur la conduite d'interconnexion de secours), le SMAEP de la Brie Boisée peut assurer le service de distribution d'eau potable sur une journée de consommation de pointe correspondant à 1,875 fois la consommation moyenne.**

### 2.1.4.5 Diagnostic « sécurité »

Le fermier a fait réaliser par l'APAVE en août 2018 un audit de conformité des accès au réservoir d'eau potable de Favières. Les conclusions sont présentées en annexe.

Il n'y a pas eu de diagnostic « sécurité » sur les autres ouvrages.

### 2.1.5 Réseaux et branchements

En 2021, le SMAEP de la Brie Boisée compte 58 279 ml de réseau de distribution d'eau potable, y compris l'interconnexion de secours.

Le nombre de branchements est lui de 2 029.

Les caractéristiques techniques du réseau de distribution de 2012 à 2021 sont présentées dans les tableaux ci-après.

**Tableau 4 : Caractéristiques techniques du réseau de distribution de 2012 à 2021**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur réseau distribution (m)	41 232	42 184	42 583	42 880	56 952	56 895	56 923	57 836	58 126	58 279
Nombre de branchements	1 323	1 343	1 404	1 418	1 741	1 751	1 771	1 845	1 988	2 029
Longueur de réseau par branchement	31.2	31.4	30.3	30.2	32.7	32.5	32.1	31.3	29.2	28.7
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Détendeurs / Stabilisateurs	5	5	3	3	3	3	3	4	4	4
Equipements de mesure de type compteur	-	-	6	4	7	7	7	7	7	7
Régulateurs débit	-	-	-	-	-	-	-	2	2	2
Vannes	228	228	278	232	287	290	291	311	317	320
Vidanges, purges, ventouses	92	92	141	95	146	147	149	157	160	163
Poteaux et bouches incendie	53	53	53	nc						

**Tableau 5 : Répartition des longueurs de conduite par diamètre et matériau en 2021**

Matériau / Diamètre	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	11	30	-	56	-	-	24	65	186

Matériau / Diamètre	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
50-99 mm	4 442	7 539	344	9 645	-	-	-	-	21 970
100-199 mm	5 160	1 787	4 576	15 018	774	-	-	18	27 333
200-299 mm	2 184	152	4 875	1 142	-	-	-	-	8 354
Inconnu	-	22	-	54	-	-	17	343	436
Total	11 797	9 530	9 795	25 915	774	-	40	426	58 279

**Il reste 28 branchements en plomb sur le SMAEP de la Brie Boisée.**

Le listing des branchements plomb fourni par l'exploitant est présenté en annexe.

**Ce listing devra être comparé aux DOE des travaux de suppression des branchements en plomb réalisés sur le territoire de la collectivité afin d'identifier les éventuels branchements du listing qui auraient fait l'objet d'un gainage.**

### 2.1.6 Compteurs/débitmètres d'achat d'eau et de sectorisation

Le réseau syndical compte 8 compteurs/débitmètres d'achat d'eau et de sectorisation.

**Tableau 6 : Débitmètres d'achat d'eau et de sectorisation**

Commune	Fonction	Diamètre (mm)	Technologie	Marque	Modèle	Année fab.
TOURNAN-EN-BRIE	Forage	100	DEM <sup>2</sup>	Krohne	Waterflux 3100	2014
TOURNAN-EN-BRIE	Secours Syndicat de Tournan	100	DEM	Krohne	Waterflux 3000	2021
TOURNAN-EN-BRIE	Secto 2	100	DEM	Siemens	SITRANS	2018
FAVIÈRES	Secto 2	80	DEM	Siemens	SITRANS	2016
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	Secto 2	80	DEM	Siemens	SITRANS	2019
VILLENEUVE-LE-COMTE	Secto 2	100	DEM	Krohne	3100	2019
TOURNAN-EN-BRIE	DEM surpresseurs secours	100	DEM	Siemens	SITRANS FM MAG 5100W	2016

Il existe également un compteur mécanique sur le réseau de la commune de Villeneuve-Saint-Denis qui était utilisé dans le passé pour des sectorisations de nuit.

<sup>2</sup> DEM : Débitmètre électromagnétique.

## 2.1.7 Electricité et téléphonie

### 2.1.7.1 Caractéristiques des contrats d'énergie électrique des installations et historique des consommations

Les caractéristiques des contrats d'énergie électrique des installations et l'historique des consommations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7 : Caractéristiques des contrats d'énergie électrique des installations et historique des consommations**

	Nom Site	Ville	Nom du Tarif	PS	2019	2020	2021
Total consommations					192 078	203 062	225 737
BRI577 16	REGARD R2 INTERCOM RV VERS FAVIERES RES	FAVIERES	InfBT36	3	240	218	945
BRI579 63	RESERVOIR FAVIERES	FAVIERES	InfBT36	1	44	51	48
BRI579 68	RESERVOIR VILLENEUVE LE COMTE	VILLENEUVE LE COMTE	InfBT36	3	1 325	626	213
BRI579 69	RESERVOIR VILLENEUVE ST DENIS	VILLENEUVE ST DENIS	InfBT36	1	792	818	793
BRI579 73	FORAGE FAVIERES BRIE BOISEE	FAVIERES	HTA5	52	189 198	201 055	222 727
BRI579 79	RESERVOIR NEUFMOUTIERS	NEUFMOUTIERS EN BRIE	InfBT36	3	479	294	1 011

### 2.1.7.2 Détail des abonnements téléphoniques

Le détail des abonnements téléphoniques des installations est présenté dans le tableau ci-dessous.

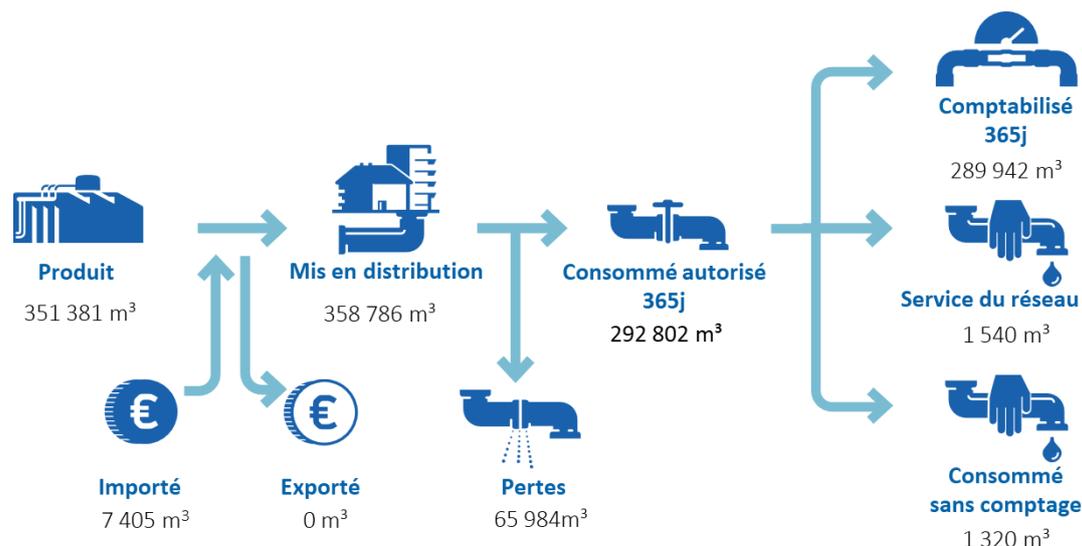
**Tableau 8 : Détail des abonnements téléphoniques des installations**

Nom Site	Mode de communication	Opérateur	N° ligne
REGARD R2 INTERCOM RV VERS FAVIERES RES	GSM IP	Orange	10.86.37.107
RESERVOIR FAVIERES	GSM IP	Orange	10.86.37.23
RESERVOIR VILLENEUVE LE COMTE	GSM IP	Orange	10.86.37.214
R3 VANNE VILLENEUVE SAINT DENIS	GSM IP	Orange	10.86.96.87
RESERVOIR VILLENEUVE ST DENIS	GSM IP	Orange	10.86.39.86
FORAGE FAVIERES BRIE BOISEE	GSM IP	Orange	10.86.37.13
RESERVOIR NEUFMOUTIERS	GSM IP	Orange	10.86.39.201

## 2.2 BILAN HYDRAULIQUE

Le bilan hydraulique de l'année 2021 est présenté ci-dessous.

Figure 13 : Bilan hydraulique de l'année 2021



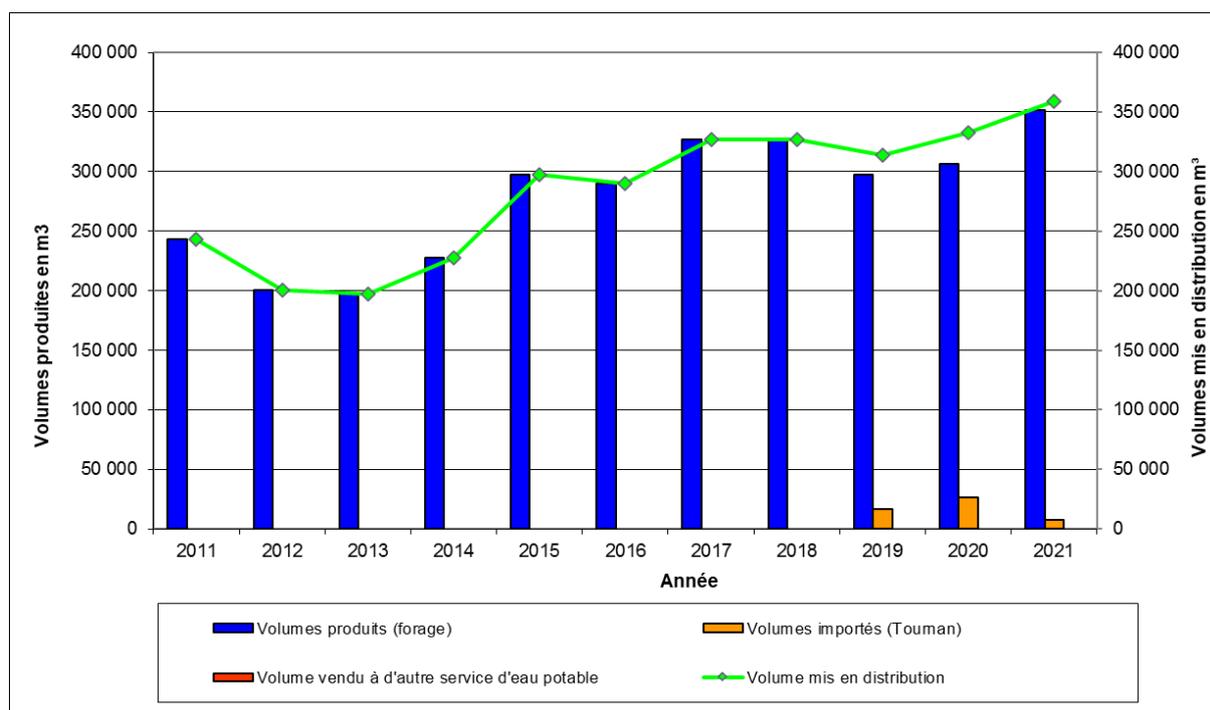
### 2.2.1 Évolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et exportés

L'évolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et exportés de 2011 à 2021, est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

**Tableau 9 : Evolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et vendus de 2011 à 2021**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volumes produits (forage)	243 284	200 426	197 567	227 305	297 514	289 760	327 045	326 821	297 524	306 439	351 381
Volumes importés (Tournan)	0	0	0	0	0	0	0	0	16 506	26 549	7 405
Volume vendu à d'autre service d'eau potable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>243 284</b>	<b>200 426</b>	<b>197 567</b>	<b>227 305</b>	<b>297 514</b>	<b>289 760</b>	<b>327 045</b>	<b>326 821</b>	<b>314 030</b>	<b>332 988</b>	<b>358 786</b>

Source : RAD

**Figure 14 : Illustration de l'évolution des volumes produits, importés, mis en distribution dans le réseau et exportés de 2011 à 2021**

La moyenne des volumes mis en distribution dans le réseau du SMAEP de la Brie Boisée, de 2011 à 2021 est de 283 230 m<sup>3</sup>/an, l'écart type est de 56 673 m<sup>3</sup>/an.

A noter qu'en 2021, le volume produit par le forage des Justices est de 351 381 m<sup>3</sup> pour un volume de prélèvement annuel autorisé est de 440 000 m<sup>3</sup>. La situation à fin juillet 2022 est de 216 519 m<sup>3</sup> produits, **soit une projection à fin 2022 de 371 000 m<sup>3</sup> produits.**

## 2.2.2 Rendement

L'évolution des pertes en réseau, de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau d'eau potable de 2011 à 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

**Tableau 10 : Evolution des pertes en réseau, de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau d'eau potable de 2011 à 2021**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume eau potable produit (A)	243 284	200 426	197 567	227 305	297 514	289 760	327 045	326 821	297 524	306 439	351 381	0.0%
Volume eau potable importé (B)	0	0	0	0	0	0	0	0	16 506	26 549	7 405	-72.1%
Volume eau potable exporté (C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0%
Volume eau potable mis en distribution (D)	243 284	200 426	197 567	227 305	297 514	289 760	327 045	326 821	314 030	332 988	358 786	7.7%
Volumes comptabilisés (E)=(E'+E'')	166 951	156 186	153 540	158 862	169 892	225 128	236 551	257 158	249 449	249 330	289 942	16.3%

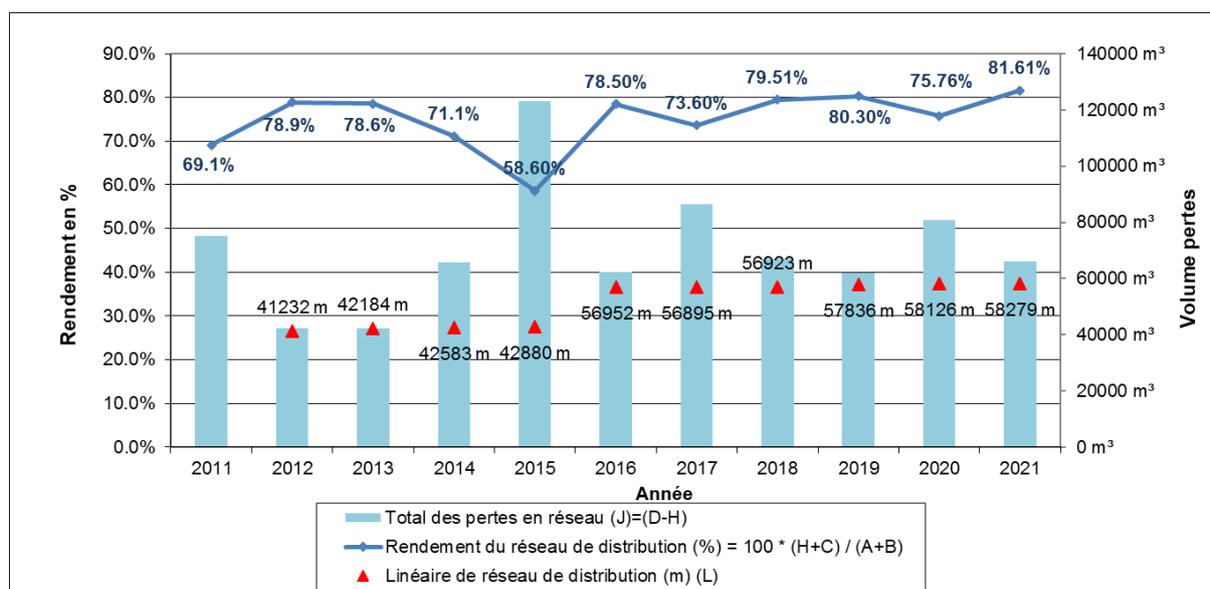
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
- dont Volumes facturés (E')	157 913	156 071	151 570	158 354	167 844	223 559	222 639	262 620	230 793	232 036	275 447	<b>18.7%</b>
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	9 038	115	1 970	508	2 048	1 569	13 912	-5 462	18 656	17 294	14 495	<b>-16.2%</b>
Volumes consommés sans comptage (F)	500	318	460	1 060	1 408	1 228	1 483	1 108	1 165	1 432	1 320	<b>-7.8%</b>
Volumes de service du réseau (G)	651	1 590	1 193	1 669	3 053	1 110	2 680	1 600	1 565	1 525	1 540	<b>1.0%</b>
Volume eau potable consommé autorisé (H) = (E'+F+G)	168 102	158 094	155 193	161 591	174 353	227 466	240 714	259 866	252 179	252 287	292 802	<b>16.1%</b>
Total des pertes en réseau (J)=(D-H)	75 182	42 332	42 374	65 714	123 161	62 294	86 331	66 955	61 851	80 701	65 984	<b>-18.2%</b>
Volumes non comptés (K)=(D-E)	76 333	44 240	44 027	68 443	127 622	64 632	90 494	69 663	64 581	83 658	68 844	<b>-17.7%</b>
Linéaire de réseau de distribution (m) (L)		41 232	42 184	42 583	42 880	56 952	56 895	56 923	57 836	58 126	58 279	<b>0.3%</b>
<b>Rendement du réseau de distribution (%) = 100 * (H+C) / (A+B)</b>	<b>69.1%</b>	<b>78.9%</b>	<b>78.6%</b>	<b>71.1%</b>	<b>58.60%</b>	<b>78.50%</b>	<b>73.60%</b>	<b>79.51%</b>	<b>80.30%</b>	<b>75.76%</b>	<b>81.61%</b>	<b>7.7%</b>
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) - (J)/(365xL)</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>2.81</b>	<b>2.75</b>	<b>4.23</b>	<b>7.87</b>	<b>3.00</b>	<b>4.16</b>	<b>3.22</b>	<b>2.93</b>	<b>3.80</b>	<b>3.10</b>	<b>-18.5%</b>
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) - (K)/(365xL)</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>2.94</b>	<b>2.86</b>	<b>4.40</b>	<b>8.15</b>	<b>3.11</b>	<b>4.36</b>	<b>3.35</b>	<b>3.06</b>	<b>3.94</b>	<b>3.24</b>	<b>-17.9%</b>

Rendement du réseau de distribution (décret n°2007-675) = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Indice linéaire de pertes en réseau (décret n°2007-675) = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

**Figure 15 : Illustration de l'évolution du rendement du réseau d'eau potable de 2011 à 2021**

**Après une dégradation importante en 2015 (-12,5 points), on constate une nette amélioration du rendement qui est passé de 58.60% en 2015 à 81.61% en 2021.**

**La Loi Grenelle 2** (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015.

### **Objectif de rendement GRENELLE II**

En application de la loi Grenelle II (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) les collectivités sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux en vue de limiter les pertes en eau dans les réseaux de distribution.

Les rendements fixés par la réglementation sont les suivants :

**Rendement > 85% si ILC<sup>3</sup> > 100 m<sup>3</sup>/km/j**

**ou**

**Rendement > (65 + 0.2 x ILC)% si ILC < 100 m<sup>3</sup>/km/j**

<sup>3</sup> ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)) : ((volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / 365) / longueur de canalisation de distribution hors branchements.

Pour le SMAEP de la Brie Boisée, le rendement doit être supérieur à 67,75% en 2021 (ILC = 13,76 m<sup>3</sup>/j/km) pour respecter la réglementation, ce qui est le cas

**Tableau 11 : Respect de l'objectif de rendement GRENELLE II**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume eau potable consommé autorisé (H)	158 094	155 193	161 591	174 353	227 466	240 714	259 866	252 179	252 287	292 802	16.1%
Linéaire de réseau de distribution (L)	41 232	42 184	42 583	42 880	56 952	56 895	56 923	57 836	58 126	58 279	0.3%
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/j)	10.50	10.08	10.40	11.14	10.94	11.59	12.51	11.95	11.89	13.76	15.8%
Valeur du terme fixe (N)	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	65.00	0.0%
Obligation de performance Grenelle 2 de rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67.10%	67.02%	67.08%	67.23%	67.19%	67.32%	67.50%	67.39%	67.38%	67.75%	0.6%
Rendement du réseau de distribution (%)	78.88%	78.55%	71.09%	58.60%	78.50%	73.60%	79.51%	80.30%	75.76%	81.61%	7.7%

Depuis 2012, l'obligation de performance Grenelle 2 n'a pas été respectée en 2015.

## 2.3 CLIENTS ET VOLUMES CONSOMMES

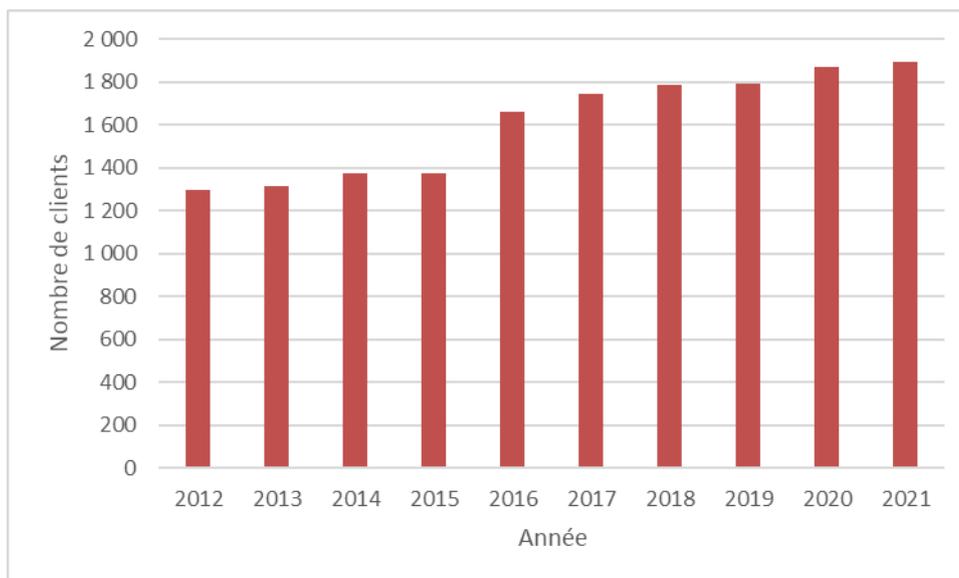
### 2.3.1 Évolution et répartition des clients

L'évolution et la répartition des clients de 2012 à 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous et illustrées par la figure ci-après.

**Tableau 12 : Evolution et répartition des clients de 2012 à 2021**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis	3 647	3 674	3 709	3 723	4 841	4 848	4 951	5 049	5 139	4 951 <sup>4</sup>
Nombre de clients, dont :	1 300	1 315	1 377	1 376	1 663	1 745	1 789	1 795	1 872	1 892
Particuliers	nc									
Collectivités	nc									
Professionnels	nc									
Autres	nc									

<sup>4</sup> Valeur figurant dans le RAD 2021, mais probablement erronée.

**Figure 16 : Illustration de l'évolution des clients de 2012 à 2021**

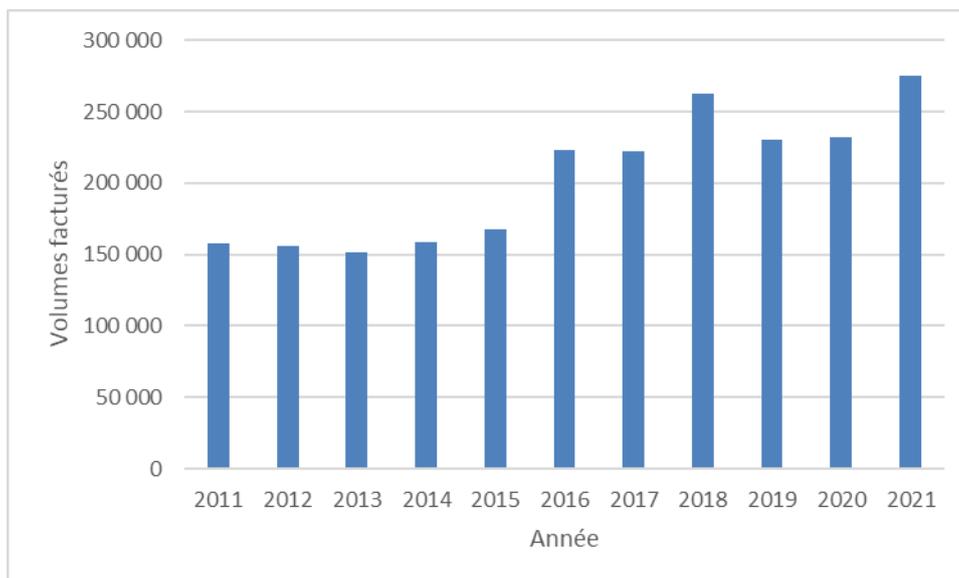
**Le nombre de clients a augmenté de 45.5% entre 2012 et 2021, soit un gain de 592 clients.**

### 2.3.2 Évolution des volumes facturés

L'évolution des volumes facturés de 2011 à 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

**Tableau 13 : Evolution des volumes facturés de 2011 à 2021**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des volumes facturés	157 913	156 071	151 570	158 354	167 844	223 559	222 639	262 620	230 793	232 036	275 447

**Figure 17 : Illustration de l'évolution des volumes facturés de 2011 à 2021**

**Les volumes facturés sont globalement en augmentation depuis 2013 : de l'ordre de 124 000 m<sup>3</sup>/an entre 2013 et 2021.**

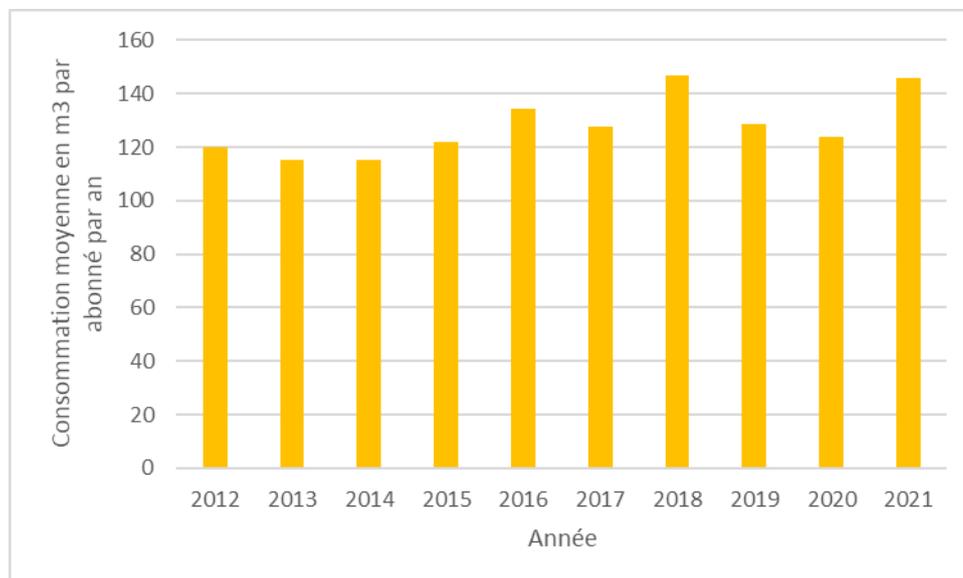
### 2.3.3 Volume moyen consommé par client

L'évolution du volume moyen consommé par client de 2012 à 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

**Tableau 14 : Evolution du volume moyen consommé par client de 2012 à 2021**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation moyenne en m <sup>3</sup> par client par an	120	115	115	122	134	128	147	129	124	146

**Figure 18 : illustration de l'évolution du volume moyen consommé par client de 2012 à 2021**



**Les volumes moyens consommés par client sur la période après s'être notablement réduits entre 2018 et 2020, sont de nouveau en augmentation en 2021 et atteignent le niveau de 2018.**

**Ce niveau élevé de consommation par client est assez surprenant.**

## 2.4 QUALITE DE L'EAU

### 2.4.1 Qualité de l'eau produite

Les eaux produites sont les eaux issues du forage des Justices.

**Tableau 15 : Statistiques de la conformité de l'eau produite en 2021**

Type	Analyses	Contrôle sanitaire			Surveillance		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	3	0	100,0%	2		100,0%
Bulletin	Physico-chimique	3	0	100,0%	2		100,0%
Paramètre	Microbiologique	15	0	100,0%	12		100,0%
Paramètre	Physico-chimique	673	0	100,0%	66		100,0%

Source : RAD 2021

**2.4.2 Qualité de l'eau distribuée**

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

**Tableau 16 : Statistiques de la conformité de l'eau distribuée en 2021**

Type	Analyses	Contrôle sanitaire		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	11	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	50	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	171	0	100,0%

Source : RAD 2021

**2.4.3 Indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007**

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

- ⇒ Le **taux de conformité microbiologique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).
- ⇒ Le **taux de conformité physico-chimique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

**Tableau 17 : Indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007  
pour l'année 2021**

Bulletin	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	13	0	100%
Physico-chimique	5	0	100%

#### 2.4.4 Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre affermé est de bonne qualité.

## 2.5 GER, TRAVAUX NEUFS, COMPTEURS ET EXPLOITATION

### 2.5.1 Opérations de gros entretien - renouvellement (GER) et de travaux neufs réalisées par le fermier

Les opérations de gros entretien, de renouvellement et de travaux neufs réalisées par le fermier de 2011 à 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 18 : Opérations de gros entretien, de renouvellement et de travaux neufs réalisées par le fermier de 2011 à 2022**

Exercice	Libellé de chantier	Dépenses comptabilisées	Garantie de renouvellement	Travaux Neufs
2011	TN-Sectorisation Brie Boisée	2 446.45		2 446.45
2011	Regard R2 Intercom. RV vers favières Rés.-RVT-Vannes Tyco VSD	1 596.66	1 596.66	
<b>Total 2011</b>		<b>4 043.11</b>	<b>1 596.66</b>	<b>2 446.45</b>
2012	TN-Sectorisation Brie Boisée	4 343.35		4 343.35
2012	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Pompe Forage	17 314.44	17 314.44	
2012	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Sonde Gold	663.98	663.98	
<b>Total 2012</b>		<b>22 321.77</b>	<b>17 978.42</b>	<b>4 343.35</b>
2013	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Pompe Forage	-859.85	-859.85	
2013	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Analyseur de chlore	1 428.15	1 428.15	
2013	RVT-Branchements hors plomb secteur Brie	6 693.02	6 693.02	
<b>Total 2013</b>		<b>7 261.32</b>	<b>7 261.32</b>	<b>0.00</b>
2014	Réservoir de Favières-RVT-clavier intrusion	393.30	393.30	
2014	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Compteur volume	874.29	874.29	
2014	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-clavier systeme intrusion	393.30	393.30	
2014	Réservoir de Favières-RVT-Vanne Canalisation vidange	1 134.23	1 134.23	
2014	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-inverseur de chlore	898.72	898.72	
2014	RVT-Branchements hors plomb secteur Brie	2 765.54	2 765.54	
2014	RVT-SIAEP BRIE BOISEE - BRCHTS ORDINAIRES SUR FUITES	1 148.81	1 148.81	
<b>Total 2014</b>		<b>7 608.19</b>	<b>7 608.19</b>	<b>0.00</b>
2015	Intercom. Forage Justice --> Neufmoutiers-RVT-vanne intercom	1 707.36	1 707.36	

Exercice	Libellé de chantier	Dépenses comptabilisées	Garantie de renouvellement	Travaux Neufs
2015	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Pompe de Forage	1 337.01	1 337.01	
2015	RVT-SIAEP BRIE BOISEE - BRCHTS ORDINAIRES SUR FUITES	1 149.18	1 149.18	
2015	RVT-Branchements hors plomb secteur Brie	7 941.93	7 941.93	
<b>Total 2015</b>		<b>12 135.48</b>	<b>12 135.48</b>	<b>0.00</b>
2016	Forage les justices "Brie Boisée Prod"-RVT-Pompe de Forage	1 496.79	1 496.79	
2016	Regard R2 Intercom. RV vers favières Rés.-RVT-compteur	844.45	844.45	
2016	Réservoir de Favières-RVT-Pompe vide cave	256.47	256.47	
2016	Regard R2 Intercom. RV vers favières Rés.-RVT-Remplacer vanne	748.94	748.94	
2016	RVT-Branchements hors plomb secteur Brie	8 646.73	8 646.73	
<b>Total 2016</b>		<b>11 993.38</b>	<b>11 993.38</b>	<b>0.00</b>
2017	Réservoir de Villeneuve Le Comte-RVT-télétransmission	1 528.26	1 528.26	
2017	Réservoir de Favières-RVT-Pompe vide cave	-256.47	-256.47	
2017	RVT-Branchements hors plomb secteur Brie	11 132.97	11 132.97	
<b>Total 2017</b>		<b>12 404.76</b>	<b>12 404.76</b>	<b>0.00</b>
2018	Réservoir de Villeneuve Le Comte-RVT-Transmetteur du débitmètre	1 719.90	1 719.90	
2018	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Chloromètre 2 + inverseur de bouteille	2 572.93	2 572.93	
2018	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Remplacer vanne motorisée V2 vers Neufmoutiers	1 140.10	1 140.10	
2018	RVT-Branchements hors plomb SIAEP Brie Boisée	12 774.84	12 774.84	
<b>Total 2018</b>		<b>18 207.77</b>	<b>18 207.77</b>	<b>0.00</b>
2019	Réservoir de Neufmoutiers-RVT-Remplacer télé-surveillance	1 169.39	1 169.39	
2019	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Chloromètre 2 + inverseur de bouteille	-82.62	-82.62	
2019	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Surpresseur	356.88	356.88	
2019	RVT-Branchements hors plomb SIAEP Brie Boisée	3 911.27	3 911.27	
<b>Total 2019</b>		<b>5 354.92</b>	<b>5 354.92</b>	<b>0.00</b>
2020	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Surpresseur	3.61	3.61	
2020	Regard R3 vers rés VSD-RVT-Débitmètre	1 843.56	1 843.56	

Exercice	Libellé de chantier	Dépenses comptabilisées	Garantie de renouvellement	Travaux Neufs
2020	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Pompe de forage	6 147.09	6 147.09	
2020	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Réparer conduite de refoulement	8 887.86	8 887.86	
2020	RVT-Branchements hors plomb SIAEP Brie Boisée	6 073.97	6 073.97	
<b>Total 2020</b>		<b>22 956.09</b>	<b>22 956.09</b>	<b>0.00</b>
2021	Forage les justices - Brie Boisée Prod-RVT-Réparer conduite de refoulement Intercom 607 - Secours SIAEP de Tournan ->Brie Boisée-RVT-Remplacer débitmètre	1 050.55	1 050.55	
2021	débitmètre	3 784.17	3 784.17	
2021	RVT-Branchements hors plomb SIAEP Brie Boisée	10 315.63	10 315.63	
<b>Total 2021</b>		<b>15 150.35</b>	<b>15 150.35</b>	<b>0.00</b>
<b>2022</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total 30/06/2022</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total général</b>		<b>139 437.14</b>	<b>132 647.34</b>	<b>6 789.80</b>

Voir également Annexe 1 - Inventaire du patrimoine

**Le montant des opérations de gros entretien, de renouvellement et de travaux neufs réalisées par le fermier de 2011 à au 30 juin 2022 s'élève à 139 437.14 €.HT.** Le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat prévoit :

⇒ Des charges de renouvellement annuelles comprenant :

- Electromécanique 6 276 €.HT/an,
- Vannes et accessoires de réseau : 1 449 €.HT/an (1.4 unités),
- Compteurs (domaine privé) : 8 539 €.HT/an,
- Branchements hors plomb : 5 879 €.HT/an (4 unités) ;

⇒ 874 €.HT/an en investissement pour les compteurs en dérivation (ancien contrat de Neufmoutiers) ;

⇒ 4 265 €.HT/an en « Divers (investissement du domaine privé) ».

Le contrat prévoit la pratique de la garantie de renouvellement, c'est à dire une prise de risque financière intégrale pour le fermier, mais sans obligation de renouvellement s'il n'y a pas de panne.

## 2.5.2 Compteurs

### 2.5.2.1 Évolution du parc de compteurs

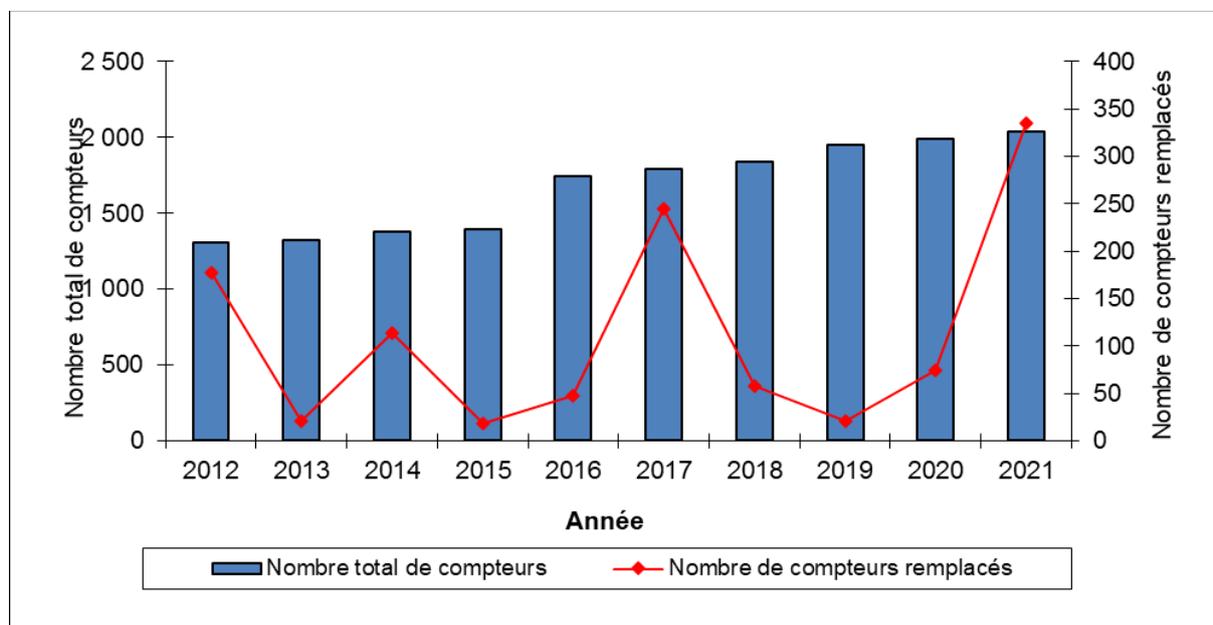
En 2021, Le SMAEP de la Brie Boisée compte **2 038** compteurs abonnés.

L'évolution du parc de compteurs de 2012 à 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

**Tableau 19 : Evolution du parc de compteurs de 2012 à 2021**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de compteurs	1 307	1 325	1 382	1 396	1 741	1 789	1 842	1 954	1 990	2 038
12 à 15 mm	1 263	1 278	1 334	1 345	1 669	1 718	1 767	1 874	1 911	1 959
20 à 40 mm	33	43	44	47	66	68	70	75	74	74
> 40 mm	11	4	4	4	6	3	5	5	5	5
Nombre de compteurs remplacés	178	21	114	18	48	245	58	21	74	335
12 à 15 mm	175	19	113	15	47	238	54	21	73	330
20 à 40 mm	3	1	1	3	1	6	3	0	1	5
> 40 mm	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Taux de compteurs remplacés	13.6%	1.6%	8.2%	1.3%	2.8%	13.7%	3.1%	1.1%	3.7%	16.4%

**Figure 19 : Illustration de l'évolution du parc de compteurs de 2012 à 2021**



### 2.5.2.2 Caractéristiques du parc de compteurs

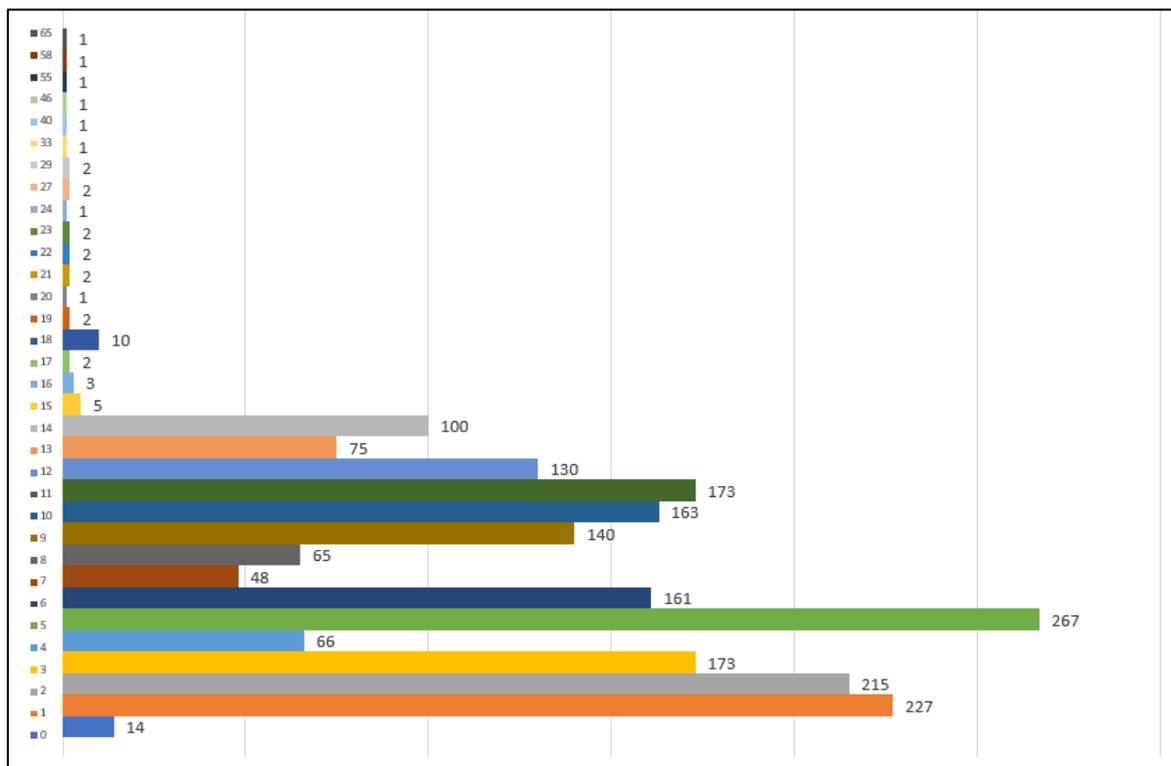
Les caractéristiques du parc de compteurs à mi-2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 20 : Age des compteurs à mi-2022**

Age	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Nombre de compteurs	14	227	215	173	66	267	161	48	65	140	163	173	130	75	100	5	3	2	10

Age	19	20	21	22	23	24	27	29	33	40	46	55	58	65	Total général
Nombre de compteurs	2	1	2	2	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	2 057

La pyramide des âges est présentée par la figure ci-dessous.

**Figure 20 : Pyramide des âges des compteurs**

**35 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 1,7% du parc.**

Le contrat actuel impose le renouvellement de l'ensemble des compteurs âgés de plus de 15 ans.

De 2012 à 2021, 54.6% des compteurs ont été renouvelé, ce qui représente 1 112 compteurs.

### 2.5.2.3 Valorisation du parc de compteurs

La valorisation du parc de compteurs au 31 août 2022, **établie par le Fermier, est de 86 883 € € HT.**

**Cette valorisation devra être actualisée à partir du programme de renouvellement 2022 et 2023.**

### 2.5.3 Bilan d'exploitation

Le bilan d'exploitation de 2012 à 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 21 : Bilan d'exploitation de 2012 à 2022**

SIAEP DE LA BRIE BOISÉE 9823		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Accessoires	Accessoire réseau créer	3				2	18	2	1		1		27
	Accessoire réseau renouveler				3	1	10	2					16
	Accessoire réseau réparer fuite		3			2	3	1	2	1	2	2	16
	Accessoire réseau réparer fuite (suite recherche de fuites)										1		1
	Accessoire réseau supprimer						1			1			2
Branchements	Branchement eau créer avec compteur		3	8	8	11	12	15	74	10	15	13	169
	Branchement eau créer sans compteur			1		3	1	1					6
	Branchement eau renouveler avec compteur	1	3	2	5	4	3	1	1	1	3	1	25
	Branchement eau renouveler sans compteur			1	2	4	2	2	3	4	4	5	27
	Branchement eau réparer fuite	1	7	10	9	4	6	5	3	6	10	5	66
	Branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)				1	1	1	2		1			6
	Branchement eau supprimer		3								1	0	4
	Branchements renouvellement chantier réaliser								1				1
Réseau	Réseau eau créer		1					1	1		1		4
	Réseau eau modifier						1						1
	Réseau eau raccorder		3	2	2			2					9
	Réseau eau réparer fuite		2	2		3	3	5	10	3	3	1	32
	Réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)				1	1	1	1		1	1		6
	Réseau eau supprimer		1				1						2
<b>Total général</b>		<b>5</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>63</b>	<b>40</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>27</b>	<b>420</b>

La recherche des fuites												
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	39 000	58 215	28 369	33 111	56 620	22 002	9 799	322	10 527	15 323	48 575	45.6%

Les astreintes											
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Les interventions en astreinte sur le réseau	12	4	5	6	14	7	9	13	7	16	128.6%
Les interventions en astreinte sur les usines	8	1	11	24	14	9	16	30	14	11	-21.4%

## 2.6 NATURE DES TRAVAUX ASSURES PAR LE SMAEP DE LA BRIE BOISEE

Les travaux à la charge du SMAEP de la Brie Boisée sont les suivants :

- ⇒ Les extensions, renforcements ou améliorations éventuels des installations, ainsi que la réalisation des nouvelles installations ;
- ⇒ Toutes les grosses réparations sur les ouvrages de génie civil relevant de l'article 606 du Code Civil et tous les travaux de renouvellement de tels ouvrages.

L'exploitant du service doit tenir régulièrement informé le maître de l'ouvrage des travaux de renouvellement à la charge de la collectivité, nécessaire à la bonne marche du service.

## 2.7 ÉTUDES ET TRAVAUX A PREVOIR

Le sujet principal dont il faudra tenir compte est **le maintien et l'amélioration du rendement des réseaux.**

Pour cela, il sera nécessaire d'améliorer la sectorisation en implantant de nouveaux points de comptage sur les réseaux de distribution.

Il est également nécessaire de lancer une étude de vulnérabilité des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable.

Le fermier ayant fait réaliser par l'APAVE en août 2018 un audit de conformité des accès au réservoir d'eau potable de Favières, il faudra poursuivre ce diagnostic sur les autres ouvrages du syndicat.

## 2.8 OUVRAGES A INTEGRER DANS LE FUTUR CONTRAT

Il n'y a pas de nouveaux ouvrages à intégrer dans le futur contrat.

## 2.9 LA DECI

La DECI est directement assurée par les communes.

### 3 L'AFFERMAGE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

#### 3.1 LE CONTRAT ET SES AVENANTS

##### 3.1.1 Généralités

Le **SMAEP de la Brie Boisée** a confié l'exploitation de son service public de production et de distribution de l'eau potable à la **société SUEZ EAU FRANCE par contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2011** pour une **durée de douze ans**. L'échéance du contrat est fixée au **31 mai 2023** (article 3 du contrat).

Ce contrat porte sur **la production et la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation** :

⇒ Article 8 - Définition du périmètre d'affermage

- L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la collectivité, c'est-à-dire les territoires des communes de Favières, de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis, ainsi que la parcelle cadastrale AM14 (anciennement AM5p) de la commune de Tournan-en-Brie sur laquelle se trouve le forage « Les Justices », à l'exclusion de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, dites périmètre d'affermage.
- Le point de vente d'eau potable en gros à Neufmoutiers-en-Brie fait partie du périmètre affermé.

NDLR : l'intégration de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au périmètre affermé a été dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat d'affermage (voir ci-après).

Le **fermier** assure à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de distribution de l'eau potable :

- ⇒ L'exploitation **du service**, dont **l'entretien** et la **surveillance** des installations et ouvrages existants,
- ⇒ Le **renouvellement** des installations et des ouvrages dans les conditions définies par le contrat d'affermage,
- ⇒ La **réalisation des travaux** mis à la charge du délégataire,
- ⇒ Les relations avec les usagers du service.

##### 3.1.2 Avenants

Le contrat a fait l'objet de 3 avenants :

⇒ Avenant 1 :

- En date du 25/04/2013,

- Mise en œuvre de la réglementation sur la prévention des dommages lors des travaux,
- Incidence sur les prix ;

⇒ Avenant 2 :

- En date du 26/01/2016,
- Intégration de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au périmètre affermé,
- Incidence sur les prix ;

⇒ Avenant 3 :

- En date du 07/04/2021,
- Intégration de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au périmètre affermé,
- Incidence sur les prix,
- Nouveau CEP.

NDLR : l'achat d'eau via l'interconnexion de secours est à la charge du SMAEP de la Brie Boisée au travers d'une convention (voir convention en annexe).

### 3.1.3 Obligations contractuelles

Le contrat de délégation de service de production et de distribution de l'eau du SMAEP de la Brie Boisée est un contrat détaillé qui fixe au fermier un certain nombre d'obligations.

Le fermier est tenu d'assurer la continuité du service public production et de distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation.

Il s'accompagne d'obligations techniques et financières, dont des pénalités.

Il n'y a pas de plan de renouvellement (électromécanique, réseau, branchement, compteur, ...), ni de fonds patrimonial de travaux, hormis pour les débitmètres de sectorisation.

Les dépenses de renouvellement ne sont pas gérées au travers d'un fonds de renouvellement. Un montant annuel de 23 016 €.HT est prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°3 du contrat d'affermage.

Il n'y a pas non plus de RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public – redevance qui résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public), ni de cautionnement.

Les conditions particulières sont précisées dans **l'article 5** et concernent notamment :

⇒ **Article 5.6 - Reprise des données du service**

- [...]
- Concernant les plans, le fermier établira, dès la première année du contrat, un plan digitalisé des réseaux d'eau potable à partir des plans cadastraux digitalisés fournis par la collectivité et le mettra à jour chaque année ; ce plan sera la propriété de la

collectivité et devra lui être remis à la fin du contrat d'affermage (tirages papier et fichiers informatiques aux formats précisés par la collectivité) ou à sa demande. [cf. article 85]

- [...]

⇒ **Article 5.7 - Communication**

- Le fermier participera à la préparation des actions de communication en fournissant à la collectivité, sur sa demande, toutes les informations nécessaires à cette dernière.
- Les actions de communication du fermier concernant le service affermé ou destinées aux usagers du service seront soumises à l'accord de la collectivité.

⇒ **Article 5.8 - Maintien ou amélioration du rendement technique du réseau**

- Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD EC 01 concernant le forage des Justices, le rendement des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable de la collectivité ne devra pas être inférieur à 80%,
- Le fermier s'engage à atteindre et à améliorer ce rendement minimum.
- **En cas de non-respect de l'objectif de rendement défini ci-dessus et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité sera appliquée au fermier ; elle sera égale à cinq pour cent (5%) du montant de ses recettes de l'année précédente.**
- Afin de maintenir et d'améliorer le rendement minimum défini ci-dessus, le fermier réalisera un programme pluriannuel de recherche de fuites, installera des points de mesures fixes (débitmètre et compteurs à tête émettrices - § 5,12 - Options retenues) et si besoin des mesures portatives (ferme de l'Aunaie),
- [...]

⇒ **Article 5.10 - Dotation pour renouvellement**

- Les travaux de renouvellement à la charge du fermier, conformément aux dispositions de l'article 25 du présent contrat, seront effectués dans les conditions financières suivantes : pratique de la garantie de renouvellement, **soit une prise de risque financière intégrale pour le fermier.**

⇒ **Article 5.13 - Réunion trimestrielles et annuelles**

Le fermier devra :

- Assurer et animer des réunions trimestrielles au cours desquelles il présentera à la collectivité le bilan d'activité du trimestre écoulé et les principales actions programmées sur le trimestre à venir ; ces réunions devront également permettre de planifier, notamment, les opérations de recherche de fuites, etc. ... ; un support écrit établi par le fermier sera fourni à chaque réunion à la collectivité, à l'issue de chaque réunion et dans un délai maximum de 10 jours calendaires, le fermier transmettra à la collectivité un compte rendu ; [cf. article 87]
- Assurer et animer à la fin de chaque année une réunion au cours de laquelle il présentera à la collectivité le bilan d'activité de l'année écoulée et les principales actions programmées sur l'année à venir ; un support écrit établi par le fermier sera fourni à chaque réunion à la collectivité, à l'issue de chaque réunion et dans un délai

maximum de 10 jours calendaires, le fermier transmettra à la collectivité un compte rendu. [cf. article 87]

⇒ **Article 5.12 - Options retenues**

Le fermier devra :

- Installer au frais de la Collectivité pour un montant de 12 800 €.HT (valeur 1<sup>er</sup> juin 2011), gérer, entretenir et renouveler à ses frais 4 bornes de puisage « syndicales » afin de protéger le réseau de distribution de l'eau potable, de réduire les fuites et d'affiner la quantification des volumes actuellement consommés sans comptage ;
- Installer à ses frais avant le 31 décembre 2011, exploiter, entretenir et renouveler les 6 compteurs de sectorisation munis de tête émettrices et le débitmètre de sectorisation, équipés d'un système de transmission des données à des points clé du réseau, et si besoin des mesures portatives (ferme de l'Aunaie), permettant ainsi, dès l'apparition de dérives dans les volumes journaliers distribués, de déterminer la ou les zones suspectes et de lancer une recherche de fuite sur ces secteurs prédéterminés.

⇒ **Article 5.13 - Autres engagements du fermier**

Le fermier s'engage également sur les éléments suivants :

- Surveillance renforcée du forage des Justices, accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur les interconnexions de secours et diagnostic ponctuel du forage en cas de diminution de productivité ;
- Interventions en astreinte effectuées sous 1 heure maximum ;
- En cas de crise, mise en œuvre d'une cellule de crise locale, d'une astreinte nationale et du système PAMELA permettant d'envoyer un message à 25 000 foyers en 2 heures et possibilité de mobiliser des unités mobiles de production d'eau potable SIROCC'Eau ;
- À la demande de la collectivité, saisie possible des juristes du fermier pour une assistance ;
- Fixation de rendez-vous aux abonnés dans un créneau de 2 heures ;
- [...]

**L'article 24 - Régime des compteurs** indique les modalités de pose, d'entretien et de renouvellement des compteurs :

- ⇒ L'eau est fournie exclusivement au compteur (à l'exception des bornes incendie).
- ⇒ Les compteurs sont propriété du fermier.
- ⇒ Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont d'un type et d'un modèle agréés par la collectivité et le fermier et posés en limite extérieure de propriété chaque fois que possible.
- ⇒ Ils sont fournis et posés par le fermier à ses frais. Ils sont entretenus et renouvelés par le fermier, les charges correspondantes étant intégrées à la rémunération prévue à l'article 32.
- ⇒ Ils font partie intégrante de l'affermage.

- ⇒ Les compteurs en service au moment de l'entrée en vigueur du présent contrat et appartenant aux abonnés sont maintenus en service aussi longtemps qu'ils assurent un comptage correct. Ils sont entretenus et renouvelés par le fermier. Toutefois, les abonnés propriétaires de leur compteur auront à payer les frais d'entretien uniquement.
- ⇒ **Les compteurs d'un âge supérieur à 15 ans seront systématiquement renouvelés par le fermier.**

**L'article 67 - Lutte contre l'incendie** précise les prestations d'entretien suivantes des poteaux et bouches d'incendie :

Le fermier devra:

- ⇒ Signaler au maire concerné et à la collectivité toute insuffisance de débit et tout dysfonctionnement des poteaux et bornes d'incendie dont il a connaissance en proposant les réparations qui lui paraissent nécessaires ;
- ⇒ Fournir gratuitement l'eau débitée par ces poteaux et ces bornes lors des sinistres, des exercices et des essais ;
- ⇒ Intervenir gratuitement, avec du personnel qualifié et en nombre suffisant, pour manœuvrer le réseau lors des sinistres et pour participer aux exercices et aux essais des pompiers si le Maire le demande.
- ⇒ [...]

**L'article 70 - Répartition des catégories de travaux** précise que :

- ⇒ L'entretien des installations affermées est intégralement assuré par le fermier.
- ⇒ En fonction de l'inventaire dressé à l'article 56 ci-dessus, les travaux d'entretien et de grosses réparations, d'une part, de renouvellement, d'autre part, seront répartis conformément aux dispositions des articles 5, 21 et 25 ci-dessus et du tableau ci-dessous.

**Tableau 22 : Répartition des catégories de travaux dans le contrat d'affermage actuel**

Nature des travaux	Exécutés à sa charge par :
<b>BRANCHEMENTS ET COMPTEURS</b>	
Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaine publique	Collectivité
Entretien et réparations	Fermier
Renouvellement des branchements et des compteurs	Fermier
Renouvellement des branchements éventuellement restants pour le respect de la future norme plomb dans la limite de 6 branchements sur la durée du contrat	Fermier
Renouvellement des branchements éventuellement restants pour le respect de la future norme plomb au-delà de 6 branchements sur la durée du contrat	Collectivité
<b>CANALISATIONS ET ACCESSOIRES</b> (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)	

Nature des travaux	Exécutés à sa charge par :
Entretien et réparations	Fermier
Purges	Fermier
Déplacement	Collectivité
Renforcement	Collectivité
Recherche des fuites	Fermier
Recherche préventive des fuites afin de garantir un rendement minimum de 80%, ce qui correspond à un niveau de recherche de fuites de l'ordre de 10 km/an	Fermier
Renouvellement y compris accessoires au delà de 6 ml <sup>(1)</sup> sous réserve des dispositions prévues à l'article 26	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement accessoires et canalisations en deçà de 6 ml	Fermier
Mise à niveau des bouches à clé	Fermier
Vannes (entretien, renouvellement) sauf renouvellement des canalisations	Fermier
<b>MATÉRIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE</b>	
Matériels tournants hydrauliques et d'exhaure entretien réparations fuites renouvellement	Fermier Fermier
Installations électriques entretien, réparations et renouvellement à l'identique mise en conformité avec la réglementation actuelle	Fermier Fermier
mise en conformité avec la réglementation future	Collectivité
Matériel de télégestion, entretien et renouvellement	Fermier
Matériel de traitement (déferrisation, désinfection, etc.) entretien et renouvellement	Fermier
<b>OUVRAGES DE CAPTAGE</b>	
Entretien	Fermier
Contrôle caméra	Collectivité
Traitement chimique des massifs filtrants	Collectivité
Renouvellement ou chemisage	Collectivité
<b>GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS</b>	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie entretien et nettoyage des ouvrages - intérieurs et extérieurs réparation de fissures et d'étanchéité par l'extérieur hors réservoir sur tour réparation d'éclats de bétons remise en peinture intérieure et extérieure hors réservoir sur tour renouvellement	Fermier Fermier  Fermier Fermier  Collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie protection anti-corrosion et peintures renouvellement et entretien des fermetures cuves métalliques (entretien, renouvellement)	Fermier Fermier Fermier
Renouvellement des autres ouvrages	Collectivité
Mobilier, entretien et renouvellement	Fermier
<b>TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE</b>	

Nature des travaux	Exécutés à sa charge par :
Réparations ou remaniements localisés	Fermier
Renouvellement ou remaniement complet	Collectivité
Nettoyage des mousses	Fermier
<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>	
Clôtures et portails réparations et peintures renouvellement	Fermier Collectivité
Espaces verts dans l'enceinte des ouvrages affermés plantations entretien des arbres, arbustes, tonte et entretien du gazon	Collectivité Fermier
<b>VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE</b>	
Entretien et réfection	Fermier
Réfection générale	Collectivité
Modification d'emprise	Collectivité

<sup>(1)</sup> Pour ces travaux réalisés par la collectivité, le fermier en assurera le suivi gratuitement. Les travaux de reprise des branchements seront effectués dans les conditions suivantes : les raccordements et piquages des branchements existants seront réalisés par la collectivité à ses frais si le fermier décide de ne pas renouveler les branchements dans le cadre de ses obligations. Dans le cas contraire, le fermier réalise, à ses frais, les raccordements et piquages.

### 3.1.4 Contrôle par la collectivité

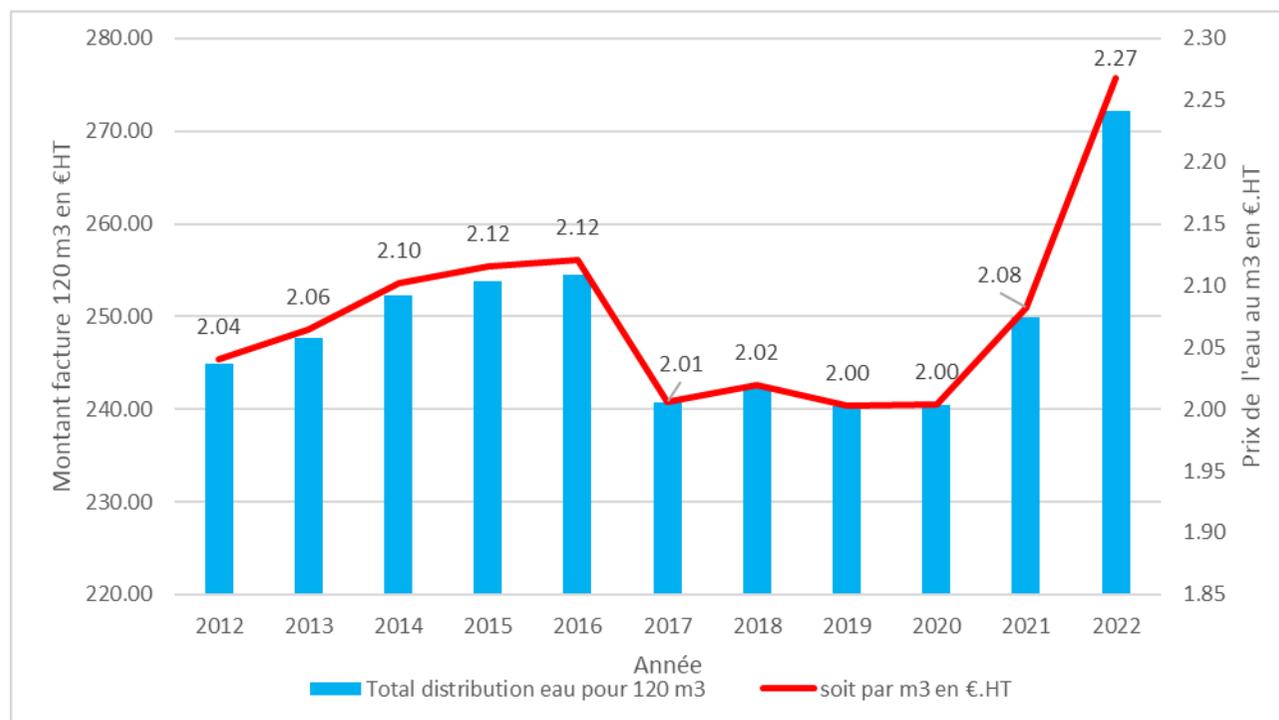
La collectivité conserve le contrôle du service délégué.

### 3.2 ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DISTRIBUÉE DE 2012 A 2022

L'évolution des différentes composantes du prix de l'eau distribuée (hors collecte et traitement des eaux usées et TVA) de 2012 à 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure page suivante.

**Tableau 23 : Evolution du prix de l'eau distribuée de 2012 à 2022**

Année (prix au 1er janv.)		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Composantes du tarif</b>												
<b>Abonnement en €.HT/an</b>	Part fixe délégataire	30.72	31.45	31.68	31.78	31.79	31.84	32.28	33.08	33.81	34.11	36.14
	Part syndicale	0.5500	0.5500	0.5500	0.5500	0.5500	0.4700	0.4700	0.4700	0.4700	0.5500	0.5500
<b>Consommation en €.HT/m<sup>3</sup></b>	Part délégataire	0.6759	0.6920	0.7281	0.7303	0.7305	0.6890	0.6986	0.7159	0.7317	0.7380	0.9074
	Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	0.1600	0.1600	0.1600	0.1600	0.1600	0.1616	0.1616	0.1210	0.1000	0.0900	0.0900
	Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	0.3990	0.4000	0.4000	0.4100	0.4150	0.4200	0.4200	0.4200	0.4200	0.4200	0.4200
	Voies navigables de France	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
	<b>Total distribution eau pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>244.91</b>	<b>247.69</b>	<b>252.25</b>	<b>253.82</b>	<b>254.45</b>	<b>240.71</b>	<b>242.30</b>	<b>240.31</b>	<b>240.41</b>	<b>249.87</b>	<b>272.23</b>
<b>soit par m<sup>3</sup> en €.HT</b>		<b>2.04</b>	<b>2.06</b>	<b>2.10</b>	<b>2.12</b>	<b>2.12</b>	<b>2.01</b>	<b>2.02</b>	<b>2.00</b>	<b>2.00</b>	<b>2.08</b>	<b>2.27</b>
<b>Variation</b>		<b>-</b>	<b>1.14%</b>	<b>1.84%</b>	<b>0.62%</b>	<b>0.25%</b>	<b>-5.40%</b>	<b>0.66%</b>	<b>-0.82%</b>	<b>0.04%</b>	<b>3.93%</b>	<b>8.95%</b>

**Figure 21 : Illustration de l'évolution du prix de l'eau distribuée de 2012 à 2022**

Les points à retenir sont les suivants :

- ⇒ Une très forte augmentation du prix de l'eau est observée en 2021 et 2022, le coût au m<sup>3</sup> est passé de 2.00 €HT en 2020 à 2.27 €HT en 2022 ; suite à des demandes d'explications formulées à l'exploitant, cette augmentation est en partie liée à une erreur de coefficient de révision des prix ; cette erreur sera régularisée lors de la prochaine facturation sous forme d'un trop perçu qui viendra en déduction de la facture ;
- ⇒ Une stabilité de la part de la collectivité, avec une baisse de 2017 à 2020 (0.47 €HT/m<sup>3</sup>) et un retour en 2021 à la valeur de 2016 (0.55 €HT/m<sup>3</sup>).

### 3.3 ÉVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES DU FERMIER DE 2011 A 2021

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation (CARE) pour les années 2011 à 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous et illustrés par le graphe page suivante (les valeurs sont en k€).

**Tableau 24 : CARE pour les années 2011 à 2021**

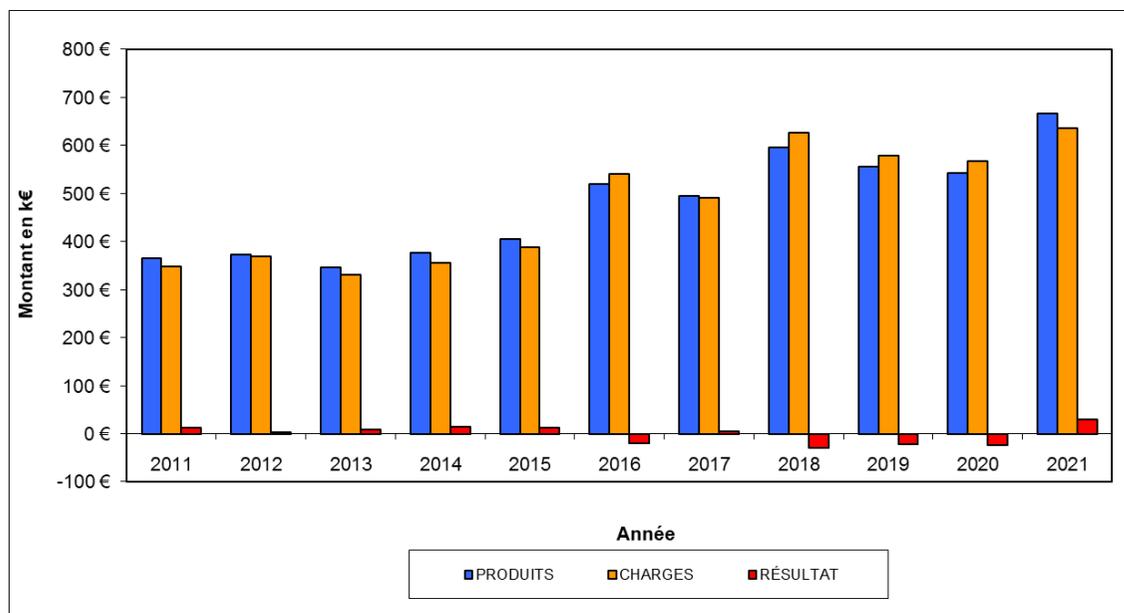
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>365.90</b>	<b>373.40</b>	<b>345.79</b>	<b>376.30</b>	<b>406.14</b>	<b>520.52</b>	<b>495.07</b>	<b>596.18</b>	<b>556.23</b>	<b>543.14</b>	<b>665.63</b>	22.55%
Exploitation du service	176.30	171.00	169.20	178.31	183.41	204.42	212.29	243.46	228.57	249.25	293.14	17.61%
Collectivités et autres organismes publics	169.30	172.40	167.41	175.00	186.21	271.16	232.66	276.54	232.31	231.91	275.21	18.67%
Travaux attribués à titre exclusif	17.10	27.30	7.47	19.97	32.00	39.58	36.71	58.44	31.65	0.00	43.00	
Produits accessoires	3.20	2.70	1.71	3.02	4.52	5.36	13.41	17.74	63.70	61.98	54.28	-12.42%
<b>CHARGES</b>	<b>347.10</b>	<b>368.80</b>	<b>330.49</b>	<b>355.26</b>	<b>388.72</b>	<b>541.43</b>	<b>490.58</b>	<b>626.18</b>	<b>578.82</b>	<b>567.63</b>	<b>636.37</b>	12.11%
Personnel	75.70	78.50	68.61	67.67	71.70	96.57	92.03	123.60	122.82	148.88	126.89	-14.77%
Energie électrique	18.00	13.10	13.24	17.86	19.69	21.61	15.78	15.22	18.36	19.12	19.83	3.71%
Achats d'eau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.51	0.00	0.00	0.00	#DIV/0!
Produits de traitement	0.20	0.50	0.22	0.20	0.49	0.94	0.47	0.51	0.53	0.32	0.20	-37.50%
Analyses	0.50	1.10	0.82	0.84	1.24	1.73	1.33	2.35	1.66	0.89	0.77	-13.48%
Sous-traitance, matières et fourniture	17.20	39.70	20.53	22.37	40.91	51.04	52.44	93.25	93.33	39.71	82.34	107.35%
Impôts locaux et taxes	7.10	6.90	7.07	5.91	2.55	4.43	5.03	5.59	4.63	5.80	3.26	-43.79%
Autres dépenses d'exploitation	28.90	28.80	21.58	32.00	31.19	50.78	42.06	59.83	61.17	64.55	68.70	6.43%
Contribution des services centraux et recherche	8.80	9.70	10.65	11.71	12.88	14.17	10.56	10.40	10.69	10.27	12.88	25.41%
Collectivités et autres organismes publics	169.30	172.40	167.41	175.00	186.21	271.16	232.66	276.54	232.31	231.91	275.21	18.67%
Charges relatives aux renouvellements												
• pour garantie de continuité du service	9.60	7.10	7.12	7.15	7.16	10.78	10.97	11.17	11.35	11.52	11.72	1.74%
Charges relatives aux investissements												
• programme contractuel			2.73	2.78	2.84	2.89	2.95	3.01	3.07			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	7.50	7.70	7.78	7.24	7.35	8.19	10.16	9.10	8.00	8.07	8.45	4.71%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4.00	2.70	1.39	2.14	2.48	2.83	4.04	3.44	2.89	2.98	3.68	23.49%

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart en %
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0.30	0.60	1.34	2.39	2.03	4.31	10.10	7.66	8.01	23.61	22.44	-4.96%
<b>RÉSULTAT avant impôts</b>	<b>18.80</b>	<b>4.60</b>	<b>15.30</b>	<b>21.04</b>	<b>17.42</b>	<b>-20.91</b>	<b>4.49</b>	<b>-30.00</b>	<b>-22.59</b>	<b>-24.49</b>	<b>29.26</b>	
<b>Impôts sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>6.80</b>	<b>1.70</b>	<b>5.82</b>	<b>7.01</b>	<b>5.81</b>	<b>0.00</b>						
<b>RÉSULTAT</b>	<b>12.00</b>	<b>2.90</b>	<b>9.48</b>	<b>14.03</b>	<b>11.61</b>	<b>-20.91</b>	<b>4.49</b>	<b>-30.00</b>	<b>-22.59</b>	<b>-24.49</b>	<b>29.26</b>	

### Commentaires sur la période 2011 à 2021 :

- ⇒ Le contrat de Neufmoutiers-en-Brie a été intégré au contrat du SMAEP en 2016 ;
- ⇒ Les charges en personnel ont fortement augmenté à partir de 2018 ;
- ⇒ Les charges relatives aux compteurs du domaine privé sont relativement stables sur la période considérée ;
- ⇒ Sur les exercices 2016, 2018, 2019 et 2021, le contrat est déficitaire.

**Figure 22 : Illustration de l'évolution des produits, des charges et du résultat de l'exploitation pour les années 2011 à 2021**



## 4 DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT

### 4.1 REGIME DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Il convient de distinguer trois catégories de biens :

- ⇒ Les **biens de retour**, à savoir ceux qui doivent revenir obligatoirement à l'expiration du contrat à l'autorité délégante ou à un autre fermier désigné par celle-ci :
  - soit parce qu'il s'agit d'ouvrages dont l'autorité délégante se trouvait propriétaire lors de la conclusion du contrat et sur lesquels le fermier a un droit de jouissance exclusive pendant la durée du contrat,
  - soit parce que ce sont des biens établis et financés par le fermier en cours de délégation, eu égard aux obligations du cahier des charges ou nécessaires à l'exploitation du service à l'expiration du contrat ; des indemnités sont à verser au fermier si ces biens ne sont pas amortis ;
- ⇒ Les **biens de reprises**, à savoir les biens affectés au service et qui appartiennent au fermier, mais qui peuvent devenir, à la fin du contrat, la propriété de l'autorité délégante si elle exerce la faculté de reprise moyennant le versement d'une indemnité au fermier ;
- ⇒ Les **biens propres du fermier**, lui appartenant et restant sa propriété en fin de contrat.

#### 4.1.1 Les biens de retour

##### 4.1.1.1 Ouvrages appartenant à l'autorité délégante

###### 4.1.1.1.1 Inventaire du patrimoine

L'inventaire du patrimoine est présenté en annexe 1.

###### 4.1.1.1.2 Moyens de surveillance et d'intervention

Le forage et les réservoirs font l'objet d'une télégestion.

Les compteurs de d'achat d'eau et de sectorisation sont également télégérés.

###### 4.1.1.1.3 Opération de renouvellement

Les opérations de gros entretien - renouvellement (GER) et de travaux neufs réalisées par le fermier de 2011 à 2021 sont présentées dans le paragraphe 2.5.1 du présent document.

###### 4.1.1.1.4 Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le fermier

Les prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le fermier dans le cadre de la fin du contrat d'affermage sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 25 : Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le fermier dans le cadre de la fin du contrat d'affermage**

Site	A réaliser	Réalisée le
Forage des Justices	Réparation clôture	
	Mise en place de la solution Aquadvanced Well Watch	
Réservoir VLC	Stop chute à installer et crochets d'ancrage en sortie d'échelle à déplacer	
Réservoir Neufmoutiers	Installation d'une alarme volumétrique	
Réservoir VSD	Réparation clôture	

**4.1.1.2 Liste des installations financées par le fermier et faisant partie intégrante de la délégation, et indemnités si ces biens ne sont pas amortis**

Les compteurs appartiennent au fermier.

La valorisation du parc de compteurs au 31 août 2022, établie par le fermier, est de **86 883 € € HT.**

**4.1.2 Les biens de reprise**

Il n'y a pas de biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le fermier et ne faisant pas partie intégrante de la délégation Aucune indemnité n'est donc à prévoir.

**4.2 EFFECTIFS TRANSFERABLES EN FIN DE CONTRAT**

Le nombre d'ETP affecté au contrat actuel est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 26 : Nombre d'ETP affecté au contrat actuel**

ETP	2019	2020	2021
Exploitation	1.21	1.78	1.19
<i>dont Production</i>	0.19	0.54	0.42
<i>dont Distribution</i>	0.70	0.84	0.53
<i>dont Encadrement exploitation</i>	0.14	0.16	0.06
<i>dont Assistance à l'exploitation</i>	0.19	0.24	0.19
Clientèle	0.44	0.40	0.50
Frais généraux	0.09	0.10	0.14
Travaux	0.13	0.00	0.15
<b>TOTAL</b>	<b>1.87</b>	<b>2.28</b>	<b>1.99</b>

Le fermier a précisé qu'il n'y a pas d'effectifs transférables en fin de contrat.

### 4.3 CONVENTIONS EXISTANTES

Il existe actuellement 1 convention :

⇒ Convention d'achat d'eau.

Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de 10 ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, par périodes d'un an. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception postal en respectant un préavis de 6 mois.

Elle est tripartite :

⇒ SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie,

⇒ SMAEP de la Brie Boisée,

⇒ SUEZ EAU France en tant que délégataire du SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie.

Le délégataire du SMAEP de la Brie Boisée pourra, le cas échéant, se substituer à ce dernier dans l'exercice de la convention.

La convention définit :

⇒ Le point de livraison,

⇒ Le comptage,

⇒ La qualité de l'eau,

⇒ Les conditions de fourniture d'eau,

⇒ La tarification,

⇒ Les contestations.

Voir convention d'achat d'eau en annexe.

## 5 LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Pour gérer son service public de production et de distribution de l'eau potable, le SMAEP de la Brie Boisée a le choix entre :

- ⇒ Une **gestion directe par régie syndicale**, ou par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services avec une entreprise désignée selon les règles des Marchés Publics, pour tout ou partie du service ;
- ⇒ Une **gestion déléguée par contrat** (procédure décrite dans les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

*Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.*

*Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.*

### **Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

*Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.*

### **Article L. 1121-1 du Code de la commande publique**

*Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.*

**Article L. 1121-3 du Code de la commande publique**

*Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.*

Depuis **la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée**, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin), les collectivités publiques qui souhaitent s'engager dans une délégation de service public doivent :

- ⇒ Statuer sur le principe de toute délégation de service public local (article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- ⇒ Procéder à une publicité afin de susciter la plus large concurrence (article L. 3122-1 du Code de la commande publique).

Les modalités de cette publicité sont fixées dans les articles R. 3122-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

La comparaison des deux modes de gestion envisageables est présentée dans le tableau ci-après.

GESTION DIRECTE OU REGIE	GESTION DELEGUEE
<b>Définitions</b>	
<p>Le service public est géré en régie lorsque la collectivité le prend en charge directement et intégralement en le faisant fonctionner avec ses agents et ses biens. La gestion en régie n'implique aucune différenciation fonctionnelle, matérielle ou juridique au sein de l'organisation communale.</p>	<p>La délégation de service public désigne l'ensemble des techniques et procédures permettant à une collectivité locale de confier la gestion d'un service public à une autre personne, publique ou privée.</p> <p>Durée minimale en générale de 5 à 6 ans - Durée maximale des contrats fixée à 20 ans.</p>
<b>Gestion du service</b>	
<p>La gestion est assurée par la collectivité elle-même avec ses propres moyens et par l'intermédiaire de marchés de fournitures et de travaux.</p> <p>Le service n'a pas d'organe de gestion ni de personnalité juridique propre.</p> <p>Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.</p>	<p>La gestion de service de la collectivité est confiée à une entité extérieure.</p> <p>Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p>
<b>Redevance et recouvrement</b>	
<p>La redevance est destinée à couvrir les charges du service. Le tarif de la redevance est laissé au libre choix de la collectivité (forfait, consommation d'eau, taille du logement ou tout paramètre en relation directe avec les prestations de contrôle). La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement liés à l'exécution du service.</p> <p>Émission des titres de recette par la commune ou son prestataire et recouvrement par la perception.</p> <p>Possibilité de faire figurer le montant de la redevance sur la facture d'eau potable.</p>	<p>Rémunération par une redevance qui correspond au prix du service rendu payé par les usagers.</p> <p>Le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.</p> <p>Facture et recouvrement assurés par le délégataire auprès des usagers.</p> <p>Possibilité de faire figurer le montant de la redevance sur la facture d'eau potable.</p>
<b>TVA</b>	
<p>Lorsque le service est en régie, le service peut opter ou non pour l'assujettissement à la TVA</p>	<p>Les redevances et autres sommes versés par l'utilisateur sont toujours passibles de la TVA</p>

GESTION DIRECTE OU REGIE	GESTION DELEGUEE	
<b>Responsabilités</b>		
Dans un litige avec un tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui sera engagée.	Le concessionnaire ou le fermier conserve la charge du risque commercial et assure l'exploitation du service à ses risques et périls	
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Simple ou avec Prestations de service</b>	<b>Concession</b>	<b>Affermage</b>
L'assemblée délibérante de la collectivité délibère et prend les décisions qui sont ensuite exécutées par son représentant et mises en œuvre par le personnel de la collectivité ou un prestataire privé. Le directeur et le comptable sont obligatoirement des agents publics. Les autres employés de la régie sont normalement des personnels de droit privé.	C'est le contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.	Distinct de la concession par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service ne sont pas construits par l'exploitant (le fermier) mais sont mis à sa disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement
<b>Budget</b>		
Les communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.  Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.	Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire	Les opérations de recettes et de dépenses sont décrites par le fermier dans des comptabilités annexes à sa propre comptabilité. Les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être décrites dans un budget annexe, afin de permettre d'établir l'équilibre financier du service

**Remarque sur la Régie intéressée :**

*La régie intéressée est un mode de gestion déléguée du service public. Le régisseur intéressé assure l'exploitation du service public, effectue des opérations de recettes et de dépenses pour le compte de la collectivité et perçoit une rémunération inscrite en dépenses dans le budget de la collectivité.*

*En outre, les comptes de la régie intéressée doivent être retracés dans ceux de la collectivité. Ils peuvent l'être de deux manières : soit l'ensemble des charges et des produits du service est tracé, soit seul le solde entre les recettes et les dépenses à la charge de la collectivité fait l'objet d'une transcription. Les impôts et les taxes restent, cependant, à la charge du régisseur intéressé.*

*Le régisseur n'assume, en principe, que les travaux de petit entretien, la collectivité se chargeant aussi bien des travaux de premier établissement que des travaux de renouvellement et de gros entretien. En conséquence, les équipements sont la propriété de la collectivité. Toutefois, si le régisseur accomplit, à ses frais, des travaux sur les équipements dont il a la charge, il peut les amortir dans ses comptes.*

Dans le cas présent, **la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable par affermage a globalement donné satisfaction au SMAEP de la Brie Boisée :**

- ⇒ Les interruptions de service sont limitées,
- ⇒ Le tarif (2,10 €.TTC/m<sup>3</sup> en 2020) quasiment identique au tarif moyen de l'eau potable en Seine et Marne (2,08 €.TTC/m<sup>3</sup> en 2020), si l'on se réfère aux données qui sont fournies par l'Observatoire départemental de l'eau 2021.

Si le **SMAEP de la Brie Boisée** décide d'opter pour une **gestion en régie**, il lui faudra :

- ⇒ Constituer une régie sous forme de régie autonome ou de régie personnalisée avec tous les actes afférents,
- ⇒ Récupérer l'ensemble des moyens actuellement gérés par le fermier, qu'il s'agisse des équipements, matériels, logiciels, et moyens divers d'exploitation,
- ⇒ Reprendre en charge le personnel du fermier affecté à l'exploitation (article L.122-12 du Code du travail),

Toutes ces opérations étant complexes.

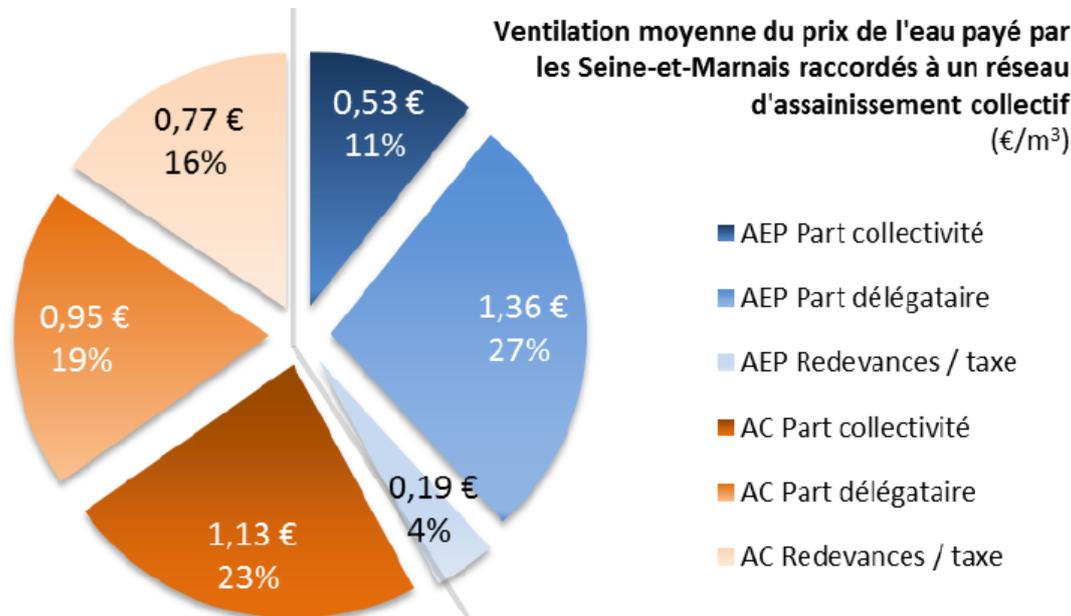
Il lui faudra par ailleurs s'équiper et acquérir les savoir-faire et soutiens dont dispose aujourd'hui le fermier du fait de son organisation intégrée (services nationaux et régionaux) et, sans doute, conclure des contrats de prestations de services.

Pour toutes ces raisons, **il paraît souhaitable d'engager une procédure de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable par voie d'affermage**, d'autant que l'engagement d'une procédure de mise en concurrence permet d'espérer une amélioration des conditions financières consenties aux usagers.

**Le prix de l'eau en Seine-Marne en 2020 <sup>5</sup> :**

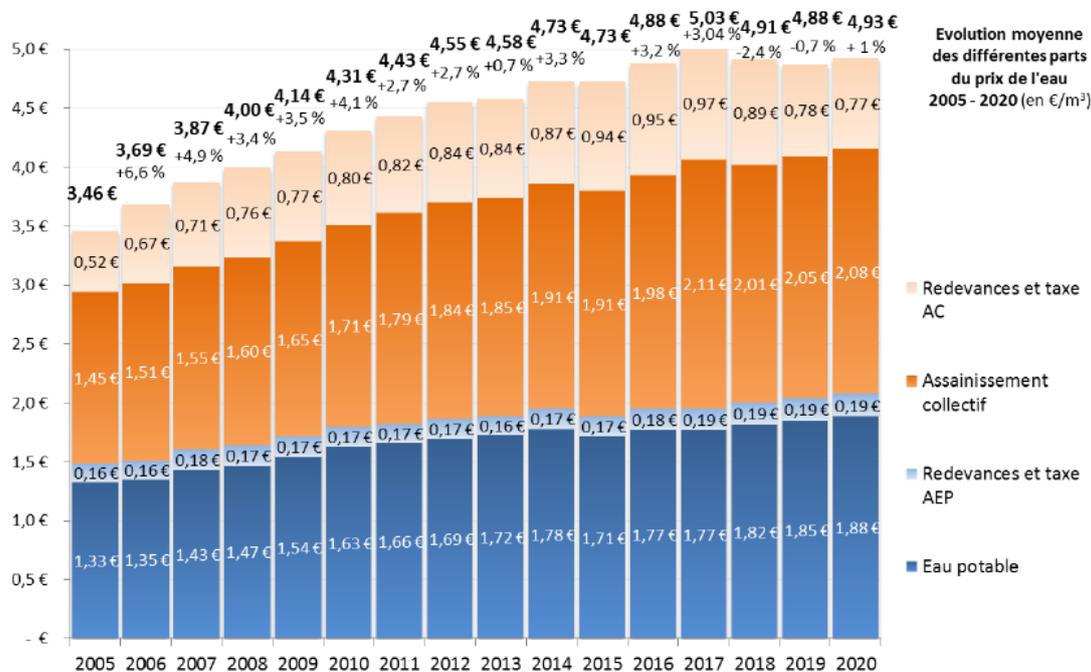
La moyenne départementale du prix de l'eau, payé par un Seine-et-Marnais s'établit à 4,93 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'année 2020, soit une hausse de 0,05 € TTC/m<sup>3</sup> par rapport à 2019.

**Figure 23 : Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2020**



Source : Observatoire de l'eau 2021 – Département de Seine et Marne

**Figure 24 : Evolution moyenne des différentes parts du prix de l'eau potable en Seine et Marne 2005 - 2020 en €/m<sup>3</sup>**



Source : Observatoire de l'eau 2021 – Département de Seine et Marne

<sup>5</sup> Dernière année connue.

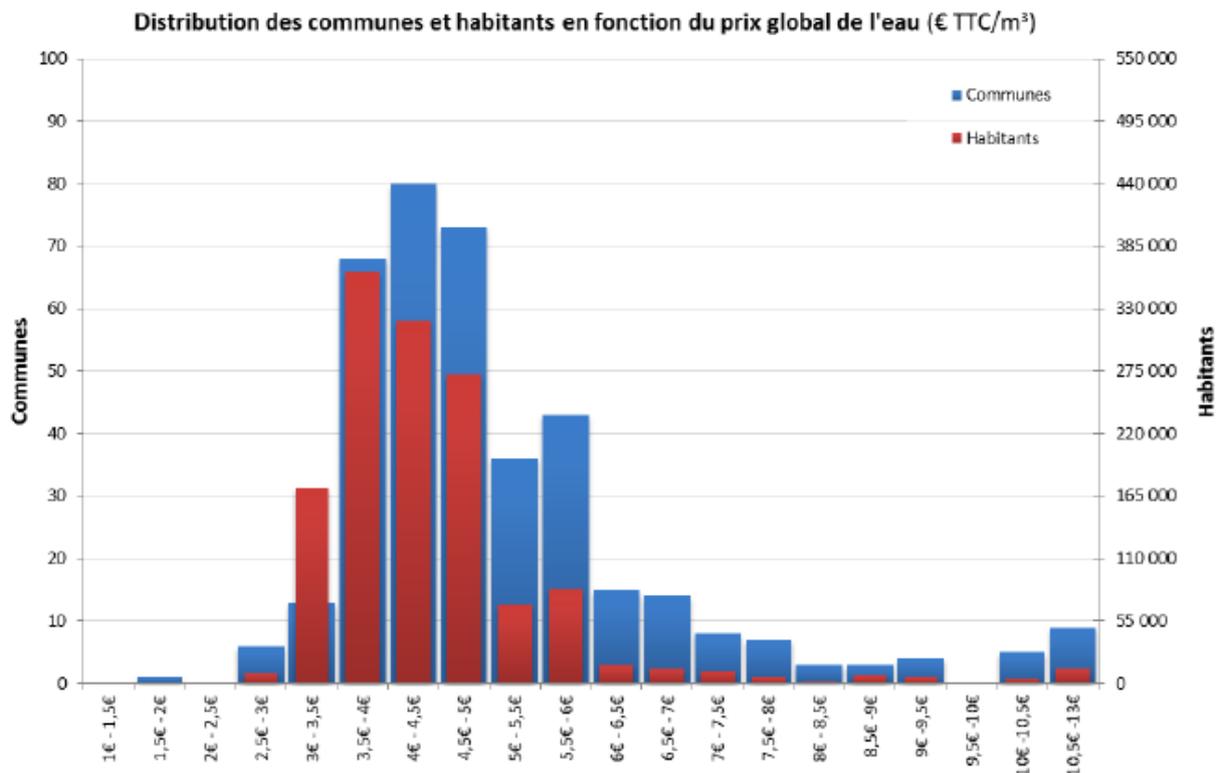
La moyenne du prix global se décompose de la manière suivante :

- ⇒ Eau potable : 1,88 € HT/m<sup>3</sup> (+ 0,03 €)
- ⇒ Assainissement : 2,08 € HT/m<sup>3</sup> (+ 0,03 €)
- ⇒ Redevances et taxe : 0,96 €/m<sup>3</sup> (- 0,01 €)

En 2020, le prix de l'eau potable varie de 1,03 € HT/m<sup>3</sup> à 4,56 € HT/m<sup>3</sup> soit un facteur 4, ce qui s'explique en grande partie par la qualité de la ressource disponible, le type de traitement qu'elle nécessite, et l'entretien qui est réalisé sur le réseau de distribution et les infrastructures. Au-delà de ces extrêmes de tarification, le prix de ce service coûte en moyenne 1,88 € HT/m<sup>3</sup> dans le département et accuse une légère augmentation par rapport à 2019. Les prix en Seine-et-Marne sont en fait relativement homogènes puisque plus de 7 communes sur 10 distribuent une eau potable comprise entre 1 et 2,5 € HT/m<sup>3</sup> (**2,00 € HT/m<sup>3</sup> pour le SMAEP de la Brie Boisée**), desservant environ 90 % des Seine-et-Marnais.

A l'échelle du département, on constate que les dispersions de prix de l'eau sont toujours très marquées d'une commune à l'autre.

**Figure 25 : Distribution des communes et habitants en fonction du prix global de l'eau (€.TTC)**

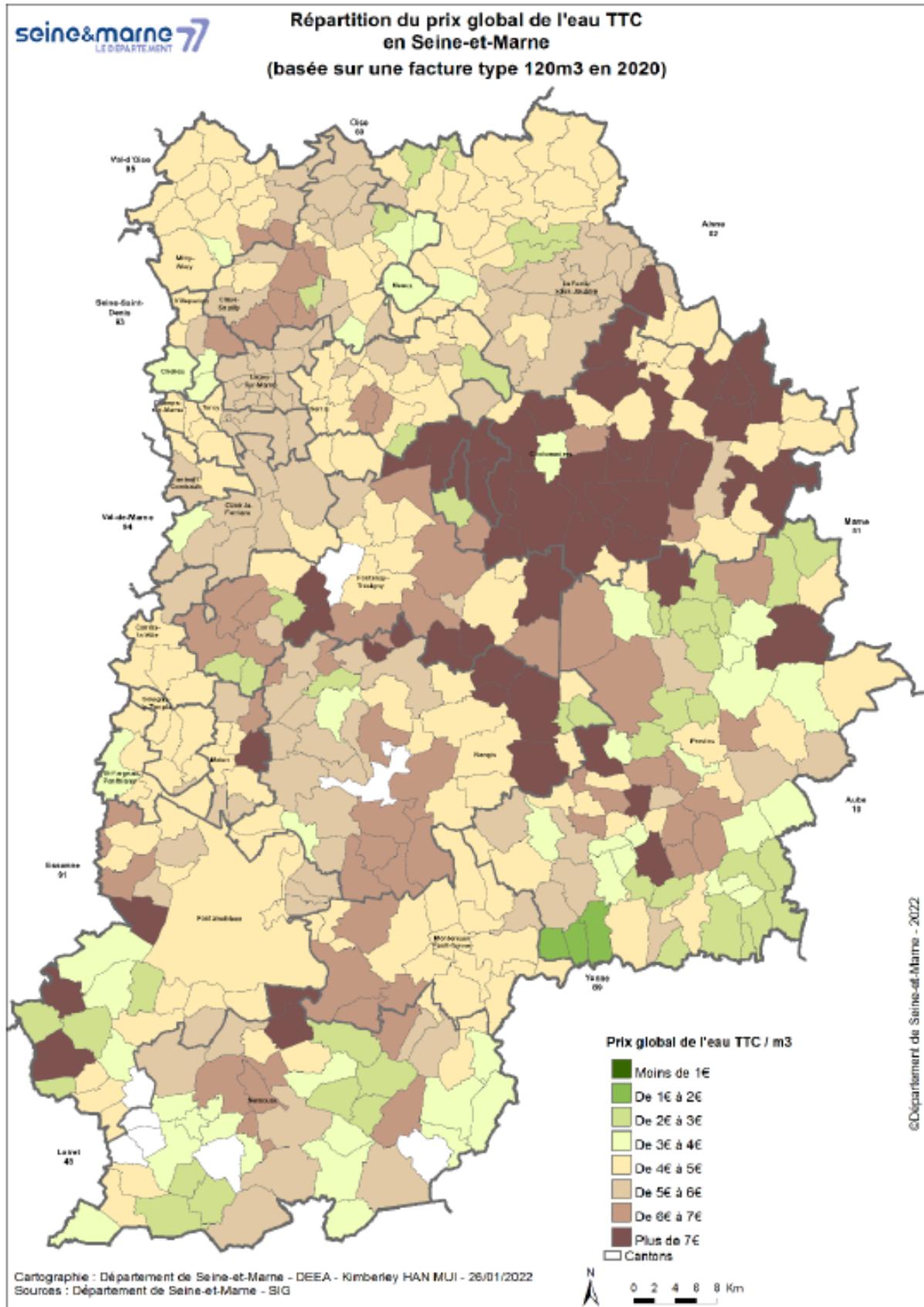


Source : Observatoire de l'eau 2021 – Département de Seine et Marne

Avec un prix moyen compris entre 5,77 € TTC/m<sup>3</sup> et 5,92 € TTC/m<sup>3</sup>, les communes entre 500 et 5 000 habitants sont celles où l'eau coûte le plus cher, suivies par les petites communes (< 500 habitants) avec 5,66 € TTC/m<sup>3</sup>. A l'inverse, ce sont les plus grosses communes qui ont

le prix le plus attractif (4,68 € TTC/m<sup>3</sup> pour les communes de plus de 5 000 habitants et 4,22 € TTC/m<sup>3</sup> pour les communes de plus de 30 000 habitants).

**Figure 26 : Répartition du prix de l'eau TTC au m<sup>3</sup> en seine et Marne**



Par ailleurs, les données de l'observatoire montrent que le prix moyen de l'eau est plus bas pour les services fonctionnant en régie. Les prix des régies intercommunales ont cependant subi une hausse importante par rapport aux chiffres de 2019, de l'ordre de 37 %.

### **Durée du futur contrat**

L'article L. 3114-8 du Code de la commande publique indique que :

*Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée. Les conclusions de cet examen sont communiquées, le cas échéant, aux membres de l'organe délibérant compétent, avant toute délibération de celui-ci.*

L'article R. 3114-1 du Code de la commande publique précise que :

*Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.*

*Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.*

L'article R. 3114-2 du Code de la commande publique stipule que :

*Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.*

**Nous proposons de retenir une durée de 8 à 10 ans** afin de tenir compte des durées des amortissements des travaux d'investissement et de renouvellement et de bénéficier de conditions économiques favorables.

Le **SMAEP de la Brie Boisée** a clairement identifié dès aujourd'hui les investissements à prévoir sur les réseaux et les ouvrages associés évolutions suivantes :

- ⇒ Sectorisation,
- ⇒ Modélisation du réseau d'eau potable,
- ⇒ Sécurisation des ouvrages,
- ⇒ Renouvellement de réseaux pour améliorer le rendement,
- ⇒ Poursuite du renouvellement du parc compteurs,
- ⇒ Etc. ...

## 6 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR DELEGATAIRE

Le délégataire pourrait être en charge des prestations suivantes :

- ⇒ La production d'eau potable,
- ⇒ L'achat d'eau en secours ;
- ⇒ La relève des compteurs des abonnés au moins une fois par an ;
- ⇒ La gestion du service clientèle ;
- ⇒ La facturation de l'eau et de l'assainissement, y compris la part syndicale ;
- ⇒ Les frais d'énergie électrique et de télécommunications ;
- ⇒ Le maintien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect de tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation ;
- ⇒ L'amélioration permanente de la fiabilité de fonctionnement des ouvrages du réseau d'eau potable ;
- ⇒ L'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements de robinetterie – fontainerie (vannes, ventouses, purges, stabilisateur de pression, ...) ;
- ⇒ L'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements ;
- ⇒ L'entretien, la réparation et le renouvellement des compteurs des abonnés ;
- ⇒ L'entretien et la réparation des canalisations pour une longueur inférieure ou égale à 12 mètres ;
- ⇒ Le renouvellement des équipements suivants : matériel électromécanique, accessoires hydrauliques, équipements électriques et électroniques, matériel de mesure, de surveillance, de commande et de télégestion, branchements, petits équipements divers de menuiserie, métallerie et serrurerie ;
- ⇒ L'entretien des espaces verts dans l'enceinte des ouvrages affermés ;
- ⇒ Les recherches de fuites curatives et préventives par sectorisation, pré-localisation et/ou corrélation acoustique ;
- ⇒ Les purges préventives destinées à préserver la qualité de l'eau ;
- ⇒ Les manœuvres régulières des vannes ;
- ⇒ L'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des poteaux incendie ;
- ⇒ La vérification de la qualité de l'eau distribuée : prélèvements et analyses d'autocontrôle adapté aux installations, prélèvements et analyses du programme réglementaire ;
- ⇒ La présentation d'un compte rendu annuel conforme à la réglementation en vigueur ;

- ⇒ La mise au point et la mise à jour régulière de l'inventaire du patrimoine ;
- ⇒ La réalisation et la gestion des plans du réseau et de la base de données associée sous SIG ;
- ⇒ La modélisation informatique du réseau et sa mise à jour régulière ;
- ⇒ L'étude de sécurisation des ouvrages ;
- ⇒ Les avis sur les permis de construire et d'aménager, l'intégration de réseaux réalisés par des aménageurs privés et projets divers ;
- ⇒ La gestion du Guichet Unique et des DT/DICT comprenant l'enregistrement des réseaux auprès du Guichet Unique, la réalisation des réponses aux D.T. et D.I.C.T., le paiement de la redevance annuelle de financement du Téléservice "Réseaux et canalisations" et l'enrichissement de la base de données du S.I.G. ;
- ⇒ La participation aux réunions trimestrielles et annuelles et leur animation ;
- ⇒ La réalisation des branchements neufs, sauf ceux réalisés par la Collectivité.

**Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages et de la continuité du service. Il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24h sur 24, toute l'année. Il sera également responsable de l'égalité de traitement des usagers devant le service public.**

Concernant le renouvellement à la charge du délégataire, il peut être organisé selon les deux manières suivantes :

- ⇒ Compte spécifique sur lequel sont portées les dotations annuelles prévues au compte d'exploitation prévisionnel,
- ⇒ Pratique de la garantie de renouvellement, soit une prise de risque financière intégrale pour le fermier.

En option, le délégataire devra :

- ⇒ Réaliser une étude de vulnérabilité sur tous les ouvrages,
- ⇒ Réaliser un audit de sécurité (Code du travail) sur tous les ouvrages, sauf le réservoir de Favières,
- ⇒ Implanter de nouveau équipement de sectorisation pour compléter la sectorisation existante,
- ⇒ A discuter.

Le périmètre de la délégation est constitué par le territoire de la collectivité c'est-à-dire les territoires des communes de Favières, de Neufmoutiers-en-Brie, de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis, ainsi que la parcelle cadastrale AM14 (anciennement AM5p) de la commune de Tournan-en-Brie sur laquelle se trouve le forage « Les Justices », et l'interconnexion de secours située sur la commune de commune de Tournan-en-Brie.

La rémunération du délégataire, du principe même de la délégation de service public, est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Elle est composée d'une part fixe plafonnée et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

La collectivité conservera et assurera les prestations suivantes :

- ⇒ Le renouvellement du génie civil des réservoirs, stations de pompages et autres bâtiments et locaux d'exploitation ;
- ⇒ Le renouvellement des canalisations pour des linéaires supérieurs à 12 mètres ;
- ⇒ Les remises à niveau des fontes de voirie lors des travaux de voirie ;
- ⇒ Le renouvellement des éléments principaux de menuiserie, métallerie et serrurerie ;
- ⇒ Le renouvellement des aménagements extérieurs, plantations, voiries et aires de stationnement.

La collectivité demeurera propriétaire des installations et maître du développement des ouvrages. Le SMAEP de la Brie Boisée assurera le contrôle du service délégué par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

**Le contrat d'affermage aura une durée de 8 ou 10 ans.**

La consultation pour la délégation du service public d'assainissement se fera conformément aux dispositions de **la troisième partie du Code de la commande publique**.

Le délégataire devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation, notamment concernant les éléments suivants :

- ⇒ Locaux,
- ⇒ Personnel spécialisé,
- ⇒ Matériels spécifiques,
- ⇒ Organisation des services d'astreinte,
- ⇒ Modalités d'amélioration du rendement du réseau,
- ⇒ Information et accueil des abonnés,
- ⇒ Modalités de facturation auprès des abonnés,
- ⇒ Veille réglementaire,
- ⇒ Assistance juridique à la collectivité,
- ⇒ Management de la qualité,
- ⇒ Dispositions sociales et environnementales.

Il devra garantir, par ailleurs, l'égalité des abonnés et des usagers vis-à-vis du service public.

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement
Forage les justices - Brie Boisée Prod	armoire générale BT	armoire générale BT automate batterie de condensateur A L'ARRET compteur EDF IHM onduleur récepteur radio VLC vers Brie boisée télétransmission (vide)
	forage refoulement	analyseur de chlore anti-béllier bouteille de chlore 1 bouteille de chlore 2 capteur de niveau chloromètre 1 colonne de refoulement compteur 520.E1 compteur exhaure sortie forage Brie Boisée détendeur 1 détendeur 2 hydroéjecteur hydrostab neufmoutiers regard R1 inverseur de bouteille point DDASS pompe exhaure prérégulateur 1 prérégulateur 2 puits Sonde Chlore résiduel sonde de chlore résiduel surpresseur chlore tuyauterie vanne manuelle isolement anti-béllier vanne motorisée V1 VSD/VLC/Favière réservoir vanne motorisée V2 vers Neufmoutiers (vide)
	général site	clôture du site espaces verts du site extincteur

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement	
		sécurité anti intrusion	
		(vide)	
	point de sortie	(vide)	
		point d'entrée	(vide)
	poste HT	cellule HT	
		transformateur	
		transformateur HT	
		(vide)	
	surpresseurs secours Brie Boisée (intercom 520)		barres anti chute
			chauffage, éclairage
			débitmètre 520 Brie Boisée
			deshumidificateur
			détecteur anti intrusion trappes
			échelle à crénoline
			hydrofort 1
			hydrofort 2
			pompe inondation
			surpresseur 1
			surpresseur 2
			trappes regard surpresseurs
tuyauterie surpresseurs			
vanne amont débitmètre			
vanne anti-belier			
vanne aval débitmètre			
vanne générale amont			
vannes amont/aval surpresseur 1 et 2			
variateur surpresseur 1			
variateur surpresseur 2			
(vide)	(vide)		
(vide)	(vide)		
Intercom 607 - Secours SIAEP de Tournan ->Brie Boisée	comptage	batterie	
		chambre de comptage	
		débitmètre 607	
		débitmètre 607 avec tête émettrice	
		échelle avec crosse	
		télétransmission	
		trappes	
		tuyauterie	
		vanne amont	
		vanne aval	
		(vide)	

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement	
Regard R2 Intercom. RV vers favières Rés.	point de sortie	(vide)	
	point d'entrée	(vide)	
	(vide)	(vide)	
	armoire générale BT	armoire générale BT compteur EDF télétransmission (vide)	
	Chambre de comptage	chambre de comptage compteur compteur+tête émettrice stabilisateur de pression tuyauterie vanne électrique regard R2 (vide)	
	point de sortie	(vide)	
	point d'entrée	(vide)	
	(vide)	vanne électrique regard R2 (vide)	
	Regard R3 vers rés VSD	Chambre de comptage	compteur compteur R3 tuyauterie (vide)
		point de sortie	(vide)
point d'entrée		(vide)	
(vide)		(vide)	
Réservoir de Favières	armoire générale BT	armoire générale BT automate batterie compteur EDF télétransmission (vide)	
	général site	clôture du site espaces verts du site extincteur sécurité anti intrusion voie de circulation dans le site (vide)	
	point de sortie	(vide)	
	point d'entrée	(vide)	
	réservoir	cuve poire inondation poire NTB poire NTH pompe inondation	

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement
		pompe vide cave
		sonde niveau
		trappes dôme
		tuyauterie
		vanne électrique
		vanne vidange
		(vide)
Réservoir de Neufmoutiers	armoie générale BT	armoie générale BT
		compteur EDF
		télétransmission
		(vide)
	forage refoulement Hors service	bougies
		canalisation
		colonne de refoulement
		compteur exhaure
		hydraustab neufmoutier
		pompe exhaure 1
		pompe exhaure 2
		puits
	vanne motorisée neufmoutiers	
	(vide)	
général site	clôture du site	
	espaces verts du site	
	extincteur	
	sécurité anti intrusion	
	sécurité anti intrusion réservoir	
	voie de circulation dans le site	
(vide)		
point de sortie	(vide)	
point d'entrée	(vide)	
réservoir	analyseur de chlore	
	bouteille de chlore	
	hydroéjecteur	
	point DDASS	
	réservoir	
	sonde de niveau forage de brie boisée	
	sonde de niveau réservoir	
	tuyauterie	
	(vide)	
	(vide)	
(vide)		
Réservoir de Villeneuve Le Comte	armoie générale BT	armoie générale BT
		compteur EDF
		télétransmission
		(vide)

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement
		(vide)
	exhaure	clapet by-pass reservoir
		clapet R4
		limiteur de pression / hydrostab
		pompe vide cave
		vanne 1 isolement stab R5
		vanne 2 isolement stab R5
		vanne bt-pass réservoir 1
		vanne by-pass réservoir 2
		vanne by-pass stab R5
		vanne isolement 1 clapet R4
		vanne isolement 2 clapet R4
		vanne manuelle alimentation réservoir 1
		vanne manuelle alimentation réservoir 2
		(vide)
	forage (désaffecté)	pompe surface 1
		pompe surface 2
		(vide)
	général site	clôture du site
		espaces verts du site
		extincteur
		sécurité anti intrusion
		voie de circulation dans le site
	(vide)	
	point de sortie	(vide)
	point d'entrée	(vide)
	réservoir	compteur de volume
		débitmètre refoulement
		poire NTB
		poire NTH
		pompe inondation
		réservoir
		sonde de niveau
tuyauterie		
vanne électrique		
vanne prélèvement		
vanne refoulement		
(vide)		
(vide)		
(vide)		
Réservoir de Villeneuve St Denis	armoie générale BT	armoie générale BT
		automate
		compteur EDF
		télétransmission

Nom du site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement
		(vide)
	général site	clôture du site
		espaces verts du site
		extincteur
		sécurité anti intrusion
		voie de circulation dans le site
		(vide)
	point de sortie	(vide)
	point d'entrée	(vide)
	réservoir	canalisation distribution
		clapet distribution vers VSD R4
		cuve
		poire NTB
		poire NTH
		sonde ultrasons
		stabilisateur de pression aval
		vanne
		vanne électrique
		vanne manuelle vers distribution VSD
		vanne manuelle vidange de cuve
		vanne robinet flotteur alimentation réservoir
		(vide)
	(vide)	sécurité anti intrusion
		(vide)
Secto 3525 - Sortie Forage les Justice->Neufmoutiers	Chambre de comptage	chambre de comptage
		compteur 3525 + tête émettrice
		compteur+tête émettrice
		stabilisateur de pression
		tuyauterie
		vanne électrique
		(vide)
	point de sortie	(vide)
	point d'entrée	(vide)
	(vide)	(vide)
(vide)	(vide)	(vide)

**ANNEXE 2 : COUPE DU FORAGE DES JUSTICES**

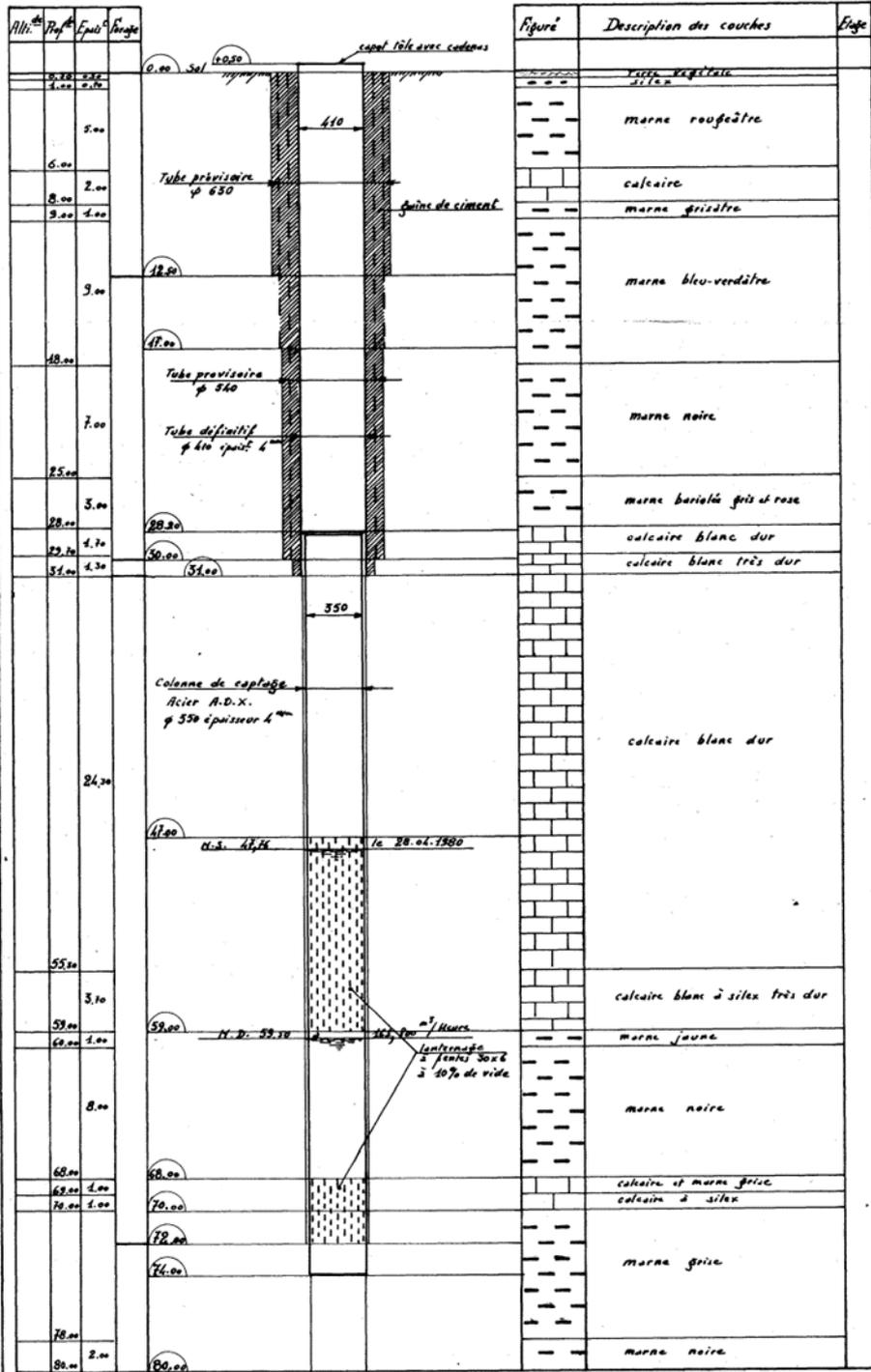
02204X0019

**E<sup>U</sup> MONTAVON**  
Z.I 37 Saint-Avertin

220/4x/19

**N° 1435**

# FORAGE de reconnaissance DE TOURNAN en BRIE



Saint-Avertin le 29-6-1981

**ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL N°10 DAIDD EC 01  
DU 15 MARS 2010**

COP

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****Bureau des politiques territoriales et  
du développement durable****ARRETE PREFECTORAL n° 10 DAIDD EC 01****PORTANT****DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :  
des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux  
de l'instauration des périmètres de protection****INSTAURATION DES SERVITUDES y afférentes****AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU  
en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau  
public et le conditionnement****AUTORISATION DE PRELEVEMENT  
du captage d'eau potable « les Justices » n° 0220 4X 0019 à TOURNAN-en-BRIE.**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-8 et L 215-13, R 214-1 et R214-8 à R214-12 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L126-1 ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles R 412-19 à R412-27 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation ;

VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009,

VU le SDAGE du Bassin Seine-Normandie ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/497 du 12 octobre 2009 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny ;

VU la délibération du conseil syndical intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de la Brie Boisée du 17 janvier 2002,

VU l'étude environnementale de septembre 2003 réalisée par la société BOIRE,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, du 09 mars 2006 proposant la délimitation des périmètres de protection pour le forage de la commune de TOURNAN-en-BRIE,

VU le dossier de consultation administrative reçu par la MISE le 11 juillet 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD EC 05 du 09 février 2009, prescrivant l'ouverture conjointe dans les communes de TOURNAN-en-BRIE, FAVIERES et VILLENEUVE SAINT DENIS, du lundi 09 mars 2009 au samedi 28 mars 2009, de :

- l'enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, et de l'instauration des périmètres de protection autour de l'installation de prélèvement d'eaux souterraines située sur le territoire de la commune de TOURNAN-en-BRIE,
- l'enquête parcellaire nécessaire à la détermination des servitudes.

VU l'avis du commissaire-enquêteur du 27 avril 2009,

VU les dossiers et les registres d'enquêtes déposés en mairies de Tournan-en-Brie, Favières et Villeneuve Saint Denis du 09 mars 2009 au 28 mars 2009 inclus ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD EC 05 du 09 février 2009, prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-et-Marne dans sa séance du 25 février 2010,

VU les observations présentées par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.) le 18 février 2010,

VU le projet d'arrêté notifié le 03 mars 2010 à M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.),

VU la réponse favorable apportée le 10 mars 2010 au projet d'arrêté préfectoral par le président du S.I.A.E.P.B.,

VU le dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau du captage d'eau potable n° 0220 4X 0019 « les Justices » à Tournan-en-Brie,

**CONSIDERANT** que le captage « les Justices » à Tournan-en-Brie a été réalisé en 1980 et qu'il est utilisé depuis en vue de la consommation humaine ;

**CONSIDERANT** que le captage « les Justices » à Tournan-en-Brie, délivre une eau conforme à la réglementation ne nécessitant aucun traitement autre que la désinfection ;

**CONSIDERANT** que le captage relève de la procédure d'autorisation au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau dite loi sur l'eau et des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable,

**CONSIDERANT** que la mise en place de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « les Justices » à Tournan-en-Brie est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne,

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>. - Objet du présent arrêté**

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet :

- la déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée en vue de la dérivation des eaux souterraines par le captage de Tournan-en-Brie « les Justices »,
- la définition des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Tournan-en-Brie « les Justices » et l'instauration des servitudes y afférentes;
- l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau du captage « les Justices » situé sur la commune de Tournan-en-Brie en vue de la consommation humaine.

Le S.I.A.E.P. de la Brie Boisée sera désigné dans la suite de l'arrêté sous le terme "le demandeur".

##### **Article 2 - Référence et coordonnées du captage**

Code banque de donnée du sous-sol (BSS) : 0220 4X 0019 ;

Coordonnées Lambert II étendu métriques :  
X = 633.617 ;  
Y = 2417.175 ;  
Z = + 112 NGF.

Parcelle cadastrale AM14 (anciennement AM5p) de la commune de TOURNAN EN BRIE.

Le captage sus visé sera désigné dans la suite de l'arrêté sous le terme "le captage".

### **1<sup>ère</sup> partie : Déclaration d'Utilité Publique**

#### **Article 3 - Déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Tournan-en-Brie « les Justices » tels qu'ils figurent sur les plans de délimitation ci-annexés.

### **2<sup>ème</sup> partie : Périmètres de protection : délimitation et prescriptions**

#### **Article 4 - Délimitation des périmètres de protection**

Deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage pour en assurer la protection immédiate et la protection rapprochée. Un périmètre de protection éloignée ne s'impose pas dans le cas présent du fait de la bonne protection de la nappe des Calcaires de Champigny dans le secteur du captage de TOURNAN EN BRIE.

##### **4-1 Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle AM14 située sur la commune de TOURNAN-en-BRIE, tel que défini sur le plan de délimitation et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

##### **4-2 Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée, tel que défini sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté, comprend les parcelles suivantes :

- sur la commune de TOURNAN EN BRIE : AM 4, AM 13, une partie d'AM 15 et ZH 8
- sur la commune de FAVIERES : partie de B 550 et partie de B 551

ainsi que les parties du CR n°5 , du chemin des Justices et du CVO n°7 qui suivent les parcelles précitées.

#### **Article 5 - Prescriptions**

Les prescriptions définies ci-dessous pour les deux périmètres de protection s'ajoutent aux dispositions fixées par la réglementation générale.

##### **5-1 Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate est acquis en pleine propriété par le demandeur. Il doit rester clos sous la surveillance d'une alarme anti intrusion reportée et régulièrement entretenu.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du captage,
- tout entreposage de matériaux, mêmes inertes,
- l'emploi d'engrais, de produits phytosanitaires et autres produits chimiques.

##### **5-2 Périmètre de protection rapprochée**

Dans ce périmètre, sont interdits ou réglementés toutes activités, installations, travaux, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux captées.

Les activités susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux captées ne figurant pas dans les listes d'activités interdites ou réglementées ci-dessous seront soumises pour avis à la MISE.

#### 5-2-1 Activités interdites :

Sont notamment interdits :

- le creusement de puits ou de forages autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, les puisards et les puits filtrants,
- les constructions nouvelles, sauf agrandissement de constructions existantes,
- le rejet d'effluents dans le sol ou dans le sous-sol,
- la création de stations d'épuration,
- le passage de toute canalisation enterrée d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques,
- les installations classées si elles comportent un risque de pollution des eaux souterraines,
- l'implantation d'un cimetière,
- le camping et le caravaning ainsi que toute aire de séjour même temporaires,
- toute nouvelle création de stockage d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

#### 5-2-2 Activités réglementées :

Sont notamment réglementées :

- la création de nouveaux forages pour l'alimentation en eau potable,
- l'extension ou le remplacement de stockage de produits chimiques, qui devront être débattus au cas par cas,
- les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration par la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993,
- les collecteurs d'assainissement devront être étanches et soumis à un contrôle d'étanchéité normalisé quinquennal ; toutes les installations liées à l'assainissement doivent être conçues pour ne pas avoir d'impact négatif en cas d'inondation,
- les réseaux existants feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité normalisé quinquennal à la charge du maître d'ouvrage, ainsi que les réparations éventuelles. Le premier test se fera dans un délai d'un an suivant la signature de l'autorisation d'exploiter le forage,
- en cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes devront être conformes à la réglementation en vigueur (les puits filtrants seront interdits),
- les fouilles temporaires (pose de canalisations, constructions souterraines, fondation d'édifices aériens, etc) ne pourront être comblées qu'à l'aide de matériaux inertes et insolubles n'altérant pas la qualité des eaux ; tous travaux et terrassements atteignant ou approchant la nappe phréatique devront être préalablement portés à la connaissance de l'exploitant des captages et du Préfet.

#### 5-2-3 Dispositions spécifiques et mises en conformité :

- Les stockages d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires et d'engrais existants devront être déclarés à la DDASS, ainsi que les mesures prises pour éviter l'épanchement des produits dans le sol.

6

- Le dispositif d'assainissement non collectif de l'habitation et l'entrepôt de stockage de véhicules situés sur la parcelle ZH8 devront être contrôlés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ou par défaut, par le maire de la commune de TOURNAN-en-BRIE, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La mise en conformité de l'installation avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DB05, devra intervenir au plus tard dans les 30 mois qui suivent la notification du présent arrêté.

### **3<sup>ème</sup> partie – Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine :**

#### **Article 6 - Autorisation**

Le demandeur est autorisé à utiliser l'eau du captage en vue de la consommation humaine après traitement.

#### **Article 7- Etapas du traitement**

L'eau est traitée par injection de chlore gazeux au niveau de la crépine.

A l'issue du traitement, l'eau ne doit être ni corrosive, ni agressive.

#### **Article 8 - Contrôle sanitaire**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales établit les lieux de prélèvements et le programme d'analyse du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

Le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux et, en particulier, l'efficacité de la désinfection.

Les projets de modification des installations et/ou de la filière de traitement doivent être portés à la connaissance du Préfet.

### **4<sup>ème</sup> partie - Autorisation de prélever de l'eau**

#### **Article 9 - Autorisation**

Le demandeur est autorisé à prélever l'eau dans la nappe des Calcaires du Champigny.

#### **Article 10 - Volumes prélevés**

Les volumes prélevés au niveau du captage ne doivent pas excéder un débit de 76 m<sup>3</sup>/h et un volume journalier de 1500 m<sup>3</sup> en période de pointe.

Le volume de prélèvement annuel autorisé est de 440 000 m<sup>3</sup>. Toute augmentation du débit ou du volume de prélèvement doit être autorisée par arrêté préfectoral complémentaire après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le rendement des réseaux ne doit pas être inférieur à 80%

Ces volumes pourront être revus à la baisse en fonction de l'évolution du niveau de la nappe du Champigny et des mesures arrêtées dans le cadre de la zone de répartition des eaux.

#### **Article 11 - Suivi des pompages.**

Les relevés du suivi des volumes prélevés sont mensuels, centralisés et tenus à la disposition des administrations concernées.

Un état des prélèvements mensuels et annuels ainsi que les rendements des réseaux seront adressés tous les ans au service police de l'eau de Seine et Marne, dans les deux mois qui suivent la fin de chaque année civile. Cet état doit faire également apparaître les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

#### **Article 12 - Equipement**

Le captage doit être équipé notamment :

- d'un compteur volumétrique
- d'une sonde piézométrique permettant l'enregistrement des niveaux statique et dynamique
- d'un capot étanche et cadenassé ou moyen équivalent (bâtiment fermé)
- d'une margelle de 3 m<sup>2</sup> minimum autour de la tête du forage, et de 0,30 m de hauteur au dessus du niveau du terrain naturel, sauf si la tête de l'ouvrage débouche dans un local
- d'une plaque d'identification avec le code BSS attribué par le BRGM.

#### **Article 13 - Surveillance et entretien**

Les opérations de prélèvements sont régulièrement surveillées et les ouvrages et installations de prélèvement et de suivi sont régulièrement entretenus de manière à éviter tout gaspillage et garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Tout incident ayant pu porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au Préfet de Seine et Marne dès que le propriétaire ou l'exploitant en a connaissance.

#### **Article 14 - Accessibilité (art. L. 216-4 du code de l'environnement)**

Les propriétaires et les exploitants sont tenus de laisser accès aux agents chargés du contrôle, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

#### **Article 15 - Déclaration d'incident ou d'accident (art. L. 211-5 et R214-46 du code de l'environnement)**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au Préfet de Seine et Marne et le Président du SIAEP de la Brie Boisée, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet de Seine et Marne, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

#### **Article 16 - Modification de l'opération (art. R 214-8 du code de l'environnement)**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation.

**Article 17 - Clause de précarité**

Les prélèvements peuvent être suspendus ou limités provisoirement par le Préfet de Seine et Marne pour faire face aux situations ou aux menaces d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou risque de pénurie en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

**Article 18 - Cessation de l'exploitation ou de l'affectation (art. R 214-45 alinéa 3 du code de l'environnement)**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou de son affectation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire auprès du préfet, dans le mois qui suit l'expiration du délai de deux ans, la cessation définitive, ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive d'activité le déclarant est tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés l'article L.211-1 du code de l'environnement, conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (articles 12 et 13).

**5<sup>ème</sup> partie : Dispositions générales****Article 19. - Publicité et Information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié sans délai au demandeur.

Le présent arrêté sera :

- publié, par les soins du Préfet, au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de Seine-et-Marne,
- affiché, par les maires des communes de Tournan-en-Brie, Favières, Villeneuve Saint Denis, à la mairie pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet et à la charge du S.I.A.E.P. de la Brie Boisée, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte sera adressé par le président du S.I.A.E.P. de la Brie Boisée à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le président du S.I.A.E.P. de la Brie Boisée informera sans délai le préfet de Seine-et-Marne de l'accomplissement de ces formalités.

Les maires des communes de Tournan-en-Brie, Favières et Villeneuve Saint Denis conservent le présent arrêté et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme des communes de Tournan-en-Brie et Favières dans un délai de trois mois, à partir de la date de mise en demeure du Préfet. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai imparti, le Préfet y procède d'office.

**Article 20. - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun introduit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- recours hiérarchique, adressé au Ministère de la santé et des solidarités - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP.

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

Les décisions prises en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Melun, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 21. - Exécution, ampliation**

- M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne,
  - M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée,
  - MM. les Maires de Tournan-en-Brie, Favières et Villeneuve Saint Denis,
  - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne (police de l'eau et SUDT)
  - M<sup>me</sup> la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne,
  - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Ile de France),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- M. le Président du Conseil Général, DEE,
- M. LAUVERJAT, Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés.

Melun, le 15 mars 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

  
Colette DESPREZ

ANNEXES de l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD EC 01 du 15 mars 2010 consultables à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne et à la Préfecture de Seine-et-Marne) :

- 2 Cartes de Délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée :
  - plan et état parcellaire du périmètre immédiat, (partie Tournan-en-Brie)
  - plan et état parcellaire du périmètre rapproché, (Tournan-en-Brie et Favières)
  - plan de situation.

**ANNEXE 4 : CONVENTION D'ACHAT D'EAU**

DEPARTEMENT DE SEINE & MARNE

PROJET

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE SECOURS**



**ENTRE:**

LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE, représenté par M. Guy USSEGLIO-VIRETTA, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération 2014-06 en date du 16/05/2014.

Ci-après dénommé « SMIAEP DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE »,

**ET**

LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BRIE BOISEE, représenté par M. Jean-Claude MARTINEZ, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°11/2018 en date du 10/10/2018.

Ci-après dénommé « SMAEPBB »,

**ET**

La Société SUEZ Eau France SAS, dont le siège est situé Tour CB21 - 16 place de l'iris 92040 Paris La Défense - FRANCE, représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur région SUEZ Eau France, en tant que délégué du SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie

Ci-après dénommée « le délégué »,

Le délégué du SMAEPBB pourra le cas échéant se substituer au SMAEPBB dans l'exercice de la convention.

*S. U-V*

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Le SMAEPBB est alimenté par un forage des Justices. Le syndicat souhaite disposer d'une alimentation de secours, en cas de défaillance du forage.

Une interconnexion a donc été créée avec le SMIAEP de la Région de Tournan.

Le délégataire Suez Eau France assure la gestion du service public d'eau potable du SMIAEP de la Région de Tournan par un contrat d'affermage en date du 10/03/2019.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la fourniture d'eau potable de secours par le SMIAEP de la Région de Tournan au SMAEPBB.

Elle définit les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau de secours.

#### **ARTICLE 2 – POINT DE LIVRAISON**

La livraison de l'eau du SMIAEP de la Région de Tournan au SMAEPBB s'effectue au niveau du point de livraison décrit en Annexe 1.

Le SMAEPBB est le propriétaire de l'équipement de comptage, des équipements hydrauliques, des équipements de télétransmission et de génie civil du point de livraison. A ce titre, le SMAEPBB ou son délégataire sont habilités à intervenir sur le point de livraison.

Le point de livraison peut être accessible par le SMIAEP de la Région de Tournan ou son délégataire qui devra informer le SMAEPBB, au moins 48 heures à l'avance, ou en temps réel en cas d'urgence, de son intention d'accéder au point de livraison. Cette intervention se fera en présence du SMAEPBB ou son délégataire.

#### **ARTICLE 3 - COMPTAGE**

L'eau fournie est mesurée à l'aide du point de comptage défini en Annexe 1.

Convention d'eau de secours

Pendant la durée de la présente convention, la maintenance des équipements du point de livraison, ainsi que leur remplacement lorsqu'il est nécessaire, seront assurés par le propriétaire, sous sa responsabilité et à ses frais.

Le dispositif de comptage est posé en chambre munis d'une télétransmission. Le système de télétransmission doit permettre d'effectuer un renvoi journalier de l'ensemble des données de comptage vers le contrôle du SMIAEP de la Région de Tournan ou de son délégataire, ainsi que celui du SMAEPBB.

Les index des compteurs seront relevés mensuellement soit par le système de télétransmission, soit par un relevé sur site par le délégataire.

Pour tous les compteurs, y compris les compteurs télérelevés, une relève contradictoire, en présence des deux parties, a lieu a minima une fois par an, à la date convenue par les parties.

En cas d'interruption du fonctionnement d'un compteur, il sera procédé à une évaluation des volumes sur la base de la période équivalente de l'année précédente.

En cas de vérification du compteur demandée par le SMIAEP de Tournan, les frais de dépose, vérification et pose du compteur resteront à la charge du demandeur dans le cas où les indications données par ce dernier sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil, et celles admises par les organismes de contrôle agréés. Dans le cas contraire, ils seront à la charge du propriétaire.

#### **ARTICLE 4 - QUALITE DE L'EAU**

La qualité de l'eau livrée par le SMIAEP de la Région de Tournan et son délégataire devra être à tout moment conforme à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

En aval de la vanne en amont du compteur d'interconnexion, le SMIAEP de la Région de Tournan et son délégataire sont dégagés de toute responsabilité quant à la qualité de l'eau.

Le SMIAEP de la Région de Tournan s'engage à prévenir le SMAEPBB immédiatement en cas de non-conformité confirmée lors des contrôles réalisés dans le cadre du programme analytique accepté par l'Agence Régionale de Santé, sur son réseau situé en amont du point de livraison, et de prendre toutes les dispositions possibles afin de respecter les termes du présent contrat sur le plan qualitatif.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE FOURNITURE

La fourniture d'eau de secours du SMIAEP de la Région de Tournan au SMAEPBB faisant l'objet de la présente convention ne sera assurée que dans la mesure où les disponibilités en eau potable du SMIAEP de la Région de Tournan seront suffisantes pour assurer en priorité les besoins propres de ses réseaux.

Le SMIAEP de la Région de Tournan et son délégataire s'engagent à prévenir le SMAEPBB, 30 jours à l'avance, des travaux programmables importants de renforcement ou d'amélioration du réseau de distribution de l'eau qui seraient susceptibles d'affecter les conditions de livraison de secours visées au présent contrat.

## ARTICLE 6 - TARIFICATION

### 6.1 Montant de la rémunération

L'eau fournie au SMAEPBB est facturée sur la base :

- d'une part variable P1 par mètre cube d'eau enregistré aux points de livraison définis en Annexe 1, pour le compte du délégataire, rémunérant les achats d'eau, dont la valeur de base P1<sub>0</sub> s'établit à :  
 $P1_0 = 0,6998 \text{ € HT/m}^3$
- d'une part variable P2 par mètre cube d'eau enregistré aux points de livraison définis en Annexe 1, pour le compte du SMIAEP de la Région de Tournan, dont la valeur de base P2<sub>0</sub> s'établit à :  
 $P2_0 = 0,09 \text{ € HT/m}^3$

Cette part est fixée chaque année par délibération du SMIAEP de la Région de Tournan.

La valeur de base de la part P1<sub>0</sub> est définie dans les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette rémunération est nette de tout impôt, taxe et autres redevances existantes et à venir, susceptibles de s'imputer sur le prix de l'eau vendue en application du présent contrat (redevances de l'AESN, redevance VNF, redevance de soutien d'étiage...). Ces éléments additionnels seront facturés en sus sur une ligne distincte de celle dédiée au tarif.

Le montant de la part P1 est actualisé trimestriellement selon la formule suivante :  $P = K \times P_0$

$$\text{avec } K = 0,12 + 0,45 \frac{\text{ICHT} - E}{\text{ICHT} - E_0} + 0,14 \frac{35111403}{35111403_0} + 0,19 \frac{\text{TP10a}}{\text{TP10a}_0} + 0,10 \frac{\text{FSD1}}{\text{FSD1}_0}$$

Dans cette formule :

- ICHT-E Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE ;
- 35111403 Indice mensuel de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
- TP10a Index national des prix de Génie Civil, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.
- FSD1 Indice produits et services divers, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Les valeurs de base ICHT-E<sub>0</sub>, 35111403<sub>0</sub>, TP10a<sub>0</sub>, FSD1<sub>0</sub> sont celles connues au 01/01/2019.

## 6.2 Paiement

Le délégataire du SMIAEP de la Région de Tournan établira annuellement au mois de décembre une facture au SMAEPBB intégrant les parts P1 et P2 correspondant aux volumes livrés sur la période.

Le SMAEPBB s'acquittera des sommes dues au titre des rémunérations P1 et P2 dans un délai de trente jours suivant la fin du mois de réception de la facture.

Le délégataire du SMIAEP de la Région de Tournan reversera au SMAEP de la Région de Tournan les sommes dues au titre de l'application de la part P2.

## ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les deux parties se rapprocheront en vue d'un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, le Tribunal géographiquement compétent sera saisi.

## ARTICLE 8- DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour une durée de dix ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, par périodes d'un an. L'une ou l'autre des

parties pourra dénoncer la convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception postal en respectant un préavis de 6 mois.

Fait en trois exemplaires originaux à Tournan, le 28.02.2020

Pour le SMIAEP de la Région de Tournan,  
Le Président

Pour le SMAEPBB,  
Le Président

**S.M.A.E.P.B.B.**  
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA BRIE BOISÉE  
MAIRIE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE 77610  
Tél. 01 64 07 11 07 - Fax 01 64 06 45 64  
Mail : smaepbrieboisee77@orange.fr  
Siret 200 087 831 00018

G. USSEGLIO-VIRETTA

J-C. MARTINEZ

  
Pour le délégataire,  
Le Directeur Régional

L. CARROT

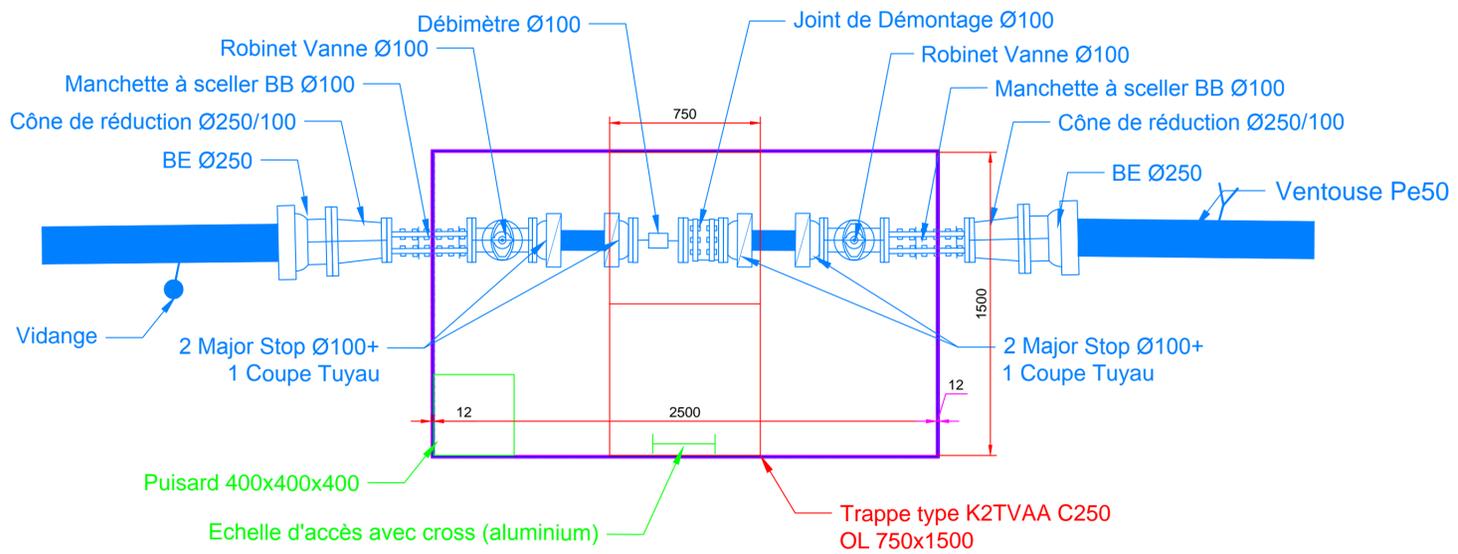
  
**SUEZ EAU FRANCE SAS**  
Région Sud et Est Ile-de-France  
51, avenue de Sénart  
91230 MONTGERON  
Tél. : 01 69 52 70 00  
Siret : 410 034 607 01225

## ANNEXE 1 – Point de livraison

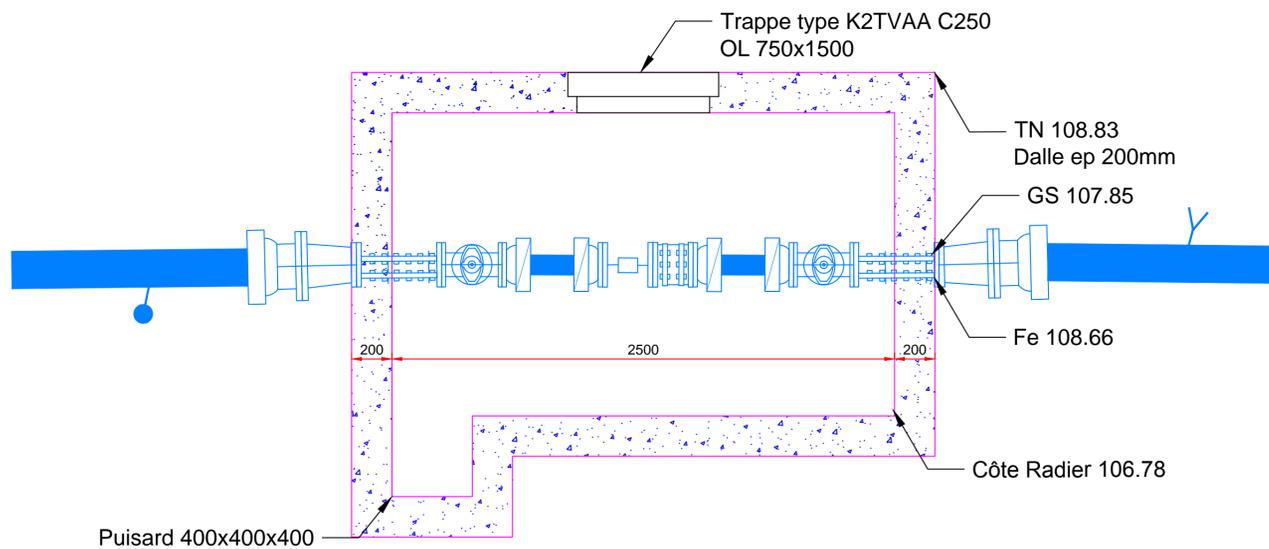
Nom du DEM	Diamètre (mm)	Catégorie	Adresse	Sens d'écoulement principal
<b>Intercom 607 - SIAEP de Tournan -&gt; Brie Boisée (Secours)</b>	100	Débitmètre électromagnétique	Tournan en Brie	SMIAEP de Tournan vers SIAEP Brie Boisée

**ANNEXE 5 : PLAN DE RECOLEMENT DU POINT DE LIVRAISON**

DETAIL DE LA CHAMBRE DE COMPTAGE

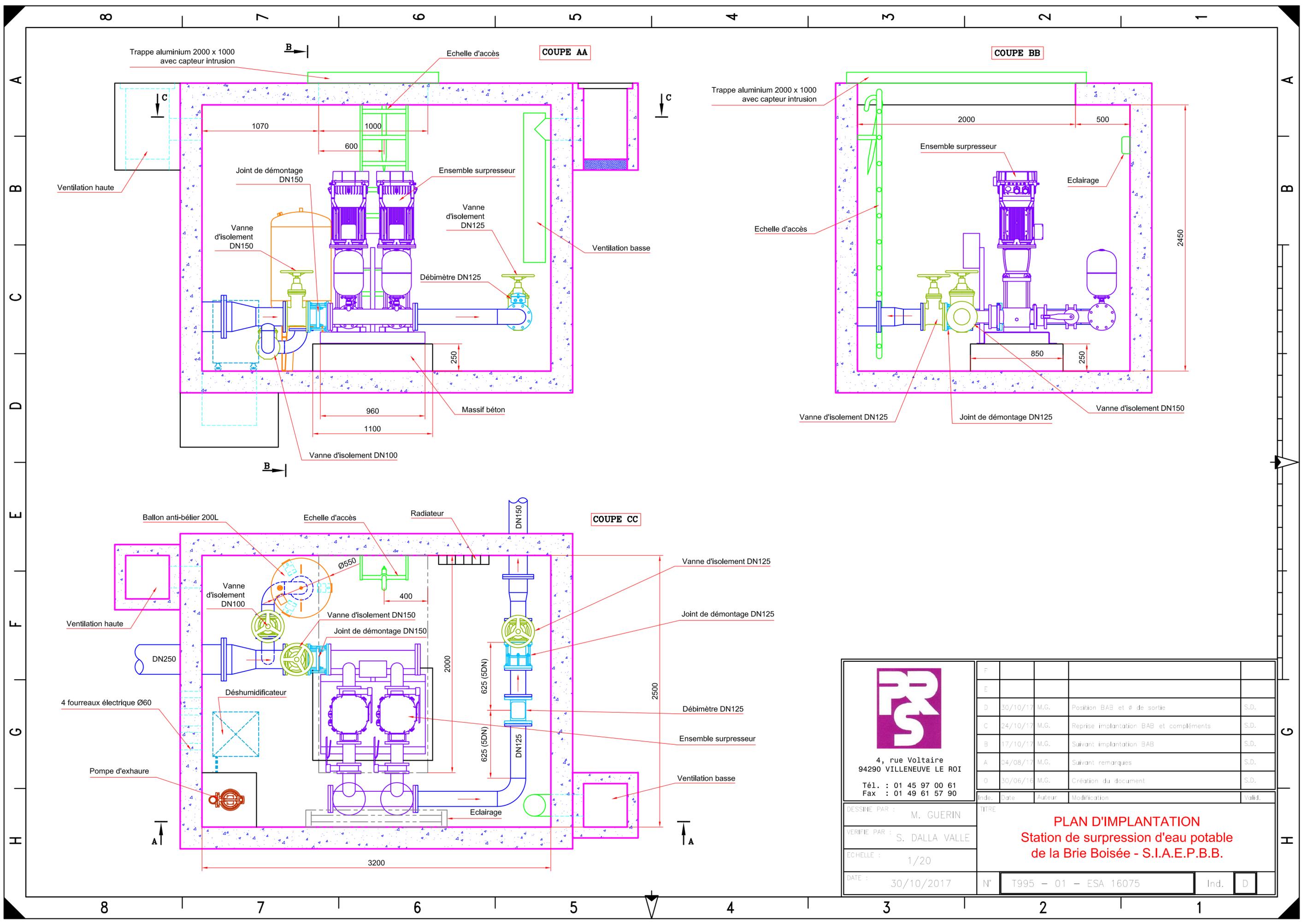


CHAMBRE DE COMPTAGE



 Centre de Travaux de Meaux ZI Nord - 14 Rue Thomas Edison 77100 MEAUX Téléphone : 01-64-33-72-90 Télécopie : 01-60-33-74-32	F				
	E				
	D				
	C				
	B				
A	13/09/17	A.C	Deuxième diffusion		E.W
O	17/08/17	A.C	Création du document		E.W
	Ind.	Date	Auteur	Modification	Vérid.
Dessiné par : A.C Vérifié par : D.WAGNER Echelle : 1/20 Date : 13/09/2017	TITRE <b>PLAN D'IMPLANTATION                  Chambre de Comptage                  de la Brie Boisée - S.I.A.E.P.B.B.</b>				
	N°	T995 - 01 - ESA 16075		Ind.	A

**ANNEXE 6 : PLAN DE RECOLEMENT DE LA STATION DE  
SURPRESSION**



<p>4, rue Voltaire 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél. : 01 45 97 00 61 Fax : 01 49 61 57 90</p>	F				
	E				
	D	30/10/17	M.G.	Position BAB et Ø de sortie	S.D.
	C	24/10/17	M.G.	Reprise implantation BAB et compléments	S.D.
	B	17/10/17	M.G.	Suivant implantation BAB	S.D.
	A	04/08/17	M.G.	Suivant remarques	S.D.
O	30/06/16	M.G.	Création du document	S.D.	
	Inde.	Date	Auteur	Modification	Valid.
DESSINE PAR : M. GUERIN		TITRE			
VERIFIE PAR : S. DALLA VALLE		<b>PLAN D'IMPLANTATION</b> <b>Station de surpression d'eau potable</b> <b>de la Brie Boisée - S.I.A.E.P.B.B.</b>			
ECHELLE : 1/20					
DATE : 30/10/2017		N° T995 - 01 - ESA 16075		Ind.	D

**ANNEXE 7 : COUPE ET PLAN SIMPLIFIE DU RESERVOIR DE  
FAVIERES**

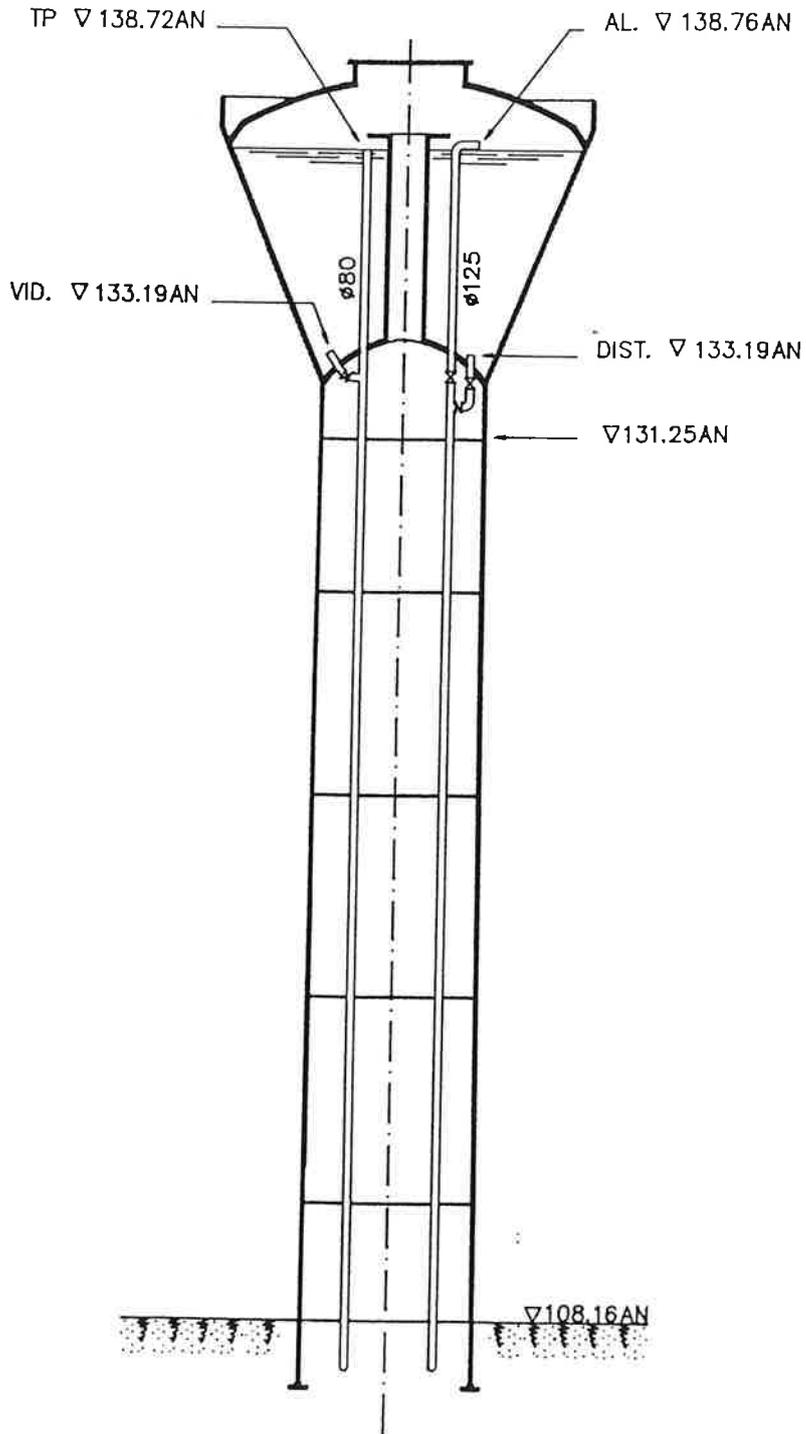
FAVIERES

RUE DE BELLEVUE

43

RESERVOIR: 300 M3

CONSTRUCTEUR:  
MIS EN SERVICE:  
CAPACITE UTILISABLE:



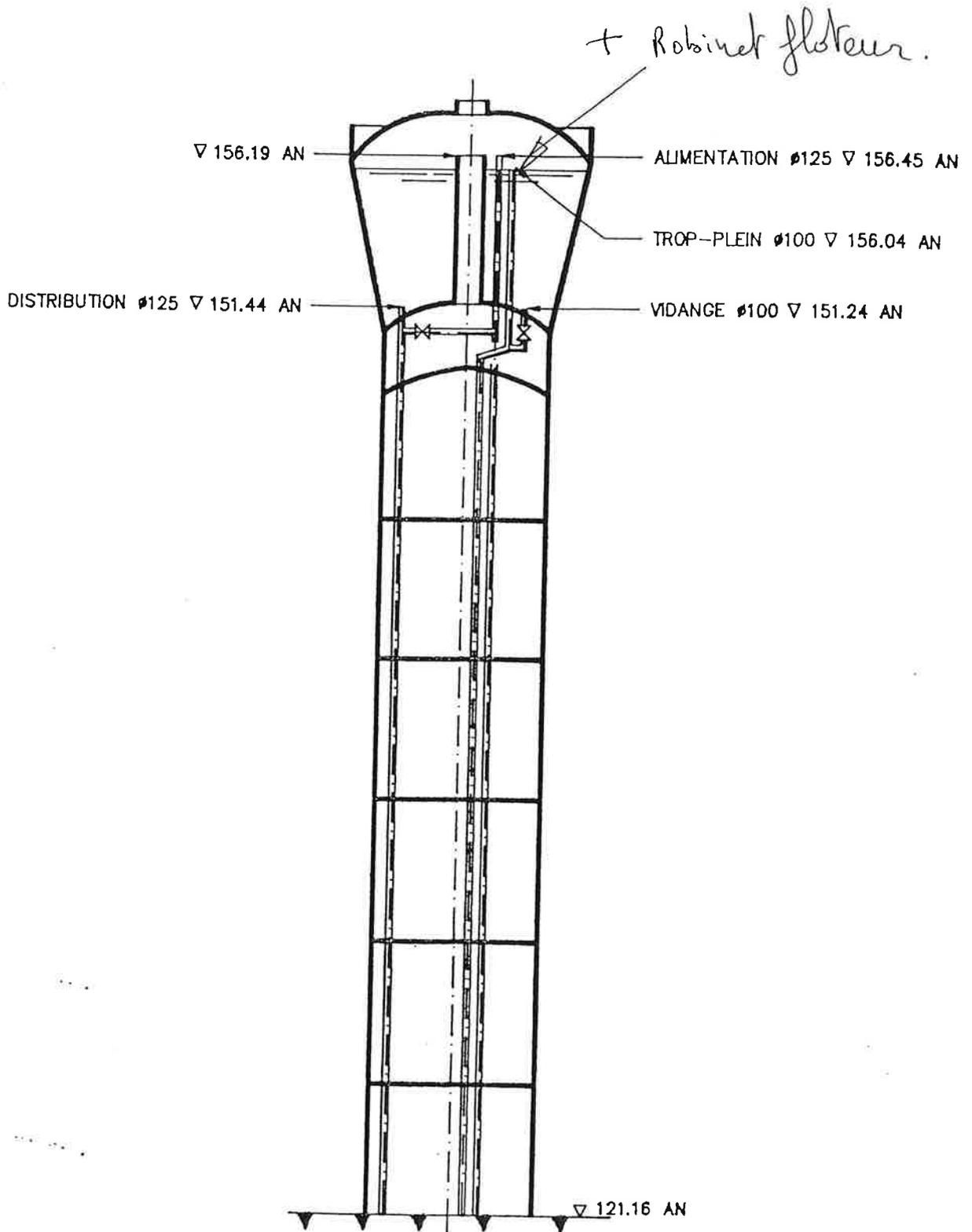
**ANNEXE 8 : COUPE ET PLAN SIMPLIFIE DU RESERVOIR DE  
VILLENEUVE-SAINT-DENIS**

VILLENEUVE-St-DENIS

RESERVOIR: 200 M3

46

CONSTRUCTEUR:  
MIS EN SERVICE:  
CAPACITE UTILISABLE:



R46D 13-4-88

**ANNEXE 9 : COUPE ET PLAN SIMPLIFIE DU RESERVOIR DE  
VILLENEUVE-LE-COMTE**

VILLENEUVE LE COMTE

RESERVOIR: 700 m<sup>3</sup>

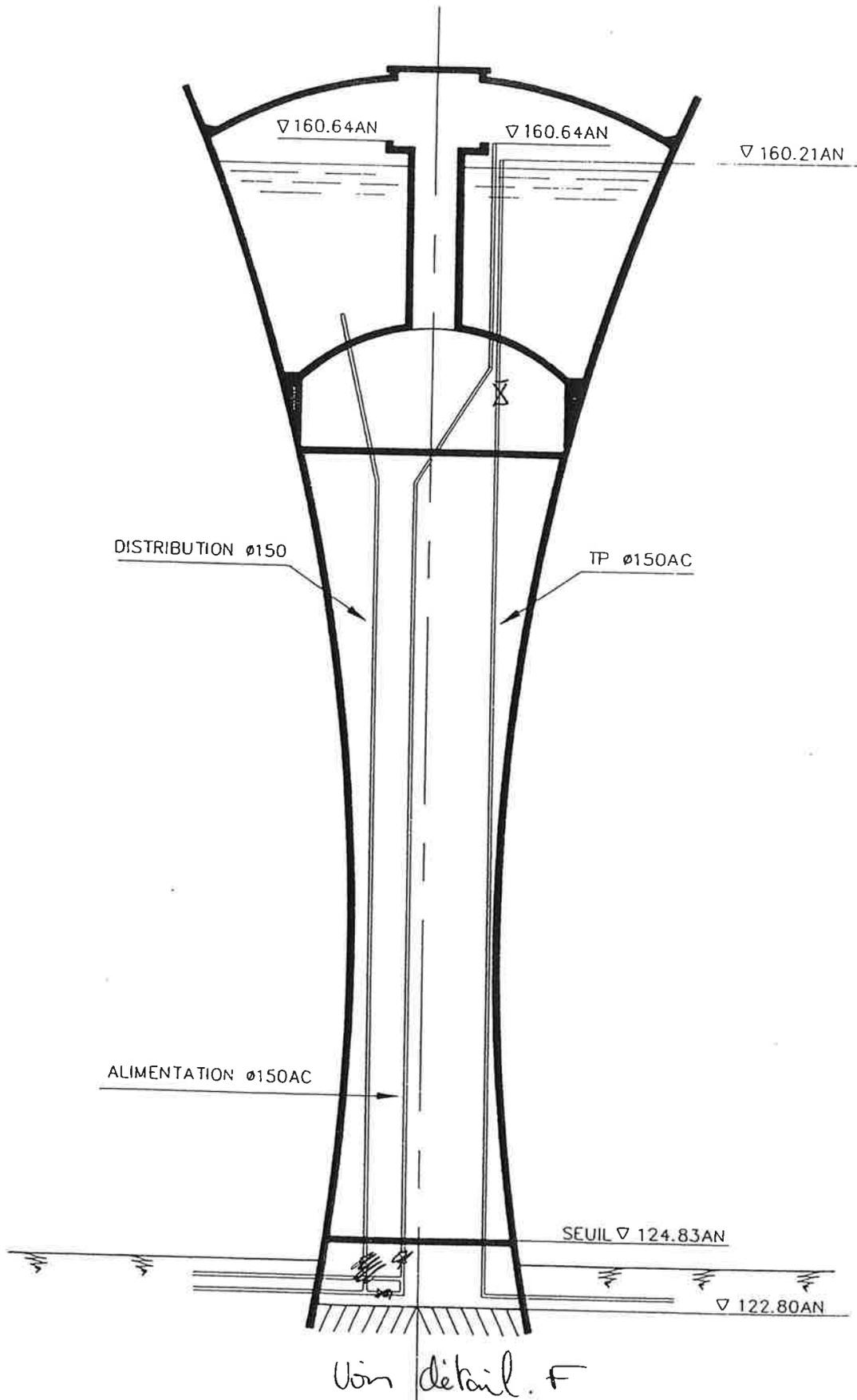
Route Royale

47A

CONSTRUCTEUR:

MIS EN SERVICE:

CAPACITE UTILISABLE:



**ANNEXE 10 : COUPE ET PLAN SIMPLIFIE DU RESERVOIR DE  
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**

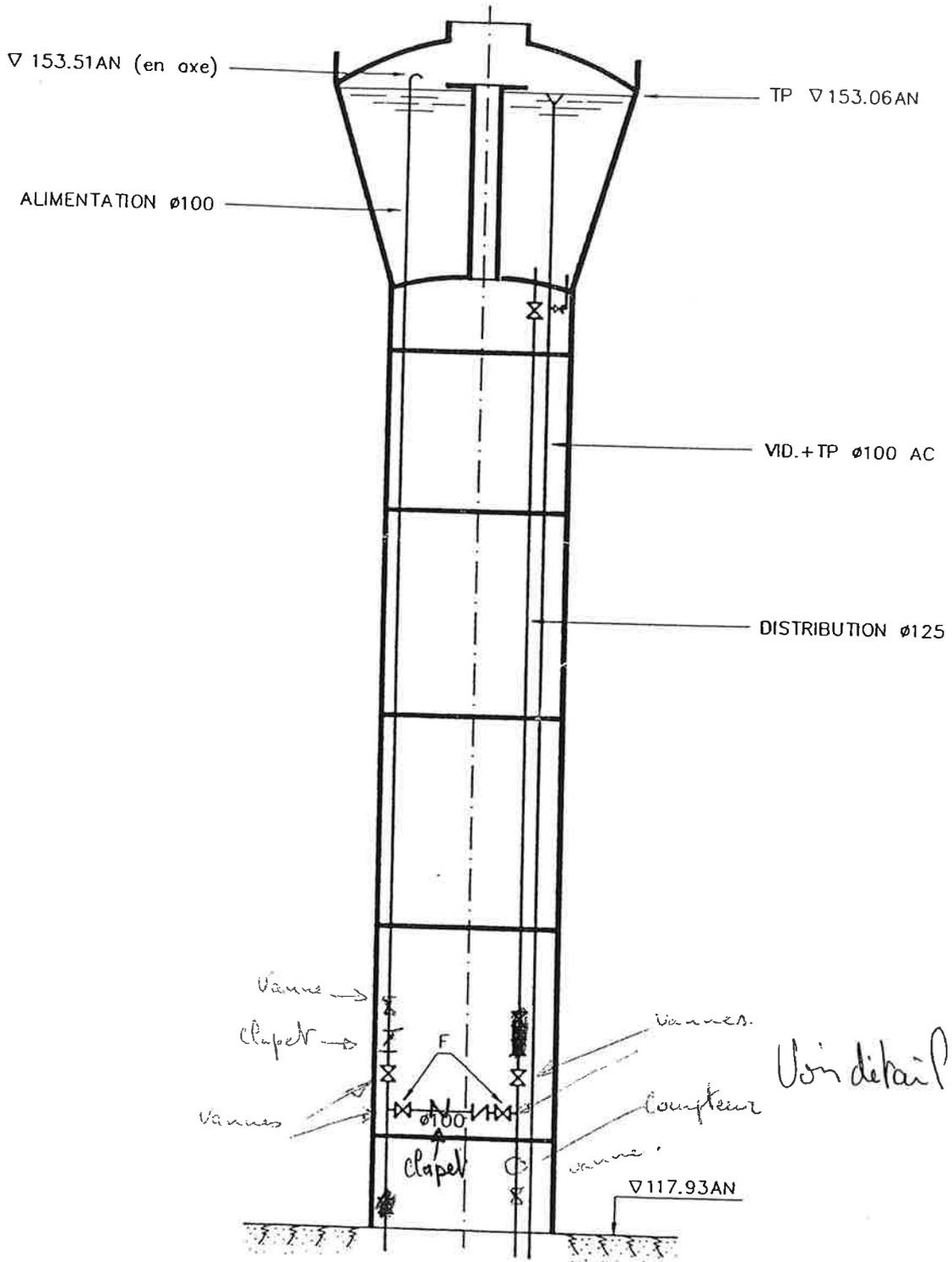
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

RESERVOIR: 250 M3

RUE DE LA GRENOILLERE

49

CONSTRUCTEUR:  
MIS EN SERVICE:  
CAPACITE UTILISABLE:



Voir détail D

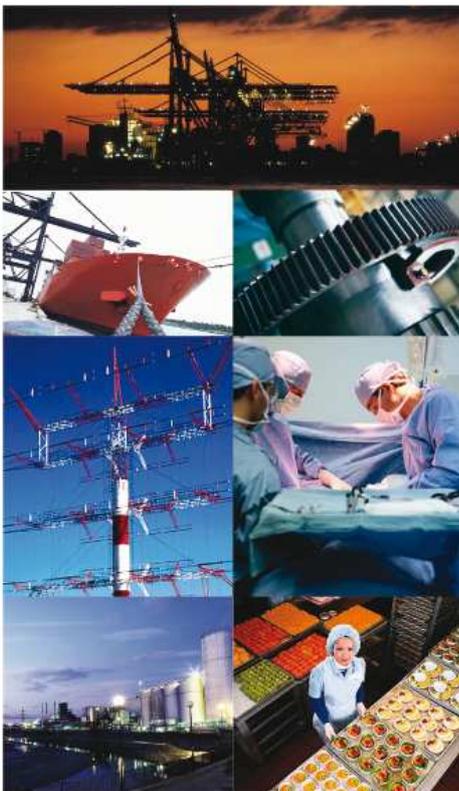
R49D 02-04-91

**ANNEXE 11 : AUDIT DE CONFORMITE DES ACCES AU  
RESERVOIR D'EAU POTABLE DE FAVIERES**



**LYONNAISE DES EAUX**  
Centre régional Brie Sud Essonne  
Rue Marcelin Berthelot  
BP 107  
77553 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

## ASSISTANCE TECHNIQUE HSE



## AUDIT DE CONFORMITE ACCES RESERVOIRS D'EAU POTABLE

**COMMUNE : Favières**

**RESERVOIR : Château d'eau**

Affaire n° : 08 900 160 16007 00 0

Rapport n° : 001

Indice n° : 01

Intervenant : Olivier Raveleau



Agence d'EVRY  
30, rue des Malines  
LISSES  
91027 EVRY Cedex

FICHE DESCRIPTIVE

**Prestation** : **Assistance Technique HSE**  
**Audit de conformité accès réservoirs d'eau potable**

Etablissement : Lyonnaise des eaux

Commune : Favières  
Réservoir : Château d'eau

Représentant(s) Lyonnaise des eaux : M. Soumeillan

Intervenant(s) APAVE : Olivier Raveleau  
Date d'intervention : 06 août 2008

N° d'affaire H.A. : 08 900 160 16007 00 O

Lieu d'envoi des rapports : LYONNAISE DES EAUX  
: Centre Régional Brie Sud Essonne  
: Rue Marcelin Berthelot  
: BP 107  
: 77553 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

Nombre d'exemplaires : 2

<b>Indice de révision</b>	<b>Date rapport</b>	<b>Objet</b>
01	11 août 2008	Compte-rendu d'audit de conformité accès réservoirs d'eau potable

## 1- Objet de la mission :

L'objectif de la mission est de réaliser un état de sécurité des accès et circulations (accès sécurisés, protection anti-chute...) concernant les réservoirs d'eau potable (réservoirs aériens ou réservoirs souterrains).

## 2- Support de la mission :

Notre mission aura pour référentiel:

Partie IV du Code du Travail ainsi que les normes citées dans le chapitre 6 de ce rapport.

Les textes subséquents se rattachant à l'objet de la mission.

## 3- Contenu de la mission :

### Etat de sécurité des accès et circulations :

L'intervenant du service HSE de l'Apave Parisienne a réalisé les prestations suivantes (pour chacun des sites concernés) :

Examen des châteaux d'eau et des réservoirs concernés,  
Analyse des conditions d'accès,  
Analyse de l'ensemble des risques (chutes de hauteur...),  
Analyse des cheminements,  
Signalement des équipements d'accès installés,  
Prise en compte des types d'intervention, matériels utilisés,  
Analyse des équipements de sécurité existants.

### Elaboration d'un rapport de diagnostic par site visité :

Un document de synthèse est établi reprenant :

Le recensement des non-conformités,  
Le recensement des situations à risques,  
Le rappel de la réglementation,

## 4- Limites de la mission :

Sont exclus de cette mission, les contrôles et vérifications techniques obligatoires des installations électriques, de levage, thermique, d'aération, d'assainissement, ainsi que des mesures, prélèvements et analyses d'atmosphère et toute mission de coordination SPS.

Est également exclu tout essai ou examen de solidité, notamment points d'ancrage, lignes de vie ou protection collective, levées de réserve ainsi que la mise en œuvre d'action de formation.

La mission ne comprend pas l'étude de solutions détaillées, ni la rédaction de procédures, ni l'élaboration de plans de prévention.

L'analyse des situations à risques s'effectue au regard des données observables et disponibles. Elle ne peut donc prétendre être exhaustive.

D'autre part, notre collaborateur ne dispose d'aucun pouvoir de direction et de commandement à l'égard du personnel, et ne peut, ni ne doit se substituer à l'entreprise en ce qui concerne la direction des travaux et opérations, et la mise en place des moyens de sécurité.

Ces interventions ne peuvent modifier la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises. Notre collaborateur restera durant toute la mission sous la responsabilité hiérarchique de l'APAVE.

## 5- Restitution des données résultant de la visite sur site

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
1	Vue générale	-	-	1 et 2

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
2	<p><b>Non conforme :</b></p> <p>Affichage sécurité inexistant</p>	<p>Arrêté du 4 novembre 1993</p> <p>NF EN 353-1</p> <p>NF EN 353-2</p>	<p>Installer des panneaux (à l'entrée, au niveau du palier d'accès à la cuve et au dôme indiquant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom du fabricant,</li> <li>- l'identification du modèle et du type</li> <li>- N° de série</li> <li>- Norme(s) européennes (NF EN 353-1 <i>pour le support d'assurage rigide</i> ou NF EN 353-2 <i>pour le support d'assurage flexible</i>)</li> <li>- Une indication pour vérifier la compatibilité avec un antichute mobile</li> </ul> <p>Ajouter des panneaux de signalisation avec la mention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « entrée interdite aux personnes non autorisées »,</li> <li>- « protection obligatoire de la tête »,</li> <li>- « protection individuelle obligatoire contre les chutes »,</li> <li>- « port obligatoire de chaussures de sécurité »,</li> <li>- « port obligatoire de gants de protection ».</li> </ul>	3

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
3	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Toutes les échelles à crinoline :</u></p> <p>La longueur des échelons est inférieure à 395 mm</p>	NF E 85-016	Remplacer l'échelle existante par une échelle dont la longueur des échelons sera comprise entre 400 mm et 600 mm	4 et 7
4	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>1<sup>ère</sup> échelle à crinoline :</u></p> <p>La distance entre le bas de la crinoline et le sol est égale à 1960 mm</p>	NF E 85-016	Rehausser la crinoline actuelle afin que la distance entre le bas de la crinoline et le sol soit compris entre 2200 mm minimum et 3000 mm maximum	5
5	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Toutes les échelles à crinoline :</u></p> <p>La distance entre l'échelle et la crinoline est de 60 cm</p>	NF E 85-016	Elargir l'ouverture pour avoir une distance entre l'échelle et le bord de l'ouverture d'au moins 650 mm	6, 9 et 13

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
6	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Toutes les aires d'arrivée des échelles à crinoline</u></p> <p>Absence de portillon à fermeture automatique</p>	NF E 85-016	Installer un portillon à fermeture automatique conformes	6, 9 et 13
7	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Palier entre échelle à crinoline :</u></p> <p>Absence de plinthes</p>	NF E 85-015	Installer une plinthe de 10 à 15 cm de haut	8 et 10
8	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Palier :</u></p> <p>Présence de trous autour de canalisations; risque de chute de plain-pied</p>	<p>Article L 4121-2 du Code du Travail</p> <p>NF E 85-015</p>	Boucher les trous	11 et 12

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
9	<p><b>Non conforme :</b></p> <p>Présence d'une trappe pour monter du matériel, sans protection périphérique.</p>	<p>Article L 4121-2 du Code du Travail</p> <p>NF E 85-015</p>	<p>Installer un garde-corps et un portillon à fermeture automatique conformes</p>	14
10	<p><b>Conforme :</b></p> <p><u>Echelle d'accès au tunnel :</u></p> <p>Présence d'un support d'assurage flexible</p>	<p>NF E 85-016</p> <p>NF EN 353-2</p>	-	15
11	<p><b>Non conforme</b></p> <p><u>Palier cuve :</u></p> <p>Absence de portillon à fermeture automatique</p> <p>Absence de plinthes sur le garde-corps en périphérie du tunnel</p> <p>Hauteur garde-corps = 96 cm</p>	<p>NF E 85-016</p>	<p>Installer un portillon conforme.</p> <p>Installer une plinthe de 10 à 15 cm de haut</p> <p>Rehausser le garde-corps de 4 à 14 cm</p>	16 et 19

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
12	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Echelle d'accès au fond de la cuve :</u></p> <p>Absence de portillon à fermeture automatique</p> <p>Absence de main courante</p>	NF E 85-016	Installer une main courante et un portillon à fermeture automatique conforme	17
13	<p><b>Non conforme :</b></p> <p>Hauteur garde-corps en périphérie palier cuve = 98 cm</p> <p>Absence de plinthes</p>	NF E 85-015	<p>Installer une plinthe de 10 à 15 cm de haut</p> <p>Rehausser le garde-corps de 2 à 12 cm</p>	17
14	<p><b>Non conforme :</b></p> <p><u>Configuration d'accident mortel :</u> chute d'un opérateur commençant à monter l'échelle d'accès au dôme. L'opérateur peut tomber dans le tunnel</p>	Article L 4121-2 du Code du Travail	Rehausser le garde-corps en périphérie du tunnel jusqu'au plafond pour empêcher la chute. Ce garde-corps doit être constitué de barres verticales rapprochées et installées sur le garde-corps actuel en face de l'échelle accès du dôme	18

N°Obs.	Observations	Réf. Réglementaire / normative	préconisations / Actions à mener	N°Photo
15	<p><b>Conforme :</b></p> <p>Présence d'une crosse de préhension et d'un point d'ancrage pour faciliter et sécuriser l'accès au dôme</p>	NF E 85-016	-	20 et 21
16	<p><b>Non conforme :</b></p> <p>Trappe d'accès au dôme difficile à ouvrir + absence de vérins + 1 charnière cassée + 1 charnière en mauvais état (rouille)</p>	NF E 85-016	<p>Remplacer la trappe métallique actuelle</p> <p>Installer un ou plusieurs vérins pour faciliter l'ouverture de la trappe</p> <p>Installer une protection périphérique (garde-corps) autour de cette trappe</p>	22 et 23
17	<p><b>Non conforme</b></p> <p>Absence d'éclairage</p>	Article L 4121-2 du Code du Travail	Installer ou réparer le système d'éclairage existant	-
18	<p><b>Non conforme</b></p> <p>Présence de nombreux points de corrosion sur les garde-corps, échelles, portillon...</p>	NF E 85-016	Remplacer les éléments et / ou appliquer un traitement anti-corrosion	-

## 6- Rappels réglementaires :

### Références réglementaires :

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n°65-48 du 8 janvier 1965

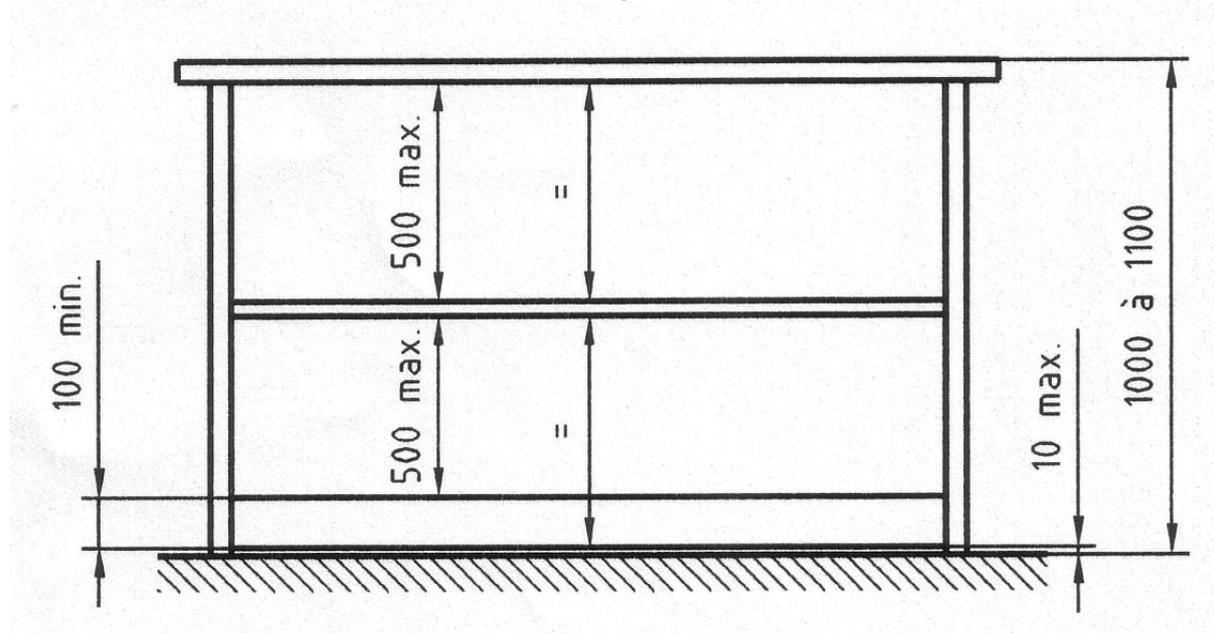
### Références normatives :

NF E 85-013 : Eléments d'installations industrielles – Moyens d'accès permanents – choix d'un moyen d'accès

NF E 85-014 : Eléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents – Passerelles et plateformes de travail

NF E 85-015 : Eléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents – Escaliers, échelles à marches et garde-corps

Cette norme précise notamment les dimensions des garde-corps horizontaux :



NF E 85-016 : Eléments d'installations industrielles – Moyens d'accès permanents – Echelles fixes.

Cette série de normes sont des annexes nationales des normes EN ISO 14122 « sécurité des machines – moyens d'accès permanent d'accès aux machines ».

NF EN 795 : Protection contre les chutes de hauteur – Dispositifs d'ancrage – Exigences et essais

NF EN 795 / A1 : Protection contre les chutes de hauteur – Dispositifs d'ancrage – Exigences et essais

NF EN 353-1 : Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Partie 1 : Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide

NF EN 353-2 : Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Partie 2 : Antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible

Affichage à mettre en place :

A proximité des accès (entrée de réservoir, pied d'une échelle), mettre en place un affichage montrant l'obligation de porter des EPI (Equipement de protection Individuelle) notamment contre les chutes de hauteur.



# ANNEXE

## PRISES DE VUE

oooooooooooooooooooo

**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**



**Photo 5**



**Photo 6**



**Photo 7**



**Photo 8**



**Photo 9**



**Photo 10**



**Photo 11**



**Photo 12**



**Photo 13**



**Photo 14**



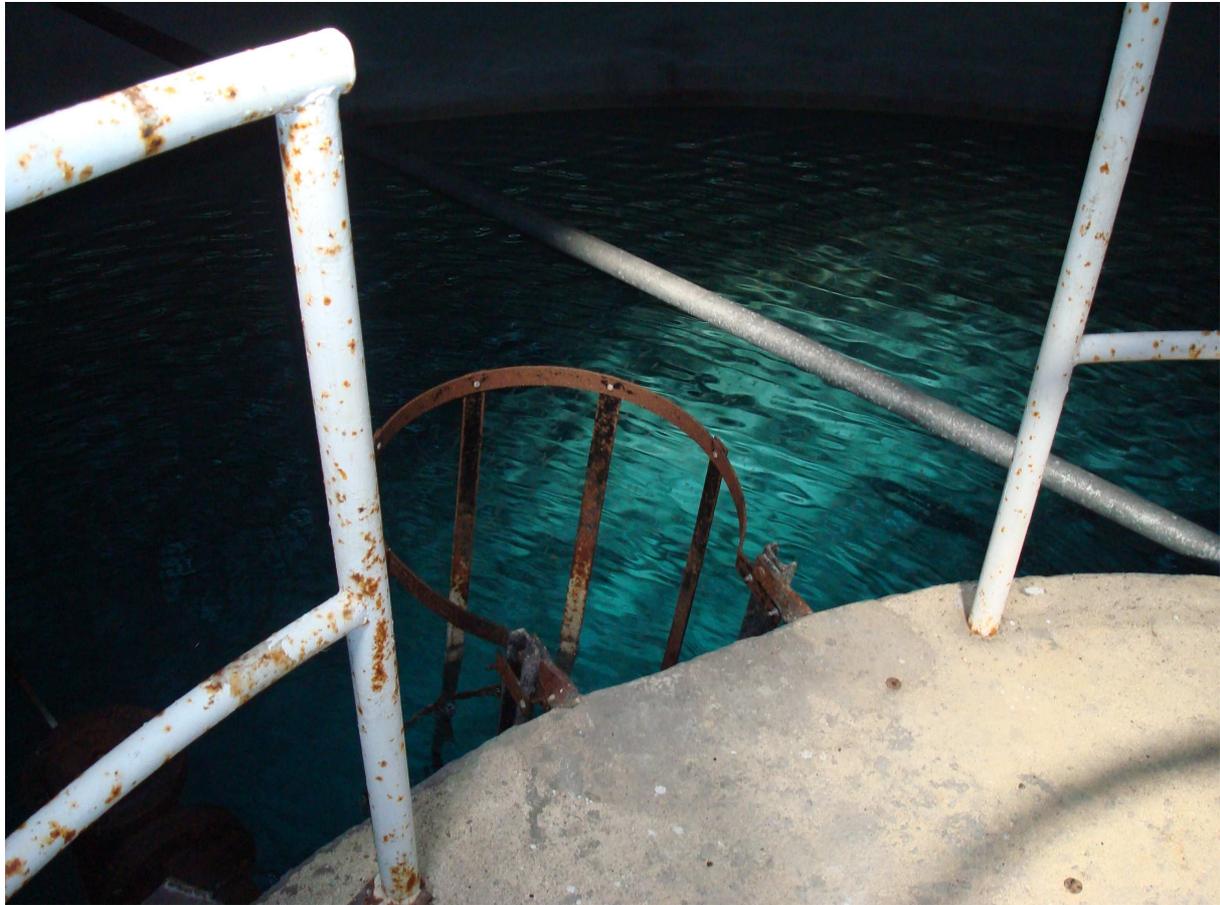
**Photo 15**



**Photo 16**



**Photo 17**



**Photo 18**



**Photo 19**



**Photo 20**



**Photo 21**



**Photo 22**



**Photo 23**



**ANNEXE 12 : LISTE DES BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Commune	Numéro de série	Age compteur	Dia-mètre	Année fabri-cation	Numéro de voie site	Nom de voie site
FAVIERES	C18LA006980	4	15	2018	10	ALLEE DU MARRONNIER ROSE
FAVIERES	C17LA496688	5	15	2017	1	RUE DU CLOS DE LA SAUTERELLE
FAVIERES	93059257	29	20	1993	31	RUE LOUIS VICTOR DORTEE
FAVIERES	C11FA539877	11	15	2011		DIEULAMANT
FAVIERES	C10FA377901	12	15	2010	10	RUE PIERREUSE
FAVIERES	C11FA539155	11	15	2011	6	RUE PIERREUSE
FAVIERES	C10LA202257	12	15	2010		PAV DU PARC LA ROUTE
FAVIERES	935968023	29	15	1993	34	ALLEE DES CERISIERS
NEUFMOUTIERS EN BRIE	C18SD010073	4	30	2018		BOIS BRETON
NEUFMOUTIERS EN BRIE	C17LA496932	5	15	2017	65	LES 3 MAISONS
VILLENEUVE LE COMTE	D20BA152538	2	15	2020	46	BOULEVARD DE L EST
VILLENEUVE LE COMTE	C17LA466288	5	15	2017	34	BOULEVARD DE L EST
VILLENEUVE LE COMTE	D12LA068701	10	15	2012	22	RUE DE LA GARE
VILLENEUVE LE COMTE	95457961	27	15	1995	15	RUE DES REMPARTS
VILLENEUVE LE COMTE	C16LA632773	6	15	2016	43	RUE DE LA CROIX DE TIGEAUX
VILLENEUVE LE COMTE	C16LA556129	6	15	2016	45	RUE DE LA CROIX DE TIGEAUX
VILLENEUVE LE COMTE	C16FA345098	6	15	2016	39	RUE DE LA CROIX DE TIGEAUX
VILLENEUVE LE COMTE	C19LA112626	3	15	2019	8	RUE GAMBETTA
VILLENEUVE LE COMTE	C16FA345054	6	15	2016	36	BOULEVARD DE L EST
VILLENEUVE LE COMTE	C16LA556031	6	15	2016	44	BOULEVARD DE L EST
VILLENEUVE LE COMTE	D09LA158921	13	15	2009	7	RUE GAMBETTA
VILLENEUVE LE COMTE	C16LA556121	6	15	2016	38	BOULEVARD DE L EST
VILLENEUVE LE COMTE	C10LA101892	12	15	2010	31	RUE DE LA CROIX DE TIGEAUX
VILLENEUVE LE COMTE	D21BA002595	1	15	2021	16	RUE DU GENERAL DE GAULLE
VILLENEUVE ST DENIS	C17LA466272	5	15	2017	23	RUE SAINTE CHRISTINE
VILLENEUVE ST DENIS	C10LA099168	12	15	2010	43	RUE SAINT ERNEST
VILLENEUVE ST DENIS	D20BA152602	2	15	2020	16 B	RUE DU BOUT DU MONDE
VILLENEUVE ST DENIS	D12LA016531	10	15	2012	2	RUE DE LA GRANDE COUR